

MISSIONS D'OBSERVATION ET
D'ÉVALUATION TECHNIQUE
ÉLECTORALES

TUNISIE



POUR LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET
LÉGISLATIVES DE 2019



14 Park Rd, Richmond
Johannesburg 2092, South Africa
P O Box 740 Auckland Park 2006
Johannesburg South Africa
Tel: 27 11 381 6000-7
Fax: 27 11 482 6163
Email: eisa@eisa.org.za
www.eisa.org.za



ISBN 978-1-920446-82-6



Commandez sur: publications@eisa.org.za

RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE EISA

TUNISIE

POUR LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET
LÉGISLATIVES DE 2019



Avril 2020
Publié par EISA
14 Park Rd, Richmond
Johannesburg
South Africa
P O Box 740
Auckland Park
2006
South Africa
Tel: 27 11 381 6000
Fax : 27 11 482 6163
E-mail : eisa@eisa.org.za
www.eisa.org.za

ISBN: 978-1-920446-82-6

© EISA 2020

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou conservée dans un système de collecte de données, ou transmise sous aucune forme que ce soit ou par n'importe quel moyen électronique, mécanique, photocopié, enregistré ou autrement, sans la permission préalable de EISA

Première publication en 2020

EISA est une organisation qui cherche à promouvoir des élections crédibles, la démocratie participative, une culture des droits humains, le renforcement des institutions de gouvernance pour le renforcement de la démocratie en Afrique.

TABLE DES MATIÈRES

Acronymes et Abréviations	vii
Remerciements	viii
Synthèse et Recommandations	x
1. Constats	x
2. Recommandations	xiv
Approche de l'Observation Électorale de EISA	xvi
Introduction	xix
1. Contexte Politique et Historique des Élections Présidentielles et Législatives de 2019	1
1.1 Contexte Historique et Politique des Élections de 2019.....	1
1.2 Actualité Politique et Électorale avant les Élections Présidentielles et Législatives de 2019 en Tunisie.....	5
2. Cadre Légal et Institutionnel	9
2.1 Cadre Constitutionnel et Légal.....	9
2.2 Le Système Électoral	12
2.3 Gestion des Élections : l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE)	13
2.4 Enregistrement des Partis Politiques et Financement de la Campagne Électorale.....	17
3. La Phase Pré-Électorale	21
3.1 Délimitation des Circonscriptions Électorales	21
3.2 Inscription des Électeurs et Listes Électorales.....	23
3.3 Dépôt des Candidatures.....	25
3.4 Éducation Civique et Électorale.....	27
3.5 Campagnes Électorales	28
4. Jours des Scrutins	34
4.1 Ouverture des Bureaux de Vote	34
4.2 Membres des Bureaux de Vote	34
4.3 Bureaux de Vote et Matériel Électoral	35
4.4 Observateurs Indépendants, Représentants des Candidats et les Forces de Sécurité.....	36
4.5 Sécurité les Jours de Scrutin	37
4.6 Déroulement des Scrutins, Secret et Transparence du Vote	38
4.7 Clôture et Dépouillement	40
5. La Phase Post-Électorale	43
5.1 Compilation des Résultats	43

5.2 Proclamation des Résultats.....	44
5.3. Contentieux des Élections.....	48
5.4. Contexte Post-Électoral	51
6. Questions Transversales.....	53
6.1 Rôle de la Société Civile	53
6.2. Rôle des Médias	54
6.3 Genre et Droits des Minorités	56
6.4. La Sécurité	59
7. Conclusion et Recommandations	61
7.1 Conclusion.....	61
7.2. Recommandations	61
Annexes	65
Annexe I Programme de la Session d'Orientation et d'Information, 1 ^{er} Tour de l'Élection Présidentielle	65
Annexe II Déclaration d'Arrivée, 1 ^{er} Tour de l'Élection Présidentielle.....	69
Annexe III Plan de Déploiement, 1 ^{er} Tour de l'Élection Présidentielle.....	72
Annexe IV Déclaration Préliminaire, 1 ^{er} Tour de l'Élection Présidentielle	74
Annexe V Programme de la Session d'Orientation et d'Information, Élections Législatives.....	96
Annexe VI Déclaration d'Arrivée, Élections Législatives	99
Annexe VII Plan de Déploiement, Élections Législatives	102
Annexe VIII Déclaration Préliminaire, Élections Législatives.....	104
Annexe IX Liste des Membres de la Mission d'Évaluation Technique Électorale de EISA (Mete), 2 ^{ème} Tour de l'Élection Présidentielle	124
Annexe X Déclaration Préliminaire, 2 ^{ème} Tour de l'Élection Présidentielle.....	125
Tableaux	
Tableau 1 : Résultats des élections législatives de 2011	2
Tableau 2 : Résultats des élections législatives de 2014	3
Tableau 3 : Résultats du premier tour de l'élection présidentielle de 2014	3
Tableau 4 : Résultats du second tour de l'élection présidentielle de 2014	4
Tableau 5 : Résultats des élections municipales de 2018	5
Tableau 6 : Répartition du nombre de sièges à pourvoir sur le territoire national	22
Tableau 7 : Répartition du nombre de sièges par circonscription à l'extérieur du pays 27.....	23
Tableau 8 : Résultats des candidats au premier tour de l'élection présidentielle de 2019	44
Tableau 9 : Résultats du second tour de la présidentielle de 2019.....	46
Tableau 10 : Répartition des sièges par formation politique de 2019	47

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ANC	Assemblée Nationale Constituante
ARP	Assemblée des Représentants du Peuple
CADEG	Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance
CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CPR	Congrès Pour la République
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EISA	Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa/Institut électoral pour une Démocratie durable en Afrique
HAICA	Haute Autorité Indépendante pour la Communication Audiovisuelle
INPDP	Instance Nationale de Protection des Données Personnelles
IRIE	Instance Régionale Indépendante pour les Élections
ISIE	Instance Supérieure Indépendante pour les Élections
LET	Ligue des Électrices Tunisiennes
LTDH	Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme
MEP	Mission d'Évaluation Pré-électorale
METE	Mission d'Évaluation Technique Électorale
MOE	Mission d'Observation Électorale
OSC	Organisation de la Société Civile
PDP	Parti Démocratique Progressiste
PIDCP	Protocole International relatif aux Droits Civils et Politiques
PSD	Parti Socialiste Destourien

REMERCIEMENTS

L'Institut Électoral pour une démocratie durable en Afrique, EISA en sigle, remercie les autorités nationales tunisiennes représentées par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections, ISIE en sigle, pour avoir invité sa Mission d'observation électorale, MOE EISA en sigle, à observer le premier tour de l'élection présidentielle et les élections législatives de 2019, ainsi que sa Mission d'Évaluation Technique Électorale, METE EISA en sigle, à observer le second tour de l'élection présidentielle . Il adresse ses sincères remerciements à l'ISIE qui n'a ménagé aucun effort pour faciliter à ses Missions les rencontres avec les dirigeants de cet organe de gestion des élections, mettre à sa disposition la documentation pertinente sur les élections, pour avoir accrédité tous ses observateurs et lui avoir fourni l'information nécessaire pour le déploiement des observateurs de long terme, OLT en sigle et de court terme, OCT en sigle.

EISA remercie également les responsables nationaux et régionaux des partis politiques ainsi que les candidats pour leur disponibilité et pour les échanges fructueux qu'ils ont eus aussi bien avec le Chef de la MOE EISA qu'avec les observateurs de court et long terme déployés dans les différentes régions de la Tunisie. Les informations obtenues pendant ces échanges ont outillé la MOE et lui ont permis d'atteindre son objectif.

EISA remercie aussi les Organisations de la Société Civile et toutes les autres parties prenantes qui s'investissent dans le processus électoral ou qui accompagnent l'ISIE dans la gestion des élections. Les informations portant sur leurs activités en matière électorale et leur évaluation du processus électoral ont été une mine d'or pour les Missions et leur ont permis, en plus de leurs propres évaluations et observations, de contribuer davantage à l'amélioration de la conduite des processus électoraux futurs et à l'intégrité des futures élections en République Tunisienne.

EISA adresse ses profonds remerciements à S.E.M Cassam Uteem, ancien Président de la République de Maurice et à Monsieur Denis Kadima, Directeur Exécutif de EISA, pour le leadership qu'ils ont assumé respectivement sur les

plans politique et technique. EISA exprime également sa reconnaissance aux observateurs de long terme et de court terme pour leur valeur ajoutée sur le plan technique et logistique ; au Département des Elections et Processus Politiques de EISA et en particulier à l'équipe de coordination pour avoir organisé et coordonné le déploiement de ces Missions ; à l'équipe technique de la MOE de EISA pour leur contribution sur le plan technique ainsi que pour avoir rédigé ce rapport.

EISA voudrait exprimer sa gratitude à l'Agence Suédoise de Développement, Sweden en sigle, et à l'Agence Suisse pour le Développement et la Coopération, SDC en sigle, pour leur appui financier sans lequel le déploiement des MOE et METE EISA en Tunisie n'aurait pas été possible.

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

La Tunisie a organisé les élections présidentielles et législatives pour avoir un nouveau Président suite au décès de Son Excellence Beji Caïd Essebsi et pour renouveler son Assemblée des Représentants du Peuple (ARP). Le premier tour de l'élection présidentielle a été organisé le 13 septembre et le second tour le 15 octobre 2019. Les législatives se sont tenues entre les deux tours de l'élection présidentielle plus exactement le 06 octobre 2019. Sur invitation des autorités nationales tunisiennes représentées par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections, ISIE en sigle, la Mission d'Observation de EISA, MOE EISA en sigle, a observé le premier tour de l'élection présidentielle et les élections législatives de 2019, et la Mission d'Évaluation Technique Électorale de EISA, METE EISA en sigle, a observé le second tour de l'élection présidentielle de 2019.

Conduite par Son Excellence Cassam Uteem, ancien Président de la République de Maurice, la MOE EISA était forte de vingt huit (28) observateurs de court terme (14 par élection), 4 (quatre) membres de l'équipe du leadership et de quatre (4) observateurs de long terme, qui sont intégrés au groupe d'observateurs de long terme du Centre Carter présents en Tunisie dès le 18 juillet 2019. Cette Mission était composée de responsables d'organes de gestion des élections, de membres de la société civile africaine et d'experts indépendants venus de quinze (15) pays du continent¹. La MOE a été précédée par une Mission d'Évaluation Préélectorale, MEP en sigle, déployée du 30 août au 4 septembre 2019. Une Mission d'Évaluation Technique Électorale, METE EISA en sigle, forte de six (06) membres a observé le second tour de la présidentielle. Les Missions de EISA ont fait les constats suivants :

I. Constats

a. Cadre juridique

- Le cadre juridique des élections présidentielles et législatives est globalement conforme aux standards internationaux. Toutefois, il a été

¹ Les pays des membres au sein des Missions de EISA sont les suivants : Afrique du Sud, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Maurice, Niger, Nigeria, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal et Togo.

noté que la Constitution de 2014 n'a pas encore été mise en application dans son intégralité dans la mesure où, des cinq instances prévues par cette Constitution, seul l'organe de gestion des élections, l'ISIE, a été créé.

- L'absence de la parité horizontale sur les listes candidates défavorise les femmes candidates et que les dispositions actuelles portant organisation du financement de la campagne électorale défavorisent l'égalité des chances entre candidats.

b. Mode de scrutin

- Le mode de scrutin pour l'élection présidentielle est un scrutin majoritaire à deux tours alors que pour les élections législatives c'est un scrutin proportionnel de listes bloquées dont un seul tour est prévu.

c. Administration électorale

- L'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE), organe indépendant jouissant de l'autonomie financière, a fait preuve d'impartialité et de compétence en organisant les trois scrutins (deux tours de la présidentielle et les législatives) en un temps record.
- L'absence d'un cadre permanent de concertation entre l'ISIE et les parties prenantes au processus électoral ne rend pas la communication fluide entre les parties prenantes.
- Certains agents des bureaux de vote n'avaient pas une connaissance du rôle des observateurs électoraux.
- Les agents électoraux avaient globalement une bonne maîtrise des opérations électorales, malgré quelques difficultés plus particulièrement pendant les opérations de dépouillement et de comptage des voix.
- L'ISIE a rencontré des difficultés pour le monitoring des dépenses de campagne des candidats.

d. Partis politiques

- Les partis politiques se créent librement en Tunisie. Le mode de financement a posteriori des campagnes électorales retenu ne garantit cependant pas l'égalité stricte des candidats, le contrôle des dépenses de campagne électorale des partis/candidats étant encore très limité et aléatoire.

e. Circonscription électorale

- La délimitation actuelle des circonscriptions électorales respecte en général le principe de l'égalité des suffrages mais reste limitée par l'absence de définition de critères de son actualisation.

f. Inscription électorale et fichier électorale

- Le système mobile d'inscription, en plus de l'inscription fixe et de l'inscription à travers le site web pour les Tunisiens de l'étranger a permis d'atteindre un plus grand nombre d'électeurs. Par ailleurs, l'ISIE a mis à la disposition des électeurs une application leur permettant de vérifier leur inscription sur la liste électorale et retrouver aisément leurs bureaux de vote. L'inscription de 7 081 307 électeurs (51,1 % d'hommes et 48,9 % de femmes) sur une population totale d'environ 12 millions d'habitants a été considérée par les parties prenantes comme une réussite.

g. Campagne électorale

- Les campagnes électorales peu animées dans l'ensemble ont été marquées par la rupture du principe d'égalité entre candidats, du fait notamment de la détention préventive de Nabil Karoui pour « blanchissement d'argent et fraude fiscale »
- La campagne pour l'élection présidentielle a essentiellement dominé l'environnement de la campagne électorale en général.

h. Scrutins

- L'organisation matérielle des élections a été une réussite. Lors des différents scrutins, les bureaux de vote ont pour l'essentiel ouvert à l'heure, le matériel électoral ainsi que le personnel électoral, qui a fait preuve de compétence, étaient au complet.
- Les scrutins se sont déroulés avec la présence, quoique relativement faible, des observateurs citoyens et internationaux et des représentants des candidats ou des listes candidats qui ont pu s'acquitter librement et avec compétence de leurs tâches.
- Le vote a été secret et transparent. La clôture, le dépouillement et la compilation des résultats ont été conformes à la loi électorale et aux standards internationaux.
- La proclamation des résultats est intervenue dans les délais

réglementaires. Les résultats préliminaires des élections présidentielles et législatives ont donné lieu à des contentieux vidés par le Tribunal administratif même si le respect du droit à un recours effectif a été sujet à caution en raison des délais compressés.

i. Société civile

- La société civile tunisienne s'est encore impliquée dans le processus électoral avec une grande expertise, mais avec moins de financement et d'engagement par rapport aux scrutins précédents.

j. Médias

- La couverture médiatique a été inégale entre l'élection présidentielle et les élections législatives ; la priorité ayant été donnée à la présidentielle par les médias. Si les médias publics ont observé une stricte neutralité vis-à-vis des candidats et listes candidates tel n'a pas été le cas des médias privés et ce en dépit des sanctions prononcées par la Haute Autorité Indépendante pour la Communication Audiovisuelle (HAICA).

k. Participation des jeunes et des femmes

- L'inscription des groupes vulnérables sur les listes électorales a été importante. Tel n'a pas été le cas en ce qui concerne leurs candidatures et leur participation au vote.

l. Sécurité

- L'Etat tunisien en rapport avec l'ISIE a relevé le défi sécuritaire aucun incident majeur n'ayant été relevé pendant les élections de 2019. Les forces de sécurité toujours présentes ont fait preuve de beaucoup de professionnalisme.

m. Résultats

- L'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), composée de 217 élus, compte plusieurs partis politiques, coalitions et indépendants. Ce morcèlement pose un problème de fonctionnement et de stabilité de la coalition gouvernementale.
- Des deux candidats retenus après le premier tour de l'élection présidentielle (Kaïs Saïed avec 18,40 % et Nabil Karoui avec 15,58 %,)

la victoire est revenue à Kaïs Saïed qui a obtenu au second tour 72,71% des voix.

- Le contexte post-électoral est marqué par un environnement politique apaisé et stable mais aussi et surtout par d'âpres négociations pour la formation d'un gouvernement.

2. Recommandations

En vue d'améliorer les processus électoraux futurs, les Missions de EISA formulent les recommandations suivantes dont la liste complète est à la fin du présent rapport :

Au gouvernement

- Doter l'ISIE de plus de ressources financières afin de lui permettre de conduire les processus électoraux en toute quiétude.
- Appuyer financièrement les Organisations de la Société Civile en ce qui concerne l'éducation civique et électorale.

A l'Assemblée des Représentants du Peuple

- Reconsidérer les modalités du financement des campagnes électorales afin de préserver l'égalité entre les candidats.
- Introduire la parité horizontale sur les listes candidates dans l'objectif d'augmenter le nombre de femmes parlementaires en vue d'atteindre la parité homme femme stipulée dans la Constitution.

A l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections

- Mettre en place un cadre permanent de concertation entre l'ISIE et les parties prenantes du processus électoral pour une communication plus accrue.
- Assurer à tous les représentants des candidats présents lors du dépouillement la réception d'une copie des opérations de vote et de dépouillement ainsi que la fiche des résultats en vue d'éventuels recours et contentieux.
- Engager avec les Organisations de la Société Civile des concertations en vue d'harmoniser la méthodologie de contrôle du financement des campagnes électorales de l'ISIE avec celle des organisations de la société civile intervenant dans ce domaine.
- Renforcer l'éducation civique et électorale en collaboration avec les

organisations de la société civile en vue d'étendre l'accès à l'information électorale aux différentes couches de la population, surtout celles vivant dans les zones reculées.

Aux candidats et partis politiques

- Mutualiser leurs ressources pour une meilleure représentation dans les bureaux de vote afin de préserver leurs intérêts.
- Renforcer l'éducation civique et électorale de leurs militants en vue d'une meilleure participation aux élections, surtout celle des jeunes.

APPROCHE DE L'OBSERVATION ÉLECTORALE DE EISA

Depuis sa création en juillet 1996, EISA a bâti une réputation d'institution précurseur et d'acteur influent qui traite des questions relatives aux élections et à la démocratie sur le continent africain. Il envisage un continent africain où la gouvernance démocratique, les droits de l'homme et la participation des citoyens sont préservés dans un climat de paix. La vision de l'Institut est réalisée à travers la recherche de l'excellence dans la promotion des élections crédibles, la démocratie participative, la culture des droits de l'homme et le renforcement des institutions de la gouvernance pour la consolidation de la démocratie en Afrique.

EISA contribue au renforcement de la gouvernance démocratique en Afrique à travers la consolidation de la culture des droits humains et des valeurs démocratiques ainsi qu'à travers son appui aux processus électoraux en Afrique. Afin d'atteindre cet objectif, EISA déploie des missions d'observation électorale pour évaluer et documenter le contexte et la conduite des processus électoraux dans des pays ciblés à travers le continent africain. Le déploiement d'observateurs internationaux de longue, moyenne et courte durée contribue à accroître la transparence et l'intégrité de ces processus électoraux. Tenant compte du fait qu'une élection est un exercice technique comportant des ramifications politiques EISA adopte une approche holistique dans son travail d'observation et d'évaluations électorales en prenant en compte les trois phases clés d'un processus électoral ainsi que le contexte politique et socioéconomique dans lequel une élection se déroule.

Dans le cadre de son appui au processus électoral de 2019 en Tunisie et donnant suite à l'invitation des autorités tunisiennes représentées par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections, ISIE en sigle, EISA a déployé une Mission d'Évaluation Pré-électorale (MEP), une Mission d'Observation Électorale (MOE) pour le premier tour de l'élection présidentielle et des élections législatives et une Mission d'Évaluation Technique dans le cadre du second tour de la présidentielle.

La Mission d'Évaluation Pré-électorale (MEP) de EISA s'est déployée du 30 août au 4 septembre 2019. La MEP avait pour but d'évaluer

l'environnement pré-électoral afin de déterminer que celui-ci est propice à la tenue d'élections crédibles, transparentes et paisibles et de s'assurer que les missions d'observation internationale, y compris celle de EISA, seraient les bienvenues en Tunisie. La Mission avait également pour but d'évaluer l'état des préparatifs des parties prenantes au processus électoral, notamment les autorités électorales, les partis politiques, les organisations de la société civile, etc. La MEP de EISA, au regard de ses constats, a pu établir que les parties prenantes tunisiennes étaient ouvertes au déploiement des missions d'observation internationale. La Mission a également constaté que l'anticipation du premier tour de l'élection présidentielle n'a pas eu d'incidence majeure sur l'état des préparatifs des autorités électorales qui étaient outillées pour une bonne organisation et conduite des élections présidentielles et législatives.

La MEP a été précédée par un groupe de 4 observateurs de long terme (OLT) qui, dès leur arrivée en Tunisie, ont intégré l'équipe d'OLTs du Centre Carter. Ils ont été briefés par les 19, 20 et 21 juillet 2019 avant de partir le 22 juillet 2019 pour leurs aires de déploiement dans lesquelles ils ont observé les dernières étapes de la phase pré-électorale, notamment le dépôt des dossiers de candidatures et la campagne électorale, la phase électorale et la phase postélectorale. Les OLT ont quitté la Tunisie le 31 octobre 2019.

La MOE EISA, composée de 14 observateurs de court terme (OCT), s'est déployée du 5 au 19 septembre 2019 pour l'observation du premier tour de l'élection présidentielle, et du 27 septembre au 10 octobre 2019 pour l'observation des élections législatives dans onze régions. Dans le cadre du second tour de la présidentielle, EISA a déployé une Mission d'Évaluation Technique composée de six (06) experts.

Avant le déploiement de ses observateurs lors des différents scrutins, la MOE a organisé des sessions de formation et d'orientation. Au cours de cette session les observateurs ont été informés sur les préparatifs des scrutins et sur l'environnement politique et électoral tunisien. Ces sessions ont également servi de cadre de mise à jour sur les pratiques et la méthodologie d'une observation électorale objective et impartiale de EISA ainsi que sur les principes régissant l'observation régionale et internationale des élections démocratiques.

Pour une meilleure évaluation du niveau de préparation des élections, en particulier, et du déroulement du processus électoral en général, le leadership de la MOE a rencontré divers acteurs du processus électoral notamment le président de l'ISIE et quelques commissaires, les responsables des Organisations de la Société Civile œuvrant dans les domaines de l'observation citoyenne des élections et de la sensibilisation électorale, les responsables des partis politiques, les différents candidats ainsi que les chefs des autres missions internationales d'observation présentes en Tunisie.

Une fois déployés, les observateurs de la MOE EISA ont rencontré dans leurs zones de déploiement les différentes parties prenantes aux élections, ont observé les derniers jours de la campagne électorale et partagé quotidiennement leurs observations avec la coordination et le leadership de la Mission.

Les jours des scrutins, les équipes de la MOE et la METE EISA ont observé, munis de leurs tablettes tactiles, les opérations d'ouverture, de vote, de fermeture, de dépouillement et de compilation.

Au retour des observateurs à Tunis, les différentes équipes d'observateurs ont partagé leurs constats, vues et conclusions avec le leadership de la MOE au cours des séances de restitution.

INTRODUCTION

La Tunisie a organisé les élections présidentielles et législatives pour renouveler son Assemblée des Représentants du Peuple (ARP). Le premier tour de l'élection présidentielle anticipée a été organisé le 15 septembre 2019 à la suite du décès de Son Excellence Beji Caïd Essebsi, cinquième Président de la République Tunisienne et le second tour le 13 octobre 2019. Les législatives se sont tenues entre les deux tours de l'élection présidentielle plus exactement le 06 octobre 2019. A l'invitation des autorités nationales tunisiennes représentée par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections, ISIE en sigle, la Mission d'Observation Électorale de EISA, MOE EISA en sigle, a observé le premier tour de l'élection présidentielle et les élections législatives de 2019.

Conduite par Son Excellence Cassam Uteem, ancien Président de la République de Maurice, la MOE EISA était forte de vingt huit (28) observateurs de court terme (14 par élection), 4 (quatre) membres de l'équipe du leadership et de quatre (4) observateurs de long terme, qui étaient intégrés au groupe d'observateurs de long terme du Centre Carter présents en Tunisie dès le 18 juillet 2019. Cette Mission était composée de responsables d'organes de gestion des élections, de membres de la société civile africaine et d'experts indépendants venus de quinze (15) pays du continent². La MOE EISA a été précédée par une mission d'évaluation préélectorale déployée du 30 août au 4 septembre 2019.

Le second tour de la présidentielle a été observé par une Mission d'Evaluation Technique Electorale (METE) forte de six (6) experts électoraux en provenance de quatre (4) pays africains, à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo et le Sénégal. L'équipe d'évaluation technique est restée en Tunisie jusqu'au 16 octobre 2019.

Le présent rapport final renferme les observations de la MOE et de la METE EISA et présente les conclusions et les recommandations des Missions à l'issue

² Les pays des membres au sein de la MOE EISA sont les suivants : Afrique du Sud, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Maurice, Niger, Nigeria République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal et Togo.

des différents échanges avec les parties prenantes au processus électoral ainsi que l'observation des derniers jours des différentes campagnes électorales, des opérations de vote, de dépouillement, de remontée et de proclamation des résultats des élections présidentielles et législatives de 2019 en République Tunisienne.



1

Contexte Politique et Historique



- I.1 Contexte Historique et Politique des Élections de 2019
- I.2 Actualité Politique et Électorale avant les Élections
Présidentielles et Législatives de 2019 en Tunisie

I.1 CONTEXTE HISTORIQUE ET POLITIQUE DES ÉLECTIONS DE 2019

Le 20 mars 1956, la Tunisie obtient son indépendance de la France à la suite d'une longue lutte et de négociations franco-tunisiennes. En novembre 1959, Habib Bourguiba est élu Président de la Tunisie qui est passée du statut de monarchie au statut de République en juillet 1957. La Tunisie va rester sous le régime du parti unique, mené par le Parti Socialiste Destourien (PSD) et Habib Bourguiba proclamé président à vie en 1975, jusqu'à l'émergence d'une forme de pluralisme politique en 1981. La conjugaison d'une grogne sociale galopante, d'une crise financière acerbée et de la montée d'un islamisme insupportable a conduit à la chute de Bourguiba qui fut déposé le 7 novembre 1987 par Zine el-Abidine Ben Ali qui resta au pouvoir vingt quatre ans durant.

De son indépendance à Janvier 2011, la Tunisie a vécu sous un régime autoritaire dans le cadre d'un présidentielisme exacerbé. Bien que la Tunisie ait connu des processus qui s'apparentaient à des élections en 1994, 1999, et en 2004, la Tunisie a vécu des années de répression politique rendue possible par la réforme constitutionnelle de 2002 qui a renforcé les pouvoirs du Président de la République.

La chute du régime de Ben Ali en janvier 2011, à la suite d'un soulèvement populaire qualifié de révolution de Jasmin, marque l'amorce d'une démocratisation du régime politique. La Tunisie faisait ainsi office de pionnier dans ce qu'il est convenu d'appeler le printemps Arabe qui renvoie à ce

mouvement inédit de contestations populaires dans les pays arabes à partir de janvier 2010. Mais le mérite de la Tunisie, qui lui a d'ailleurs valu l'attribution d'un prix Nobel de la paix réside surtout dans le fait que, malgré les difficultés rencontrées, la transition démocratique s'est poursuivie contrairement à d'autres pays où l'on a assisté à la restauration d'un régime autoritaire ou à des conflits politiques et guerres civiles.

Considérant que la Constitution de 1959 ne répondait plus aux aspirations du peuple tunisien et ne permettait pas l'organisation d'élections transparentes, il a été décidé de mettre en place une Assemblée Nationale Constituante (ANC). Les modalités de ces élections ont été définies par la Haute Autorité pour la Réalisation des Objectifs de la Révolution constituée d'experts indépendants, de membres de la société civile et de partis politiques. L'une des mesures phares a été la mise en place de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) chargée de l'organisation et de la gestion des élections. Les élections se sont tenues du 20 au 22 octobre pour les tunisiens de l'étranger et le 23 octobre 2011 sur le territoire national. 1517 listes étaient en compétition pour pourvoir les 217 sièges. Elles ont été largement remportées par le parti Ennahda qui, avec 41% des suffrages, obtient 89 sièges. Il est suivi par le Congrès Pour la République (CPR) qui avec 13,4% des suffrages a obtenu 29 sièges. Ces partis sont suivis par El Aridha avec 12%, Ettakatol ayant obtenu 9,2%, le Parti Démocratique Progressiste (PDP) avec 7,2% et un ensemble d'autres partis ayant collectivement reçu 17,6%.

Tableau 1 : Résultats des élections législatives de 2011

Nom du parti politique	Pourcentage des voix	Nombre de sièges
Ennahda	41%	89
Autres	17,6%	37
Congrès Pour la République	13,4%	29
El Aridha	12%	26
Ettakatol	9,2%	20
Parti Démocratique Progressiste	7,2%	16

Source : <http://www.isie.tn/resultats/election-2011/>

Le deuxième cycle d'élections générales après la révolution, et le premier de la deuxième République avec l'adoption de la Constitution de janvier 2014, s'est tenu en 2014. Les deux (2) tours de l'élection présidentielle se sont tenus respectivement les 23 novembre et 21 décembre 2014 et les élections législatives le 26 octobre 2019 sur le territoire tunisien. Avec 37,56% des suffrages exprimés, Nidaa Tounes remporte les élections législatives avec 86 sièges devant Ennahda qui, avec 27,79% des suffrages, obtient 69 sièges. Le premier tour de l'élection présidentielle a été marqué par un fort engouement politique, qui s'est traduit par un niveau élevé de compétition politique, au regard des vingt-sept (27) candidats en lice. Un second tour de la présidentielle a eu lieu pour départager les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à l'issue du premier tour. L'élection présidentielle sera remportée par Béji Caïd Essebsi au second tour avec 55,68% des suffrages contre 44,32% pour son adversaire Moncef Marzouki. Le cycle électoral de 2014 a été marqué par la double victoire de Nidaa Tounes aux élections législatives et à la présidentielle.

Tableau 2 : Résultats des élections législatives de 2014

Nom du parti politique	Pourcentage des voix	Nombre de sièges
Nidaa Tounes	37,56%	86
Ennahda	27,79%	69
Autres	23,86%	23
Union patriotique libre	4,13%	16
Front populaire	3,64%	15
Afek Tounes	3,02%	8

Source : <http://www.isie.tn/resultats/proces-verbaux-legislatives/>

Tableau 3 : Résultats du premier tour de l'élection présidentielle de 2014

Nom du candidat	Nombre de voix	Pourcentage des voix
Beji Caid Essebsi	1 289 384	39,46%
Mohamed Moncef Marzouki	1 092 418	33,43%
Hamma Hammami	255 529	7,82%
Mohamed Hechmi Hamdi	187 923	5,75%
Slim Riyahi	181 407	5,55%
Kamel Morjane	41 614	1,27%

Ahmed Nejib Chebbi	34 025	1,04%
Safi Saaid	26 073	0,80%
Mondher Znaydi	24 160	0,74%
Mustapha Ben Jaâfar	21 989	0,67%
Kalthoum Kannou	18 287	0,56%
Mohammed Frikha	17 506	0,54%
Abderazek Kilani	10 077	0,31%
Mustapha Kamel Nabli	6 723	0,21%
Abdelkader Labaoui	6 486	0,20%
Larbi Nasra	6 426	0,20%
Hamouda Ben Slema	5 737	0,18%
Mohamed Hamdi	5 593	0,17%
Mehrez Boussayen	5 377	0,16%
Salem Chaibi	5 245	0,16%
Samir Abdelli	5 054	0,15%
Ali Chourabi	4 699	0,14%
Mokhtar Elmejri	4 286	0,13%
Abderraouf Ayadi	3 551	0,11%
Yassine Elchnoufi	3 118	0,10%
Abdelrahim Zouari	2 701	0,08%
Nourreddine Hached	2 181	0,07%

Source : <http://www.isie.tn/resultats/resultats-presidentielles/election-presidentielle-1er-tour/>

Tableau 4 : Résultats du second tour de l'élection présidentielle de 2014

Nom du candidat	Affiliation politique	Pourcentage des voix
Béji Caïd Essebsi	Nidaa Tounes	55,68%
Moncef Marzouki	Candidat indépendant	44,32%

Source : <http://www.isie.tn/resultats/resultats-presidentielles/election-presidentielle-2eme-tour/>

En 2018, après plusieurs reports, se sont tenues les premières élections municipales depuis la révolution de 2011. Les principaux bénéficiaires des municipales étaient les listes indépendantes en tête avec 32,9% des suffrages et 2367 sièges. Elles ont été suivies par Ennahda qui a obtenu 30,04% des suffrages et 2135 sièges et Nidaa Tounes qui, avec 22,17 % des suffrages, a obtenu 1595 sièges.

Tableau 5 : Résultats des élections municipales de 2018

Affiliation politique	Pourcentage des voix	Nombre de sièges
Listes indépendantes	32,9%	2 367
Ennahda	30,04%	2 135
Nidaa Tounes	22,17%	1 595

Source : <http://www.isie.tn/elections/elections-municipales-2018/resultats/resultats-finals/>

1.2 ACTUALITÉ POLITIQUE ET ÉLECTORALE AVANT LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES DE 2019 EN TUNISIE

1.2.1 Contexte politique du premier tour de l'élection présidentielle

L'élection présidentielle du 15 septembre 2019 constitue la deuxième de la période post révolutionnaire et l'adoption de la Constitution du 26 janvier 2014 consacrant la naissance d'une deuxième République en Tunisie. Cette élection représentait une étape cruciale dans l'évolution démocratique du pays en ce sens que le Président qui serait élu devrait contribuer, avec la nouvelle Assemblée, au parachèvement de la transition démocratique. Ceci notamment par la mise en place de la Cour constitutionnelle. Le transfert des pouvoirs présidentiels, survenu après l'investiture du Président par intérim notamment, s'est opéré sans le constat préalable de la vacance du pouvoir par la Cour constitutionnelle, seule instance habilitée à le faire conformément à la Constitution. Une crise constitutionnelle a pu être évitée grâce à la capacité de dépassement dont a fait preuve la classe politique qui s'est abstenue de toute contestation de la constitutionnalité de l'investiture du Président intérimaire.

L'élection présidentielle anticipée a amené les partis politiques à revoir leurs stratégies politiques par rapport aux élections législatives. Ainsi, des partis qui n'envisageaient pas de présenter un candidat à l'élection présidentielle ont finalement décidé de le faire, certainement pour se donner une visibilité qu'ils comptaient capitaliser lors des élections législatives du 06 octobre 2019. De ce point de vue, les élections législatives sont apparues comme un enjeu de l'élection présidentielle. Elles l'étaient d'autant plus que les résultats de l'élection présidentielle ont été déterminants dans les alliances politiques lors des élections législatives, et plus tard à l'Assemblée des Représentants

du Peuple, particulièrement dans un contexte marqué par une montée en puissance des candidats indépendants élus aux élections municipales de 2018.

Le contexte politique était également marqué par une recomposition du paysage politique lié à l'éclatement des familles politiques qu'il s'agisse de celles qui se réclament de la gauche, de la droite ou du centre. Les 26 candidatures retenues pour l'élection présidentielle dont une bonne partie a milité au parti Nidaa Tounes, restent assez édifiantes de ce point de vue. Le départ de fortes personnalités pour des raisons personnelles ou suite à l'alliance avec Ennahda interprétée comme une remise en cause de la ligne politique du parti a fortement affaibli le parti et favorisé l'émergence des candidats indépendants.

Les affaires politico judiciaires constituaient également une donnée majeure de l'élection présidentielle du 15 septembre 2019. En effet, deux candidats Slim Riahi et Nabil Karaoui faisaient l'objet de poursuites judiciaires. L'arrestation de ce dernier à quelques jours de l'ouverture de la campagne électorale a été interprétée par une partie des acteurs politiques et de la société civile comme relevant d'une instrumentalisation de la justice pour combattre une candidature sérieuse de la course à la magistrature suprême. Cette situation a été à l'origine d'une certaine tension qui est restée contenue du fait que les deux candidats en cause avaient choisi la voie judiciaire pour faire prévaloir leurs droits.

I.2.2 Contexte politique des élections législatives

Les élections législatives du 06 octobre 2019, qui ont eu lieu dans l'intervalle des deux tours de l'élection présidentielle anticipée de 2019, étaient les deuxièmes de la période post révolutionnaire. Des alliances entre formations politiques se sont nouées en perspective du second tour. Ces alliances laissaient présager que l'élection présidentielle influencerait les législatives.

Les Missions ont constaté que l'élection présidentielle a quelque peu éclipsé les élections législatives qui ont suscité moins d'intérêt auprès des citoyens. Une situation paradoxale d'autant plus que, dans le régime parlementaire, le gouvernement, qui conduit la politique de la Nation, est l'émanation du Parlement.

Les élections législatives sont également intervenues dans un contexte marqué par une recomposition de l'environnement politique et l'émergence des candidats indépendants principaux bénéficiaires des élections municipales de 2018 et du premier tour de l'élection présidentielle tenu le 15 septembre 2019. L'issue du scrutin du 06 octobre 2016 apparaissait de ce point de vue incertaine.

Le contexte politique des élections législatives a été également marqué par la détention de monsieur Nabil Karoui, candidat arrivé au second tour de l'élection présidentielle et leader du parti Qalb Tounes. Les responsables de son parti se sont plaints du fait que sa détention ne lui a pas permis de battre campagne pour les candidats de son parti.

1.2.3 Contexte politique du second tour de l'élection présidentielle

Le second tour du scrutin présidentiel du 13 octobre 2019 a eu lieu à la suite du premier tour qui n'avait pas permis l'élection du Président de la République faute de l'obtention par l'un des candidats de la majorité absolue. Le premier tour confirmait toutefois une profonde mutation de la scène politique en Tunisie avec la qualification au second tour de deux candidats considérés comme étant hors système, à savoir l'universitaire non-affilié politiquement Kais Saïed (18,40 % des voix) et l'homme d'affaires Nabil Karoui (15,58 % des voix).

Le second tour de l'élection présidentielle anticipée s'est tenu à la suite des élections législatives du 06 octobre 2019 avec une victoire annoncée selon les résultats préliminaires du parti Ennahda malgré une régression observée lors des derniers scrutins.

Cette élection a aussi été marquée par la libération, dans la soirée du 9 octobre 2019 et à seulement quatre (4) jours du scrutin, de Nabil Karoui, candidat qualifié pour le second tour de l'élection présidentielle. Cette libération est consécutive à une décision de la Cour de cassation en date du 09 octobre 2019. La Cour a, en effet, estimé que la procédure suivie, notamment la déclaration d'incompétence du juge d'instruction sur la demande de liberté provisoire alors que le dossier d'instruction était encore entre ses mains, était contraire à la loi.

Cette libération faisait également suite aux appels lancés par plusieurs organisations nationales et missions d'observation électorale internationales qui avaient estimé que le maintien de Nabil Karoui en prison portait atteinte au principe d'égalité des chances tel que consacré par la loi électorale. Pour rappel, dans sa déclaration préliminaire rendue publique le 8 octobre 2019 sur les élections législatives du 06 octobre, la MOE EISA avait recommandé aux autorités de reconsidérer la situation de monsieur Nabil Karoui, candidat au deuxième tour de l'élection présidentielle à venir, qui n'avait pas encore été jugé et condamné, afin qu'il lui soit permis de battre campagne au même titre que son concurrent.

Pour les partisans de monsieur Nabil Karoui, son incarcération a porté préjudice à la fois au candidat et à son parti en leur faisant perdre des points aussi bien lors du premier tour de l'élection présidentielle que lors des élections législatives du 06 octobre 2019. Ainsi sa libération, à seulement quelques jours du scrutin, ne permettait pas de rétablir l'égalité des chances rompue par son incarcération depuis le 23 août 2019. Le report du second tour a ainsi été sollicité auprès du tribunal administratif qui l'a toutefois rejeté.

Des organisations nationales avaient, pour leur part, appelé au respect de l'indépendance de la justice et dénoncé ce qu'elles ont considéré comme étant des pressions sur la justice et de l'ingérence dans les affaires intérieures de la Tunisie.

Au lendemain du premier tour de l'élection présidentielle, beaucoup de candidats et partis au nombre desquels le parti Ennahda avaient appelé à voter Kais Saïed au second tour. L'issue du scrutin restait néanmoins incertaine en raison des sondages qui souvent plaçaient le candidat Nabil Karoui en tête et l'effet que son incarcération, jugée par certains comme ayant un soubassement politique, pouvait avoir sur l'électorat.

Une des grandes inconnues de ce second tour restait le taux de participation tant redouté en raison des faibles taux de participation enregistrés au premier tour de l'élection présidentielle mais surtout pendant les élections législatives du 06 octobre 2019.

2

Cadre Légal et Institutionnel



- 2.1 Cadre Constitutionnel et Légal
- 2.2 Le Système Électoral
- 2.3 Gestion des Élections : l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE)
- 2.4 Enregistrement des Partis Politiques et Financement de la Campagne Électorale

2.1 CADRE CONSTITUTIONNEL ET LÉGAL

Le cadre juridique des élections présidentielles et législatives est constitué à titre principal par la Constitution du 26 janvier 2014, de la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et référendums telle que modifiée et complétée par les lois organiques n° 2017-7 du 14 février 2017 et n° 2019-76 du 30 août 2019. A cela il convient d'ajouter les différentes décisions prises par l'ISIE en vertu de son pouvoir réglementaire ou encore les décisions conjointes avec la Haute Autorité Indépendante pour la Communication Audiovisuelle (HAICA).

Le cadre juridique des élections présidentielles et législatives en Tunisie est globalement conforme aux normes et standards internationaux relatifs aux élections. La Constitution fait du peuple tunisien le dépositaire de la souveraineté et la source de tous les pouvoirs. A défaut de les exercer directement par la voie du référendum, le peuple tunisien les exerce par le biais des représentants élus. L'élection apparaît ainsi comme un moyen d'expression de la souveraineté du peuple. Mieux, dans son préambule, la Constitution se fixe entre autres objectifs d'édifier un régime républicain démocratique et participatif par l'alternance pacifique au pouvoir à travers des élections libres.

Les droits d'élire, de voter et de se porter candidat sont garantis par la Constitution en son article 34. Il en est de même de la liberté de créer des partis politiques, des droits de réunion et de manifestation pacifique.

Si le droit de s'opposer au régime en place n'est pas consacré de manière expresse et générale pour tout citoyen à l'image de certaines constitutions, l'opposition parlementaire est formellement reconnue par la Constitution qui en fait une composante essentielle de l'Assemblée des Représentants du Peuple.

L'inclusivité est promue par la Constitution qui prévoit que l'Etat garantit la représentativité des femmes dans les Assemblées élues.¹ Elle prescrit également à l'Etat de protéger les personnes handicapées contre toute forme de discrimination.

Quelques insuffisances sont cependant à relever. C'est le cas du caractère inclusif de l'élection présidentielle qui est quelque peu limité en ce sens que seul l'électeur ou l'électrice de nationalité tunisienne de naissance et de confession musulmane peut se porter candidat ou candidate à l'élection présidentielle (Article 74 de la Constitution). Les tunisiens naturalisés ou de confession non musulmane ne peuvent briguer la Présidence de la République.

De ce point de vue le cadre juridique de l'élection présidentielle, même s'il a bénéficié d'un fort consensus au niveau national, est selon la MOE EISA, en contradiction avec le principe d'inclusivité et le droit d'être élu tels que consacrés par les conventions internationales relatives aux droits humains ratifiées par la Tunisie². L'article 13 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) dispose que « Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi »³

Plus qu'une hypothèse d'école, l'élection anticipée a montré les limites du cadre juridique de l'élection présidentielle. En effet le décès du Président Beji Caïb Essebsi a contraint le Parlement à modifier le Code électoral pour

1 Article 34 de la Constitution.

2 Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 ratifié le 18 mars 1969 ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 ratifiée le 20 septembre 1985 ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiés le 2 avril 2008 ; la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ratifiée le 22 avril 1983.

3 Article 13.1 de la Charte Africaine.

que l'élection présidentielle puisse se tenir dans le délai de 90 jours que dure l'intérim en cas de décès ou incapacité du Président de la République. La compression des délais de recours apparaît à cet égard comme une atteinte au droit à un recours effectif qui postule non seulement l'existence de recours juridictionnels mais surtout dans des conditions raisonnables notamment la possibilité de plaider efficacement sans contrainte.

Par ailleurs, la validation définitive des candidatures s'est opérée sans que le contentieux relatif au parrainage ne soit vidé. Certains candidats ont été accusés d'avoir falsifié leurs listes de parrainage du fait que certains électeurs aient nié avoir parrainé des candidats. Des membres de l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) ont été accusés d'avoir parrainé plus d'un candidat en violation de l'article 41 alinéa 2 de la loi organique relative aux élections et référendums qui dispose qu'il est interdit à tout parraineur de parrainer plus d'un candidat. Des députés ont nié avoir accordé leur parrainage à des candidats. Bien que la société civile, l'ISIE et l'Instance Nationale de Protection des Données Personnelles (INPDP) se soient mobilisées pour la sanction des fraudeurs les contraintes de délai qui obligeaient l'ISIE à publier la liste définitive des candidats le 31 août 2019 ont fait que cette situation ait été sans conséquence sur la validation de candidatures. Il s'agit là d'une faiblesse de la loi électorale.

Une autre faiblesse du cadre juridique a été révélée par l'élection présidentielle anticipée du 15 septembre 2015. En effet le respect des délais prescrits par la loi électorale fait que l'organisation d'un second tour risque d'intervenir après l'expiration du mandat du Président intérimaire dans l'hypothèse d'un décès ou d'une incapacité définitive du Président élu. Il en résulterait une impasse constitutionnelle.

Les conditions de candidature⁴ aux élections législatives apparaissent plus ouvertes et moins discriminatoires. La candidature à la législature est un droit pour tout électeur ou électrice ayant acquis la nationalité tunisienne depuis au moins 10 ans âgé(e) de 23 ans au moins à la date de la candidature et n'étant dans aucun cas d'incapacité légale. Les candidatures exclues concernent certains hauts fonctionnaires de l'Etat tels que les magistrats ou gouverneurs en raison de leurs fonctions.

4 Article 19 de la loi organique de 2014 relative aux élections et aux référendums.

2.2 LE SYSTÈME ÉLECTORAL

2.2.1 Élection présidentielle

Le mode de scrutin pour l'élection présidentielle est régi par les articles 111 et 112 de la loi de 2014 relative aux élections et référendums.

Le Président de la République est élu au suffrage universel, libre, direct, secret, honnête et transparent et à la majorité absolue des suffrages exprimés pour un mandat de cinq ans. Faute d'une majorité absolue au premier tour, un second tour est organisé entre les deux candidats ayant recueilli le plus de suffrages exprimés au premier tour. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré qualifié au second tour. Au second tour est élu le candidat ayant obtenu la majorité des voix et dans l'hypothèse d'une stricte égalité des voix est élu le candidat le plus âgé. Bien que le législateur tunisien ait le souci de trouver une formule visant à départager les concurrents en situation d'égalité de scores la disposition légale donnant qualification au candidat le plus âgé est contraire aux principes d'égalité et de non-discrimination érigés par la Constitution en son article 21.

Nul ne peut exercer les fonctions de Président de la République pour plus de deux (2) mandats entiers successifs ou séparés et la durée et le nombre de mandats ne peuvent faire l'objet d'une révision constitutionnelle. Les Missions de EISA sont d'avis qu'une telle disposition favorise l'alternance politique au pouvoir.

2.2.2 Élections législatives

Il résulte des dispositions de l'article 55 de la Constitution tunisienne que les membres de l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) sont élus au suffrage universel, libre, direct, secret, honnête et transparent à l'échelle des circonscriptions électorales. Le mode de scrutin pour les élections législatives est défini par les articles 106 à 112 de la loi organique de 2014 relative aux élections et aux référendums. La loi électorale prévoit un scrutin de listes bloquées en un seul tour. L'attribution des sièges se fait sur la base de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le découpage de circonscriptions électorales s'appuie sur le découpage des circonscriptions administratives que sont les gouvernorats.

Les différentes circonscriptions n'ont pas le même poids électoral. Ceci est aussi vrai sur le territoire national qu'à l'étranger. Selon certaines estimations 53% du total des électeurs à l'étranger résident en France, 15% en Italie et 8% en Allemagne, soit un total de 76% dans ces 3 pays d'Europe. Sur le territoire national les écarts entre circonscriptions restent également importants. Ainsi la circonscription électorale de Sousse compte 369 842 électeurs pour 10 sièges et les circonscriptions de Tataouine et de Tozeur comptent respectivement 88 264 (pour 4 sièges) et 75 579 inscrits (pour 4 sièges).

Le principe d'égalité des suffrages est respecté dans la mesure où le nombre de sièges attribués aux différentes circonscriptions tient compte de leur poids électoral.

La MOE EISA a cependant relevé que malgré le souci d'équité qui a présidé à son adoption en ce sens qu'il reflète au mieux le paysage politique du moment, le système électoral rend difficile la constitution d'une majorité parlementaire stable pour soutenir l'action du gouvernement.

2.3 GESTION DES ÉLECTIONS : L'INSTANCE SUPÉRIEURE INDÉPENDANTE POUR LES ÉLECTIONS (ISIE)

La Tunisie a opté à partir de la révolution de janvier 2014 pour un modèle d'organe indépendant de gestion des élections. L'ISIE, au regard des dispositions de la Constitution et de la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, est une instance constitutionnelle qui jouit de l'autonomie administrative et financière.

Du point de vue de la typologie des organes de gestion des élections, l'ISIE est un organe indépendant par opposition à l'organe gouvernemental ou l'organe mixte de gestion des élections.

Elle est composée d'un Conseil, organe de décision, et d'une Direction exécutive qui en constitue l'organe exécutif.

Le Conseil est composé de neuf (9) membres⁵ élus par l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) pour un mandat de six (6) ans non renouvelable⁶ à la majorité des deux tiers (2/3) des membres de l'assemblée législative par vote secret uninominal catégorie par catégorie en tours successifs jusqu'à pleine composition. Le renouvellement de la composition du Conseil de l'instance se fait par tiers tous les deux (2) ans.

La Direction Exécutive est l'organe exécutif chargé des affaires administratives, financières et techniques. Placée sous l'autorité du Conseil, elle est dirigée par un directeur exécutif. A travers les sous-directions rattachées à la Direction Exécutive, l'ISIE bénéficie d'une représentation permanente lui permettant de préserver une mémoire institutionnelle au niveau local. En revanche les Instances Régionales pour les Élections (IRIEs) mises en place à la veille des échéances électorales et référendaires sont provisoires et n'ont pas de pouvoirs propres.

L'ISIE est dotée d'un pouvoir règlementaire⁷ étendu qui lui permet en cas de besoin de pallier les insuffisances du cadre légal des élections et des référendums.

La loi portant création de l'ISIE lui confère notamment le mandat de tenir le registre des électeurs et de le mettre à jour, de gérer les listes électorales pour chaque élection ou référendum, de veiller à garantir le droit de scrutin pour tout électeur, de garantir l'égalité de traitement entre tous les électeurs, candidats et intervenants durant les opérations électorales et référendaires, de procéder au dépouillement des voix et de proclamer les résultats préliminaires et définitifs.

5 Article 5 de la Loi organique n° 2012-23 du 20 décembre 2012, relative à l'instance supérieure indépendante pour les élections, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2013-44 du 1er novembre 2013 et par la loi organique n° 2013-52 du 28 décembre 2013 dispose qu'ils sont choisis comme suit : 1/ un juge judiciaire. 2/ un juge administratif. 3/ un avocat. 4/ un notaire ou un huissier de justice. 5/ un professeur universitaire : assistant, maître-assistant, maître de conférences ou professeur d'enseignement supérieur. 6/ un ingénieur spécialisé en matière des systèmes et de la sécurité informatique. 7/ un spécialiste en communication. 8/ un spécialiste en finances publiques. Ayant tous une expérience de dix (10) ans au moins. 9/ un membre représentant les Tunisiens à l'étranger.

6 Article 9 de la loi sur l'ISIE.

7 Article 19 de la loi sur l'ISIE.

Le budget de l'ISIE pour l'exercice financier de 2019 a connu une augmentation importante en raison des élections prévues en cette année. Il est passé de 25 millions de dinars en 2018 à 83, 930 millions de dinars en 2019.

Pour les besoins des élections générales de 2019, l'ISIE a recruté et formé près de 55 000 agents électoraux. La compétence dont ces derniers ont fait preuve pendant le cycle électoral de 2019 démontre que les pertes techniques inhérentes aux formations en cascade ont été très marginales.

Les Missions de EISA ont noté que l'outil informatique occupe une place de choix dans l'organisation des scrutins tant en ce qui concerne la vérification des bureaux de vote par les électeurs, la compilation des résultats qu'en ce qui concerne la répartition des sièges entre les listes candidates aux élections législatives. La mise en place d'une plateforme e-learning dédiée à la formation des agents électoraux et capables de fournir toutes les réponses aux questions portant sur les différents aspects des élections démontre la centralité de l'outil informatique dans le travail de l'ISIE.

L'ISIE a par ailleurs bénéficié de l'appui de partenaires techniques et financiers en termes notamment de renforcement des capacités techniques à travers la formation de son équipe cadre et le financement de l'achat de certains équipements et matériels.

L'organisation matérielle des différents scrutins a été globalement une réussite. Cette performance est d'autant plus à saluer en raison des courts délais dont l'ISIE a disposé pour la tenue des différents scrutins.

Pour l'essentiel les dispositions prises lors du premier tour de l'élection présidentielle anticipée ont été reconduites pour l'organisation des élections législatives du 06 octobre 2019 ainsi que le second tour de l'élection présidentielle.

Toutefois, certains ajustements et corrections ont été apportés pour corriger les dysfonctionnements constatés. Il en est ainsi du remplacement de certains agents électoraux dont l'intégrité ou les performances ont été remises en cause. Il en est ainsi également du perfectionnement des agents ayant manifesté des insuffisances.

On peut mettre également au crédit de l'ISIE la neutralité dont elle a fait preuve alors que leur élection par l'ARP avait fait craindre un certain parti pris de certains de ses membres.

La confiance des parties prenantes dans le professionnalisme de l'ISIE s'est ainsi renforcée au sortir de chaque scrutin.

La collaboration avec les acteurs du processus est à souligner même si elle reste perfectible.

L'ISIE a fait preuve d'esprit d'ouverture à l'endroit de l'ensemble des parties prenantes, en général, des observateurs internationaux et citoyens, en particulier, qui s'est manifesté notamment dans le traitement des demandes d'accréditation, les rencontres et la mise à dispositions des informations et documents nécessaires pour l'observation électorale.

Les campagnes de sensibilisation de l'ISIE ont impacté l'inscription des électeurs et pas leur participation au vote au regard notamment des taux de participation aux élections législatives et du premier tour de l'élection présidentielle.

Les parties prenantes rencontrées par la Mission d'Evaluation Pré-électorale (MEP) de EISA et la MOE EISA avant et lors des élections ont déploré l'absence d'un cadre formel de concertation entre l'ISIE et les différents acteurs impliqués dans le processus électoral. Pour certains acteurs, l'ISIE s'est souvent inscrite dans une logique d'informations et non de concertation même si ce point de vue n'est pas partagé par tous. D'autres acteurs ont mis en exergue le manque de spontanéité de l'ISIE dans la publication des informations sur son site internet.

Certaines organisations de la société civile ont reproché à l'ISIE de ne pas tenir compte des observations consignées dans leurs rapports d'observation.

Mais au total, l'ISIE répond aux standards internationaux en termes d'indépendance, de neutralité et de compétence⁸.

8 Article 17 1) de la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance.

2.4 ENREGISTREMENT DES PARTIS POLITIQUES ET FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

2.4.1 Enregistrement des partis politiques

Les partis politiques sont régis en Tunisie par le Décret-loi n° 2011-87 du 24 septembre 2011, portant organisation des partis politiques. En son article 1^{er}, ce décret-loi pose le principe de la garantie de la liberté de création des partis politiques, d'y adhérer et d'y exercer des activités politiques. Les conditions de la création des partis politiques sont assez libérales. L'interdiction de création des partis politiques ou d'adhérer à un parti politique ne concerne que les agents relevant de certains corps constitués tels les forces de défense et de sécurité, la douane, la magistrature ou encore les gouverneurs, les délégués principaux, les secrétaires généraux des gouvernorats, les délégués et chefs de secteur. Des conditions de nationalité et d'âge sont également exigées en ce sens que l'adhésion à un parti politique n'est autorisée qu'aux Tunisiens âgés d'au moins seize (16) ans.

S'agissant de la procédure de création d'un parti politique le décret-loi prévoit que les personnes souhaitant créer un parti politique doivent adresser au Premier ministre une lettre recommandée avec accusé de réception comportant une déclaration indiquant la dénomination du parti, son programme et son siège social, une copie de la carte d'identité nationale des membres fondateurs, les statuts du parti en deux exemplaires signés par les fondateurs. Il est prévu qu'un huissier dresse un procès-verbal en deux exemplaires qu'il remet au représentant du parti et attestant de l'existence des données sus indiquées avant l'envoi de la lettre.

Le Premier ministre peut s'opposer à la constitution d'un parti politique en cas de violation des articles 3⁹ et 4¹⁰ du décret-loi. Toutefois, un recours est ouvert pour contester toute décision de refus du Premier ministre devant le tribunal administratif. En cas d'annulation du refus, la procédure d'enregistrement suit son cours.

9 En cas de non-respect des principes de la République, de la primauté de la loi, de la démocratie, de la pluralité, de l'alternance pacifique au pouvoir, de la transparence, de l'égalité, de la neutralité de l'administration, des lieux de culte et des services publics, de l'indépendance de la justice et des droits de l'Homme tels que définis par les conventions internationales ratifiées par la République Tunisienne.

10 Tel est le cas lorsqu'un parti politique s'appuie dans ses statuts, communiqués, programmes ou activités sur l'incitation à la violence, la haine, l'intolérance et la discrimination fondée sur la religion ou la catégorie ou le sexe ou la région.

En cas de non-retour de l'accusé de réception dans un délai de 60 jours, il en est déduit une non-objection de création du parti concerné.

La dernière formalité concerne l'annonce au journal officiel que l'imprimerie nationale est tenue de publier dans les quinze (15) jours suivant son dépôt. La publication de l'annonce consacre l'existence légale du parti politique. La Tunisie compte aujourd'hui, selon les statistiques disponibles, près de 219 partis politiques.

La MOE EISA note que les conditions de création des partis politiques apparaissent suffisamment libres et démocratiques. Le cadre juridique de création des partis politiques est conforme aux standards internationaux.¹¹

2.4.2 Financement des campagnes électorales

La loi électorale tunisienne prévoit un financement public a posteriori des campagnes électorales qui reste tributaire des performances électorales des candidats. Un plafond des dépenses consacrées à la campagne électorale est fixé par l'ISIE dans un souci de préservation de l'égalité des candidats et listes candidates suivant la nature des élections¹².

Seuls les candidats ou listes candidates ayant obtenu un certain seuil de suffrages et dans la limite d'un certain pourcentage des dépenses engagées sont éligibles.

Ainsi pour l'élection présidentielle, seuls les candidats ayant obtenu au moins 3% des suffrages sont éligibles, le plafond étant variable entre le premier tour et le second tour de l'élection présidentielle¹³. Cette solution a été retenue suite au non-remboursement par le passé par certains candidats du financement

11 Point 4.1 de la Déclaration de l'Union interparlementaire sur les critères pour des élections libres et régulières.

12 Voir Décret gouvernemental n° 2019754 du 22 août 2019, fixant le plafond global des dépenses de la campagne électorale, le plafond du financement privé et le plafond du financement public ainsi que ses conditions et procédures, pour l'élection présidentielle de 2019 et le Décret gouvernemental n° 2019755 du 22 août 2019, fixant le plafond global des dépenses de la campagne électorale, le plafond du financement privé et le plafond du financement public ainsi que ses conditions et procédures, pour les élections législatives de 2019.

13 Article 5 : Le plafond de la subvention publique au titre de remboursement des dépenses électorales prévu pour chaque candidat à l'élection présidentielle de 2019, est calculé de la façon suivante : 1- Vingt-cinq (25) dinars sur chaque mille (1 000) électeurs inscrits au niveau national, au premier tour de l'élection présidentielle, 2- Quinze (15) dinars sur chaque mille (1 000) électeurs inscrits au niveau national, au deuxième tour de l'élection présidentielle.

obtenu de l'État alors que la loi électorale exigeait des candidats n'ayant pas atteint un certain seuil de suffrages de rembourser les ressources reçues de l'État pour le financement de leur campagne électorale.

Le contrôle du financement des campagnes électorales relève de l'ISIE et de la Cour des comptes.

Conformément à la loi électorale, une commission élargie pour le contrôle du financement des campagnes électorales a été mise en place. Elle est composée du Président de l'ISIE ainsi que de représentants de la Banque Centrale, de la commission tunisienne des analyses financières, de l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption et du ministère des finances.

Cette commission a pris des décisions courageuses pour contrôler le financement des campagnes électorales notamment le contrôle des comptes bancaires personnel des candidats en plus du contrôle des comptes bancaires réservés à la campagne électorale et le contrôle des transactions financières faites par les candidats à la présidentielle depuis janvier 2019.

Au total 1500 agents ont été recrutés et formés par l'ISIE pour le contrôle du financement des campagnes électorales. Les forces de défense et de sécurité ont également bénéficié de cette formation sur le financement des campagnes électorales.

Des candidats rencontrés par la MOE EISA ont cependant exprimé leurs difficultés à mobiliser des ressources dans le contexte du premier tour de l'élection présidentielle anticipée, difficultés qui leur ont laissé peu de temps pour réunir les fonds nécessaires pour autofinancer leur campagne électorale. Pour ces candidats, la formule d'autofinancement soulève le problème de l'égalité entre candidats, égalité recherchée par le financement public des campagnes électorales. Ce point de vue est partagé par une partie de la société civile.

La majorité des candidats rencontrés par la MOE EISA doute de l'efficacité du système de contrôle du financement des campagnes électorales. Ce doute résulte des difficultés prêtées à l'ISIE d'estimer avec exactitude les dépenses effectuées par les candidats et listes de candidats pour financer leurs activités

de campagne. L'évaluation des dépenses relatives aux activités de campagne menées par les candidats aussi bien pour les cafés citoyens, les meetings que sur les réseaux sociaux apparaît complexe et aléatoire. On reproche à cet égard à l'ISIE de ne pas s'appuyer sur une grille tarifaire préalablement établie.

La différence entre les techniques d'évaluation de dépenses des campagnes utilisées par l'ISIE et celles de certaines organisations telles que « I Watch », spécialisé dans le monitoring de ces dépenses, révèle un besoin de concertation pour une certaine harmonisation des techniques. Leurs évaluations ont souvent abouti à des conclusions divergentes. Une faiblesse des organisations comme I Watch réside dans le fait qu'elles n'ont pas accès aux comptes des candidats et des listes candidates contrairement à la Cour des comptes et l'ISIE.

Une autre faiblesse du contrôle résulte du fait que les résultats du contrôle exercé par la Cour des comptes ne sont connus que bien après la proclamation définitive des élections. Le manque de ressources financières et humaines expliquerait les lenteurs notées à ce niveau.

En définitive, les Missions de EISA sont d'avis que l'objectif majeur visé par le financement des campagnes électorales, à savoir l'égalité entre candidats, est loin d'être atteint.

3

La Phase Pré-Électorale



- 3.1 Délimitation des Circonscriptions Électorales
- 3.2 Inscription des Électeurs et Listes Électorales
- 3.3 Dépôt des Candidatures
- 3.4 Éducation Civique et Électorale
- 3.5 Campagnes Électorales

3.1 DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Suivant l'article 106 de la loi organique de 2014 relatives aux élections et aux référendums, le découpage des circonscriptions électorales et le nombre de leurs sièges sont déterminés conformément à une loi publiée un an au moins avant les échéances périodiques des élections législatives. Cette disposition n'est pas respectée puisque la délimitation actuelle repose sur un décret de 2011¹⁴.

La Tunisie compte 33 circonscriptions électorales dont 27 sur le territoire national et 6 à l'étranger.

Sur le territoire national, la répartition du nombre de sièges à pourvoir s'établit de la manière suivante :

¹⁴ Décret n° 2011-1088 du 3 août 2011, relatif à la répartition des circonscriptions électorales et à la fixation du nombre de sièges qui leur sont alloués pour les élections des membres de l'assemblée nationale constituante.

Tableau 6 : Répartition du nombre de sièges à pourvoir sur le territoire national

Circonscription	Nombre de sièges
Tunis 1	9
Tunis 2	8
Ariana	8
La Mannouba	7
Ben Arous	10
Bizerte	9
Nabeul 1	7
Nabeul 2	6
Zaghouan	5
Béja	6
Le Kef	6
Siliana	6
Jendouba	8
Kairouan	9
Sousse	10
Monastir	9
Mahdia	8
Kasserine	8
Sidi Bouzid	8
Gafsa	7
Tozeur	4
Sfax 1	7
Sfax 2	9
Gabès	7
Medenine	9
Tatouine	4
Kebili	5

Tableau 7 : Répartition du nombre de sièges par circonscription à l'extérieur du pays

Circonscription	Nombre de sièges
France 1	5
France 2	5
Italie	3
Allemagne	1
Amériques et reste Europe	2
Pays arabes et autres	2

Les différentes circonscriptions sont loin d'avoir le même poids électoral. Ceci est vrai aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger. Les chiffres montrent que 53% des électeurs à l'étranger résident en France, 15% en Italie et 8% en Allemagne, soit un total de 76% dans ces 3 pays d'Europe. Sur le territoire national les écarts entre circonscriptions restent importants. Ainsi si Sousse compte 369 842 électeurs en revanche Tataouine et Tozeur ne comptent respectivement que 88 264 et 75 579 inscrits. La répartition des sièges entre circonscriptions tient compte de cette donne. La répartition actuelle est considérée comme respectant en général le principe d'égalité des suffrages en ce sens qu'en moyenne le nombre de suffrages requis pour un siège est d'environ 33 000 pour les différentes circonscriptions.

La limite du système actuel de découpage réside dans le fait que la réglementation ne définit pas a priori les critères devant présider à son actualisation consécutive à l'augmentation de la population et ce dans un souci de préserver le principe d'égalité des suffrages.

3.2 INSCRIPTION DES ÉLECTEURS ET LISTES ÉLECTORALES

L'enrôlement des électeurs est une prérogative de l'ISIE. Il est régi par les articles 10 à 18 de la loi organique 2014 et la décision de l'ISIE pour les élections n°2017 du 11 avril 2017 relative aux règles et procédures d'inscription des électeurs pour les élections et le référendum.

En perspective du cycle électoral de 2019, l'ISIE a élaboré un guide d'enrôlement des électeurs et a informé le public du démarrage des inscriptions sur les listes

électorales pour les élections présidentielle et législatives le 10 avril 2019 et de leur clôture le 22 mai 2019 pour les élections législatives et le 4 juillet 2019 pour l'élection présidentielle.

La MOE EISA note que les restrictions à l'inscription sur les listes électorales liées aux exigences d'âge minimal fixé à dix huit (18) ans ou au statut de certaines catégories d'agents publics en raison de leurs fonctions ou les déchus de leurs droits civils et politiques restent raisonnables et sont conformes aux standards internationaux en la matière¹⁵. Le caractère universel du suffrage est ainsi préservé.

L'ISIE a pris d'importantes mesures pour faciliter l'inscription des électeurs. En effet, au-delà des sites d'inscriptions fixes, l'ISIE a utilisé le système mobile d'inscription des électeurs et celui de leur inscription via son site internet notamment pour les tunisiens de l'étranger. De plus, pour enrôler le plus de Tunisiens et de Tunisiennes, l'instance a également défini une stratégie de ciblage des élèves, des étudiants, des femmes au foyer ou travaillant dans le secteur agricole et les retraités qui sont de potentiels non-inscrits.

A la veille du démarrage des inscriptions, le nombre d'inscrits était de 5 370 000 dont 52% de femmes alors que le nombre d'électeurs potentiels non-inscrits était de 3.489.000. Le fichier électoral a connu une augmentation d'environ 1 500 000 d'électeurs et comptait à la veille du premier tour du scrutin présidentiel 7 074 566 d'inscrits dont 6 688 413 au niveau national et 386 053 à l'étranger sur une population générale estimée à 11 722 038¹⁶.

La MOE EISA a salué à sa juste mesure cette performance tout en se réjouissant de la mise à la disposition des électeurs d'un numéro vert pour vérifier leur inscription sur les listes électorales. La décision de l'ISIE de publier sur son site les statistiques relatives à chaque circonscription électorale et chaque bureau de vote comportant le nombre d'inscrits par tranche d'âge et par genre est non seulement une avancée majeure mais une bonne pratique en matière de gestion électorale. Cette décision de l'ISIE va dans le sens des Directives relatives à l'accès à l'information et aux élections en Afrique qui exhortent les

15 Article 25 alinéa 1 du PIDCP.

16 Estimation du 1 juillet 2019 publiée par l'Institut National de la Statistique, <http://www.ins.tn/fr/indicateur-cle>

organes de gestion des élections à adopter des mesures facilitant au public l'obtention de renseignements. Il en est de même de la mise à la disposition des électeurs d'une application leur permettant de vérifier leur inscription sur la liste électorale et retrouver aisément leurs bureaux de vote.

Les femmes représentent 49,5% du fichier électoral contre 50,5% pour les hommes.

Malgré quelques dysfonctionnements relevés au début du processus et la décision de prolonger les délais d'inscription à la demande par des partis politiques et des membres de la société civile, et ce jusqu'au 15 juin 2019, l'enrôlement a été considéré par l'ensemble des parties prenantes du processus électoral comme un franc succès.

3.3 DÉPÔT DES CANDIDATURES

L'ISIE est l'autorité compétente pour recevoir les candidatures et procéder à la proclamation de la liste définitive des candidats et listes de candidats retenus pour les élections présidentielle et législatives. Ses décisions sont susceptibles d'être déférées devant le Tribunal administratif qui statue en dernier ressort. Pour faciliter le dépôt des candidatures aux élections l'ISIE a élaboré un guide énumérant les documents à fournir et les différentes étapes.

3.3.1 Élection présidentielle

Pour la présidentielle du 15 septembre 2019, le dépôt des candidatures s'est déroulé du 02 au 09 août 2019. Au terme de ce délai, 98 candidatures ont été déposées à l'ISIE qui en a validé 26 après examen.

Quatre (04) candidats avaient fait appel du rejet de leurs candidatures devant le Tribunal administratif mais cette juridiction les a déboutés confirmant ainsi la décision de l'ISIE. Le 31 août 2019 l'ISIE a proclamé la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle.

Aucun des candidats du premier tour n'ayant obtenu la majorité absolue, ce sont les candidats Nabil Karoui et Kais Saïed arrivés en tête lors du premier tour de l'élection présidentielle qui ont été déclarés qualifiés pour le second tour par l'ISIE.

3.3.2 Élections législatives

Conformément à la loi électorale, le dépôt des listes de candidats pour les élections législatives de 2019 s'est déroulé du 22 juillet au 29 juillet 2019. La MOE EISA s'est, à cet égard, particulièrement félicitée de l'adoption par l'ISIE d'un système automatisé de gestion des candidatures permettant de détecter les pièces manquantes aux dossiers de candidatures afin de les régulariser. Ce système permet ainsi de réduire les risques de rejet des candidatures pour non-conformité à la loi électorale.

A la fin du délai de dépôt des listes candidates aux élections législatives, l'ISIE avait enregistré 1581 demandes de candidature. Au terme de leur examen, l'Instance en a validé 1503 listes. Le rejet de certaines listes était lié à des vices de forme, notamment l'absence de statut d'électeur sur les listes ou de pièces justificatives dans le dossier de candidature. Cette décision de l'ISIE sera toutefois contestée en justice par certaines listes candidates. L'examen des recours intentés devant le Tribunal administratif a permis de valider en définitive 1506 listes candidates.

Le nombre de listes a varié d'une circonscription à l'autre ; le plus grand nombre de listes, soit 73, ayant été enregistré à Sidi Bouzid. Ce nombre est toutefois sans rapport nécessaire avec le poids électoral des différentes circonscriptions électorales.

Les listes indépendantes au nombre de 722 ont occupé une place de choix dans les candidatures et contribuant ce faisant au renforcement de l'inclusivité des élections législatives du 06 octobre 2019.

La MOE EISA relève que les procédures d'enregistrement et de validation des candidatures se sont déroulées dans la transparence et dans le respect du droit au recours tel que consacré par la législation tunisienne et les normes et standards internationaux relatifs aux élections¹⁷.

Le nombre de listes candidates a représenté un véritable défi pour l'organisation matérielle des élections mais qui fort heureusement a été relevé par l'ISIE. En même temps il atteste du caractère inclusif des élections législatives du 06 octobre 2019.

17 Article 21 alinéa 2 du Protocole International relatif aux Droits Civils et Politiques.

3.4 ÉDUCATION CIVIQUE ET ÉLECTORALE

La responsabilité d'éduquer et d'informer les électeurs incombe à l'organe de gestion des élections, en l'occurrence l'ISIE, en collaboration avec les Organisations de la Société Civile.

La loi organique créant l'ISIE dispose que cette instance est notamment chargée de fixer les programmes de sensibilisation et d'éducation électorale et de collaborer, dans ce domaine, avec les Organisations de la Société Civile qui œuvrent aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

Les Missions de EISA ont relevé des initiatives de l'ISIE tendant à l'information et l'éducation de l'électorat pour s'assurer que les électeurs potentiels soient informés de leurs droits politiques et les exercent.

Il en est ainsi notamment de l'utilisation des réseaux sociaux et des campagnes de sensibilisation dans le cadre de caravanes ou dans les espaces publics.

Certaines Organisations de la Société Civile se sont également mobilisées pour l'émergence d'une conscience citoyenne au niveau des jeunes y compris les primo-votants, les femmes et les personnes à mobilité réduite.

L'efficacité de l'action de l'ISIE a toutefois été entravée par plusieurs facteurs. Pour la majorité des Organisations de la Société Civile qui œuvrent dans le domaine électoral, l'ISIE accorde plus d'importance aux opérations et à la logistique électorales qu'à la sensibilisation des électeurs et à l'éducation électorale. L'insuffisance des ressources consacrées à la sensibilisation des électeurs, en général, et des femmes du monde rural et des jeunes qui, dans une large mesure, sont les groupes marginalisés de l'électorat a été avancée pour justifier le faible impact des campagnes d'éducation civique et électorale.

La timidité de la collaboration entre l'ISIE et les Organisations de la Société Civile spécialisées dans le domaine de l'éducation civique et électorale ainsi que les partis politiques a été relevée.

Toutefois, la responsabilité de la société civile et des partis politiques apparaît également engagée. Le désengagement des partis politiques en matière d'éducation civique et électorale a été dénoncé par certains membres de la

société civile qui estiment que cela relève également de leur mission. Certains partis politiques s'en défendent et affirment avoir apporté leur soutien aux actions de l'ISIE.

Certaines Organisations de la Société Civile admettent leur faible engagement mais justifient cette faiblesse par le manque de moyens et l'absence d'appui des bailleurs internationaux.

Cette situation est d'autant plus préjudiciable à une participation massive au vote dans un contexte marqué par un manque d'intérêt aux questions électorales, et conséquemment, une baisse tendancielle du taux de participation aux élections.

Au total, il est admis que les campagnes d'éducation civique et électorale n'ont pas réellement impacté le taux de participation aux élections présidentielle et législatives.

La Déclaration de l'Union interparlementaire sur les critères pour des élections libres et régulières instruit aux États de mettre sur pied des programmes nationaux d'instruction civique ou en favoriser la réalisation, pour assurer que la population soit au courant des procédures électorales et des enjeux des élections.¹⁸ Au regard du taux de participation aux élections législatives, il ne semble pas que les populations aient réellement saisi les enjeux.

Les limites de l'éducation civique et électorale représentent encore une contrainte majeure pour l'inclusivité des élections en Tunisie.

3.5 CAMPAGNES ÉLECTORALES

La Constitution et la loi électorale tunisienne postulent que les libertés d'expression¹⁹, de réunion, d'association et de circulation sans discrimination constituent les conditions nécessaires pour un processus électoral démocratique. Les campagnes électorales sont régies par les textes qui suivent : la Loi Organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et référendums, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2017-7 du 14 février 2017, la Décision de l'Instance supérieure indépendante pour

18 Point 4) 1 de la Déclaration.

19 Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

les élections n° 2014-28 du 15 septembre 2014, fixant les règles et procédures d'organisation de la campagne électorale et de la campagne référendaire, telle que modifiée et complétée par la décision n° 2017-18 du 23 octobre 2017, la Décision conjointe de l'Instance supérieure indépendante pour les élections et de la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle du 14 février 2018, fixant les règles et les procédures relatives à la couverture de la campagne électorale municipale et régionale par les médias audiovisuels, et la Décision de l'Instance supérieure indépendante pour les élections n° 2018-8 du 20 février 2018, fixant les règles et les conditions à observer par les médias pendant la campagne électorale et la campagne référendaire.

La loi électorale prévoit que la campagne électorale ou celle en vue du référendum commence vingt-deux jours avant le scrutin. Elle est précédée par la phase pré-campagne électorale ou pré-campagne de référendum et s'étale sur deux mois. En matière de campagne électorale, le cadre juridique tunisien est conforme aux instruments internationaux régissant les élections dans la mesure où il dispose que les possibilités de mener campagne doivent être les mêmes pour tous les candidats²⁰.

3.5.1 Premier tour de l'élection présidentielle

Conformément à la loi électorale, la campagne électorale à l'étranger, qui a débuté le samedi 31 août 2019, s'est poursuivie jusqu'au mercredi 11 septembre 2019. En revanche sur le territoire national, la campagne qui a débuté le 02 septembre 2019 a pris fin le 13 septembre 2019. Les délais de campagne sont apparus comme une contrainte pour plusieurs candidats qui ont estimé qu'ils n'étaient pas suffisamment préparés et ne pouvaient par conséquent pas battre campagne partout où ils avaient souhaité le faire.

Quelques transgressions de la loi électorale ont été constatées pendant la campagne électorale. Il s'agit notamment de l'affichage en dehors des zones réservées aux candidats, de la dégradation des affiches par les militants des formations politiques adverses, de l'organisation des activités de campagne par certains candidats sans informer l'ISIE et de la promotion par les candidats en compétition d'un discours incitant à la haine, à la discrimination ou encore de l'utilisation des lieux de culte pour la propagande des candidats.

20 Point 3 de la Déclaration de l'Union parlementaire sur les critères pour des élections libres et régulières.

Le constat a été fait qu'au début de la campagne électorale, les candidats étaient plus préoccupés par des attaques personnelles et avaient moins axé leurs activités de campagne sur la présentation de leurs programmes respectifs et ce en violation du code de conduite qu'ils s'étaient engagés à respecter.²¹

Dans la majorité des cas, la campagne de proximité a prévalu (réseaux sociaux, caravanes, cafés politiques, tentes, petits meetings) au détriment des grands rassemblements.

Le fait majeur de cette campagne qui a retenu l'attention a été que deux (2) candidats Nabil Karaoui et Slim Riahi bien que qualifiés officiellement pour le premier tour de l'élection présidentielle n'ont pas pris part à la campagne électorale.

Nabil Karoui, était en prison depuis le 23 août 2019 en vertu d'un mandat de dépôt émis contre lui pour « évasion fiscale et blanchiment d'argent ». Pour cette raison, il a été interdit, par la Cour d'appel de Tunis, de participer aux débats télévisés ou même d'être interviewé en prison malgré l'autorisation de l'ISIE.

Les appels réitérés de l'ISIE dans ce sens n'ont pas eu de suite favorable de la part des autorités judiciaires. La situation du candidat Nabil Karoui a été diversément appréciée par les Organisations de la Société Civile. Certaines, telles que la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH), ont dénoncé le fait qu'il ne puisse pas battre campagne malgré la présomption d'innocence dont il bénéficiait encore. En revanche l'organisation « I watch » faisait valoir la nécessité de son maintien en prison conformément aux règles de la procédure pénale applicables.

Slim Riahi, lui se trouvait à l'étranger pour échapper à une peine de prison pour émission d'un chèque sans provision.

La MOE EISA a déploré que ce candidat en exil, tout comme le candidat en détention préventive, n'aient pas été autorisés à participer aux

21 Adopté conformément aux standards internationaux (article 17 Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance) le Code de conduite relatif aux listes candidates, aux candidats, aux partis et à leurs représentants lors des élections et du référendum prescrit aux candidats de s'abstenir notamment de tout acte d'injure (IIdu Code).

débats télévisés organisés entre tous les candidats conformément aux principes de la présomption d'innocence²² et d'égalité des chances entre candidats²³.

3.5.2 Deuxième tour de l'élection présidentielle

L'article 50 de la loi électorale dispose que dans l'éventualité où se tiendrait un second tour de l'élection présidentielle, la campagne électorale est ouverte le lendemain de la proclamation des résultats définitifs du premier tour. La campagne électorale pour le deuxième tour de l'élection présidentielle s'est déroulée du 03 au 11 octobre 2019, sur le territoire tunisien et à l'étranger du 03 au 09 octobre 2019. Le candidat à la présidentielle, Nabil Karoui détenu depuis le 23 août 2019, n'a été libéré que le 09 octobre 2019, soit deux jours avant la fin de la campagne. L'autre candidat, Kais Saïed avait décidé, à cause de la détention de son adversaire le candidat Nabil Karoui, de ne pas battre campagne pour des considérations morales et éthiques.

Dans ce contexte et suite à la décision du tribunal administratif confortant l'ISIE de ne pas modifier la date du second tour les équipes de campagne des deux (2) candidats ont opté pour une campagne de proximité (petites caravanes, cafés politiques, tentes, petits meetings, et porte-à-porte) et ont surtout recouru massivement aux réseaux sociaux.

L'organisation d'un débat télévisé le vendredi 11 octobre 2019 entre les deux candidats, une première dans une élection présidentielle en Tunisie, a quelque peu sauvé la campagne électorale en ce sens qu'il a permis d'édifier les électeurs sur certains points saillants de leurs programmes respectifs. Quelques heures avant le débat, les équipes des deux candidats ont organisé simultanément deux (2) meetings à l'avenue Bourguiba, à Tunis, dans une ambiance pacifique et festive.

La METE de EISA est d'avis que la campagne du second tour de l'élection présidentielle a été « tronquée » du fait de l'incarcération du candidat Nabil Karoui. De même l'égalité de fait entre candidats n'a été préservée que grâce à la décision du candidat Kais Saïed de ne pas battre campagne tant que son adversaire du second tour serait en prison.

22 Article 11 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

23 Article 25 c) du PIDCP ; article 21 point 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

La Mission estime que le cas du candidat Nabil Karoui devrait susciter une réflexion sur la nécessaire préservation des droits des candidats à une élection qui, bien qu'en détention préventive, jouissent toujours de la présomption d'innocence²⁴. L'annulation de la procédure pénale qui a abouti à son incarcération par la Cour de cassation après plusieurs recours sans succès devant la Cour d'Appel montre à suffisance l'urgence d'une telle réflexion. En même temps cette annulation traduit le respect du droit à un recours effectif²⁵.

3.5.3 Élections législatives

La campagne électorale pour les législatives s'est déroulée à l'étranger du 14 septembre au 02 octobre 2019 et, sur le territoire tunisien du 14 septembre au 4 octobre 2019.

Les thèmes majeurs évoqués par les listes candidates pendant la campagne électorale se résument, entre autres, au développement régional social et économique, à la sécurité, à l'investissement, au pouvoir d'achat, à la bonne gouvernance, à l'environnement ou encore à l'emploi des jeunes.

L'élection présidentielle, dont le premier tour a été organisé le 15 septembre 2019, a véritablement éclipsé les élections législatives du 06 octobre 2019 dont la campagne électorale a été globalement timide et marquée, à Tunis et dans quelques gouvernorats, par quelques cas très isolés de violences et d'intimidations. Cette situation s'explique en partie par le fait que les médias n'ont pas respecté la décision demandant une couverture séparée de l'élection présidentielle et des élections législatives. Le traitement de l'élection présidentielle était interdit en période de campagne électorale pour les élections législatives.

Par ailleurs la majorité des cafés citoyens prévus par les candidats ou les listes des candidats ont été annulés et, contrairement à la loi, plusieurs activités de campagne ont été organisées à l'insu des IRIE.

Les listes candidates ont privilégié une campagne de proximité (petites caravanes, cafés politiques, tentes, petits meetings, et porte-à-porte) et les réseaux sociaux. La fin de la campagne a été relativement plus animée.

24 Article 7b) de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

25 Article 7 a) de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

La MOE EISA note que le faible engouement qu'ont suscité les élections législatives contraste fortement avec les enjeux qui leur sont associés, le gouvernement devant depuis la Constitution de 2014 être l'émanation de l'ARP. Le changement dans la nature du régime qui passe d'un régime présidentiel voire présidentieliste à un régime parlementaire ne semble pas avoir été bien perçu par l'électorat. Aucune communication n'a été organisée autour de cette thématique par les différents candidats dans le cadre de la campagne électorale pour les élections législatives.

4

Jours des Scrutins



- 4.1 Ouverture des Bureaux de Vote
- 4.2 Membres des Bureaux de Vote
- 4.3 Bureaux de Vote et Matériel Électoral
- 4.4 Observateurs Indépendants, Représentants des Candidats et les Forces de Sécurité
- 4.5 Sécurité les Jours de Scrutin
- 4.6 Déroulement des Scrutins, Secret et Transparence du Vote
- 4.7 Clôture et Dépouillement

4.1 OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

Lors des différents scrutins du cycle électoral de 2019 les bureaux de vote observés par les Missions de EISA ont, dans la majorité des cas, ouvert à l'heure réglementaire. Lors du premier tour de l'élection présidentielle tel fut le cas dans 94,5% des cas. Les procédures d'ouverture ont été respectées et se sont déroulées dans le calme en présence des forces de sécurité dont l'attitude a été jugée discrète et professionnelle dans tous les bureaux couverts par les Missions. L'affluence au niveau des bureaux de vote a été variable entre l'élection présidentielle et les élections législatives. Ainsi dans 81,8% des bureaux de vote visités par les Missions lors des législatives, il n'y avait pas de file d'attente à l'entrée à l'ouverture.

L'ouverture des bureaux de vote a été globalement très satisfaisante selon les équipes d'observateurs lors des différents scrutins.

4.2 MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE

Les Missions de EISA ont observé que les agents électoraux au nombre de trois (3) étaient présents de l'ouverture à la fermeture du scrutin pendant les scrutins présidentiel et législatif.

Les Missions ont constaté que dans l'ensemble les agents électoraux se sont acquittés de leurs tâches avec compétence et un haut niveau de conscience professionnelle. La présence remarquable des femmes et des jeunes parmi les

agents électoraux est à souligner. Les Missions ont fait le constat que dans les bureaux de vote couverts pendant les élections législatives 65% des membres des bureaux de vote étaient des femmes.

Cependant, le personnel électoral, à part leur badge, n'était pas identifiable par un gilet/tablier ou par un autre signe qui permettait de distinguer les présidents des assesseurs dans les bureaux observés. Bien que cette observation ait été faite depuis le premier tour de l'élection présidentielle la situation n'a pas changé jusqu'à la fin du processus électoral.

Certains agents ne disposaient pas de la loi électorale de sorte qu'une confusion a été entretenue, par exemple, sur l'interdiction des téléphones portables dans les bureaux et non dans les centres de vote. Pour certains cette situation s'explique par l'impression tardive de certains documents électoraux qui devaient être mis à la disposition des agents électoraux.

Les Missions ont relevé des pratiques divergentes dans l'assistance apportée aux électeurs qui l'avaient sollicitée. Dans certains cas, l'assistance a été apportée par les agents électoraux alors que dans d'autres cas, elle a été fournie par un proche de l'électeur.

4.3 BUREAUX DE VOTE ET MATÉRIEL ÉLECTORAL

Les électeurs inscrits étaient répartis entre 13 448 bureaux de vote au niveau national et 384 à l'étranger. Ces bureaux eux mêmes répartis entre 4 567 centres de vote au niveau national et 303 centres à l'étranger. Le nombre maximal d'inscrits par bureau de vote pour assurer la fluidité du vote a été fixé à 600 votants.

Lors du premier tour de l'élection présidentielle la MOE EISA a constaté qu'à Gafsa sept (07) bureaux de vote ont été déplacés à cause des intempéries sans que cela ne soit accompagné d'une communication appropriée. Plusieurs bureaux de vote ont fonctionné avec un horaire spécial. Au Kef, par exemple, la Mission a constaté que cinquante (50) centres de vote étaient concernés. Ces bureaux ont ouvert à 10 h et clôturé le vote à 16 h.

La MOE EISA n'a cependant pas été en mesure de mesurer l'impact réel de ces mesures sur la participation électorale.

Le matériel électoral a été disponible en quantité suffisante aussi bien pour les deux tours du scrutin présidentiel que pour les élections législatives. Les quelques flottements observés concernaient pour l'essentiel la mise à disposition du matériel peu de temps avant l'ouverture du scrutin dans certains bureaux de vote lors du premier tour de l'élection présidentielle.

4.4 OBSERVATEURS INDÉPENDANTS, REPRÉSENTANTS DES CANDIDATS ET LES FORCES DE SÉCURITÉ

Les représentants des candidats, les observateurs citoyens et internationaux y compris ceux des Missions de EISA ont pu librement accéder aux bureaux de vote couverts avant le début du vote et s'acquitter librement de leur mission lors des élections présidentielles et législatives de 2019. Toutefois leur présence a été variable.

La présence de représentants de candidats dans l'ensemble des bureaux observés a été faible en général dans tous les centres de vote couverts par les Missions lors de l'élection présidentielle mais surtout lors du scrutin législatif au regard notamment du nombre des listes candidates s'élevant à 1506. Dans certains bureaux témoins aucun parti n'était représenté au démarrage du vote lors du premier tour de l'élection présidentielle. Cette faible présence contraste avec leur compétence globale jugée satisfaisante.

Les Missions ont constaté que le nombre de places réservées aux représentants des candidats dans les bureaux de vote était faible et que des problèmes d'organisation ne manqueraient de se poser dans l'éventualité d'une forte représentation des candidats.

Plusieurs organisations internationales interétatiques ou non gouvernementales et des organisations citoyennes ont observé les élections présidentielles et législatives sous des formats divers. L'ISIE a accrédité près de 17 500 observateurs citoyens et environ 700 observateurs internationaux. Le cadre juridique de l'observation est conforme aux standards internationaux.²⁶

Les Missions de EISA ont constaté que dans les bureaux couverts, la présence des observateurs internationaux a souvent été faible. Lors du premier tour

26 Point 4.7 de la Déclaration de l'Union interparlementaire sur les critères pour des élections libres et régulières

de l'élection présidentielle, par exemple, l'équipe d'observateurs de la MOE EISA déployés dans la région de Tozeur n'a ainsi rencontré sur le terrain aucun observateur international. La Mission a constaté que la présence des observateurs internationaux a été variable suivant les différentes étapes du scrutin. Elle a été ainsi relativement plus visible pendant les opérations de vote en raison de leur plus grande mobilité.

Les Missions de EISA ont apprécié positivement l'accueil qui a été réservé en général à ses observateurs déployés sur le terrain. Toutefois, elle a déploré un certain nombre de difficultés liées à l'incompréhension par certains présidents de centres et bureaux de vote de la mission des observateurs et des droits qui y sont attachés notamment le libre accès aux centres et bureaux de vote. Lors du premier tour de l'élection présidentielle, certains membres des centres et bureaux de vote ont manifesté des réticences à fournir des informations relatives aux opérations de vote, entre autres, le nombre d'inscrits ou de votants dans le bureau de vote. Une équipe d'observateurs de la MOE EISA a été interdite d'observer le climat qui prévalait dans l'environnement immédiat du centre de vote pour renseigner le formulaire d'observation. Pendant les élections législatives, la Mission a également déploré l'interdiction de l'utilisation des tablettes tactiles d'observation dans certains bureaux de vote. En revanche, la METE EISA a noté pour s'en féliciter l'esprit coopératif des agents électoraux lors du second tour de l'élection présidentielle.

En dépit des efforts appréciables de certaines Organisations de la Société Civile, l'observation citoyenne a été globalement limitée et inégale d'un scrutin à l'autre. Par exemple lors des élections législatives, les observateurs de la MOE EISA ont noté avec satisfaction la présence d'au moins un observateur citoyen, généralement une femme, par bureau de vote visité. En revanche tel ne fut pas le cas pendant l'élection présidentielle. Lors du second tour de l'élection présidentielle, la METE EISA a déploré le nombre insuffisant d'observateurs citoyens alors qu'une forte implication des acteurs nationaux dans un processus électoral est un gage de l'appropriation du processus et d'une participation accrue des citoyens au processus.

4.5 SÉCURITÉ LES JOURS DE SCRUTIN

Les Missions de EISA ont constaté la présence constante des agents de sécurité les jours des élections présidentielles et législatives. Lors du premier tour de l'élection présidentielle, cette présence a été visible dans 97,3 % des cas à

l'entrée des centres de vote et très professionnelle durant tout le déroulement du vote dans 57,9 % des cas. Lors des élections législatives, cette présence a été constatée à l'entrée de 97,1% des centres de vote couverts par la MOE EISA et leur attitude a été également jugée globalement satisfaisante. Les forces de l'ordre étaient également présentes en nombre suffisant et avaient une attitude professionnelle lors du second tour de l'élection présidentielle.

4.6 DÉROULEMENT DES SCRUTINS, SECRET ET TRANSPARENCE DU VOTE

4.6.1 Déroulement des scrutins

L'atmosphère était calme durant les opérations de vote dans tous les centres de vote visités par les Missions de EISA lors des différents scrutins. Aucune activité et aucun matériel de campagne électorale n'ont été observés à proximité des centres et bureaux de vote visités.

Les bureaux de vote couverts ont été aménagés de manière à permettre un vote ordonné.

Les listes électorales ont été parfois affichées à l'entrée des bureaux de vote observés par les équipes de EISA. Les Missions ont cependant constaté dans certains cas l'affichage des listes dans un endroit commun à l'ensemble des bureaux de vote du centre de sorte que la consultation de la liste d'électeurs d'un bureau de vote particulier prenait plus de temps qu'il ne fallait si les listes étaient affichées devant chaque bureau de vote. Les Missions ont noté que les électeurs ont été généralement bien orientés vers leurs bureaux de vote.

Les électeurs y étaient tenus de présenter leur pièce d'identification avant d'accéder au vote, l'identification étant opérée au regard de la liste du bureau de vote.

Le refus de vote a été rarement opposé aux électeurs lors des différents scrutins. Lors du premier tour de l'élection présidentielle, par exemple, c'est seulement dans 4,5 % des cas que le personnel électoral a refusé l'accès au vote à certains électeurs faute de pièce d'identité ou non inscription sur les listes électorales.

La vérification de l'encre a été plus ou moins systématique. Lors du premier

tour de l'élection présidentielle, le marquage à l'encre a été observé dans 74,5 % des cas. Le personnel électoral a fait ainsi preuve d'un manque de vigilance dans 25,5 % des cas. Lors du second tour de l'élection présidentielle, la METE EISA a également noté une certaine incertitude entourant l'effectivité du contrôle préalable de l'absence d'encre sur l'index de l'électeur avant qu'il ne soit invité à tremper son index gauche dans l'encre pour s'assurer qu'il n'a pas déjà voté ailleurs. Les membres des Missions de EISA ont observé que dans 100 % des cas, l'encre indélébile était appliquée à l'index gauche avant la remise du bulletin de vote à l'électeur avec le risque de le voir détérioré par l'encre. Lors du second tour de l'élection présidentielle, un observateur de la METE EISA a ainsi été témoin d'un changement de bulletin de vote détérioré par l'encre dans un bureau de vote visité. Une réflexion est cependant engagée au niveau de l'ISIE pour la suppression de l'usage de l'encre indélébile, la raison avancée étant que celle-ci n'est plus nécessaire lorsque les listes électorales sont fiables. Ce qui est le cas en Tunisie selon l'ISIE.

Le vote qui s'est déroulé sans désemparer lors des différents scrutins a été globalement fluide. Par exemple lors du premier tour de l'élection présidentielle, le temps de vote dans 90,9 % des cas a été de moins de 3 minutes.

Une assistance a été apportée aux personnes vivant avec un handicap à leur demande. Une des Missions de EISA a constaté qu'à Sfax un bureau de vote leur a été dédié. Les pratiques en la matière n'ont pas été uniformes. Dans certains cas, l'assistance était apportée par un proche de l'électeur alors que dans d'autres cas elle a été dispensée par les agents électoraux.

Les Missions de EISA ont noté qu'un horaire spécial avait été aménagé pour certains bureaux de vote. En effet, pour les élections législatives et le second tour de l'élection présidentielle, 254 bureaux de vote répartis dans cinq (5) gouvernorats, à savoir Kasserine, Gafsa, Jendouba, Sidi Bouzid et le Kef, ont ouvert à 10 H et fermé à 16H. Ces mesures spéciales ont été prises par l'ISIE pour « garantir le bon déroulement des scrutins dans les meilleures conditions, conformément aux lois et normes internationales pour garantir que les partis, les candidats et les sympathisants bénéficient de conditions de sécurité égales et pour que les pouvoirs publics adoptent des dispositions de nature à prévenir la violence électorale. »²⁷

27 Point 8 de la Déclaration de l'Union interparlementaire sur les critères pour des élections libres et régulières.

Le déroulement des différents scrutins a été jugé globalement satisfaisant par les Missions de EISA.

4.6.2 Secret et transparence du vote

Le secret du vote a été garanti lors des différents scrutins et ce dans tous les bureaux de vote visités. Les urnes, disposées de manière visible dans tous les bureaux visités, étaient convenablement scellées dans tous les bureaux observés.

En général, le président du bureau de vote a montré l'urne vide aux personnes présentes dans le bureau de vote avant de la sceller. Ce fut le cas dans 87,5% des cas lors du premier tour et 100% des cas lors du second tour de l'élection présidentielle.

Les Missions de EISA se sont surtout félicitées du format des isolements qui allie transparence, secret du vote et coût raisonnable. L'électeur est resté maître de son choix pendant que tout acte inapproprié qu'il poserait lors du vote peut être surveillé par les personnes présentes dans le bureau de vote. Elles pensent que le format des isolements mérite d'être érigé en bonne pratique et en tant que tel être répliqué dans d'autres pays africains.

4.7 CLÔTURE ET DÉPOUILLEMENT

Les opérations de clôture et de dépouillement se sont bien déroulées lors des différents scrutins du cycle électoral de 2019 en Tunisie. Un climat de paix a prévalu de l'ouverture des bureaux couverts par les Missions de EISA jusqu'à leur fermeture permettant aux bureaux de vote de fermer en toute sérénité à l'heure réglementaire. Ce fut le cas dans 77,8 % des cas lors du premier tour de l'élection présidentielle et mieux encore lors des élections législatives et le second tour de l'élection présidentielle. Les électeurs qui étaient dans la file d'attente à 18 heures ont été autorisés à voter conformément à la loi électorale.

Dans tous les bureaux visités, les agents électoraux ont conduit en général avec compétence le dépouillement sans interruption et sans ingérence et conformément aux procédures prévues par la législation en vigueur et aux standards internationaux en la matière²⁸. La seule faille relevée lors du premier tour de l'élection présidentielle a été que les urnes n'ont pas été scellées

28 Point 4.6 de la Déclaration.

avant d'être vidées dans 75% des cas. Tous les bureaux de vote visités ont été réaménagés pour permettre un dépouillement facile et efficace et une observation aisée de l'opération lors des différents scrutins.

Les opérations de clôture et de dépouillement se sont toujours déroulées lors des élections présidentielles et législatives en présence des représentants des candidats et des observateurs internationaux et citoyens même si leur présence a été en général faible et variable d'un scrutin à l'autre, d'une étape à une autre du scrutin. Lors des élections législatives, les représentants des candidats étaient en moyenne de deux (2) dans les bureaux observés pendant le déroulement du scrutin. Leur présence a été plus massive lors des opérations de dépouillement. Lors du second tour de l'élection présidentielle, les observateurs citoyens étaient présents dans 50 % des bureaux de vote où la Mission a observé la fermeture et le dépouillement. En revanche leur participation n'était que de 20% dans les bureaux de vote où la Mission a observé la fermeture et le dépouillement lors des élections législatives.

Il convient de souligner que la pratique qui consiste à limiter le nombre de représentants des candidats et des observateurs citoyens et internationaux à quatre (4) par bureau de vote est apparue trop restrictive. Toutefois, ceux d'entre eux qui étaient présents se sont acquittés de leurs tâches avec professionnalisme et en toute quiétude dans tous les bureaux de vote couverts par les Missions de EISA.

L'affichage des résultats à l'entrée des bureaux de vote a été respecté dans les bureaux couverts par les Missions lors des différents scrutins.

En revanche, la remise aux représentants des candidats de copies du procès-verbal constitue une pratique marginale. Dans 75% des cas lors du premier tour de l'élection présidentielle, ils ont signé les procès verbaux dans tous les bureaux observés sans qu'une copie ne leur soit remise.

Contrairement au premier tour de l'élection présidentielle et lors des élections législatives, et ceci dans la majorité des cas, la METE de EISA a relevé lors du second tour de l'élection présidentielle que dans le décompte de voix, les membres des bureaux de vote avaient pris le soin de regrouper les bulletins de vote en plis par candidat. Une telle procédure mérite d'être institutionnalisée par l'ISIE afin de rendre le dépouillement plus aisé.

Les Missions de EISA ont noté que lors des trois (3) scrutins le nombre de bulletins émis, non utilisés et nuls n'a pas été comparé avec le nombre de bulletins de vote reçus en début de journée. La comparaison du nombre des bulletins émis, non utilisés et nuls avec le nombre de bulletins reçus est une bonne pratique érigée en standard international qui renforce la transparence du scrutin.

5

La Phase Post-Électorale



- 5.1 Compilation des Résultats
- 5.2 Proclamation des Résultats
- 5.3 Contentieux des Élections
- 5.4 Contexte Post-Électoral

5.1 COMPILATION DES RÉSULTATS

La compilation des résultats est régie par la loi organique de 2014 relative aux élections et aux référendums qui prévoit que la collecte des résultats s'effectue dans le cadre des circonscriptions et que les procès verbaux de dépouillement sont publiés sur le site internet de l'ISIE. Les modalités pratiques de la compilation sont définies par l'ISIE.

A l'image des autres étapes de l'organisation matérielle des différents scrutins, la phase de compilation des résultats a largement été une réussite.

Certains flottements observés lors du premier tour de l'élection présidentielle ont pu être corrigés pendant les élections législatives et le second tour de l'élection présidentielle.

La transparence des opérations a été de mise, les procès verbaux de compilation et de correction ayant été mis en ligne au fur et à mesure des rectifications des résultats.

Le fait de privilégier la compilation manuelle des résultats par rapport à l'usage de l'informatique est critiqué par certains qui estiment que l'outil informatique est plus efficace et plus rapide. Les échanges avec certains membres de l'ISIE montrent que le système de compilation manuelle ne fait pas l'unanimité.

La compilation a été suivie par les observateurs internationaux et citoyens. Pour certains observateurs citoyens l'observation de la compilation apparaît difficile du fait de la place qui leur est réservée dans les centres de compilation. Ils sont souvent assez éloignés des opérations. Cette revendication qui date de 2014 n'a pas encore trouvé une réponse satisfaisante pour certaines Organisations de la Société Civile.

Les représentants des candidats ou listes candidates qui l'ont souhaité ont librement suivi les opérations de compilation mais leur présence n'a pas été systématique. Certains justifient cette posture par le fait que les candidats disposent déjà des résultats obtenus par leurs représentants déployés dans les bureaux de vote et font confiance à l'ISIE.

Les règles de transparence, d'impartialité et d'objectivité ont été observées pendant toutes les opérations de dépouillement.

5.2 PROCLAMATION DES RÉSULTATS

5.2.1 Proclamation des résultats de l'élection présidentielle

5.2.1.1. 1^{er} tour de l'élection présidentielle

L'ISIE a proclamé le mardi 17 septembre les résultats préliminaires du premier tour de l'élection présidentielle du 15 septembre 2019. Ils se présentent comme suit :

- Nombre total d'électeurs inscrits : 7.074.566
- Nombre de votants : 3.465.184
- Votes annulés : 68.125
- Votes blancs : 24.085
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 3.372.746
- Taux de participation : 48, 98%

Tableau 8 : Résultats des candidats au premier tour de l'élection présidentielle 2019

Candidats	Nombre de Suffrages Obtenus	Suffrages Obtenus en Pourcentage	Classement
Kais Saïed	620.711	18,4%	1
Nabil Karoui	525.517	15,58%	2

Abdelfattah Mourou	434.530	12,88%	3
Abdelkarim Zbidi	361.864	10,73%	4
Youssef Chahed	249.049 voix	7,38%	5
Safi Saïd	239.951	7,11%	6
Lotfi Mrayhi	221.190	6,56%	7
Seif Eddine Makhlouf	147.351	4,37%	8
Abir Moussi	135.461	4,02%	9
Mohamed Abbou	122.287 voix	3,63%	10
Moncef Marzouki	100.338	2,97%	11
Mehdi Jomâa	61.371	1,82%	12
Mongi Rahoui	27.346	0,81%	13
Hamma Hammami	23.252	0,69%	14
Hachemi Hamdi	25.284	0,75%	15
Elyes Fakhfakh	11.532	0,34%	16
Saïd Aïdi	10.198	0,3%	17
Amor Mansour	10.160	0,3%	18
Mohsen Marzouk	7.376	0,22%	19
Hamadi Jebali	7.364	0,22%	20
Néji Jalloul	7.166	0,21%	21
Abid Briki	5.799	0,17%	22
Salma Elloumi	5.093	0,15%	23
Mohamed Sghaier Nouri	4.598	0,14%	24
Slim Riahi	4.472	0,13%	25
Hatem Boulabiar	3.704	0,11%	26

Ces résultats seront confirmés par l'ISIE à la suite du rejet par le tribunal administratif des recours introduits.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ce sont conformément à la loi organique de 1994 relative aux élections et aux référendums les deux candidats arrivés en tête, à savoir Kais Saïed et Nabil Karoui avec respectivement 18, 40% et 15, 58%, qui se sont qualifiés pour le second tour de l'élection présidentielle.

2ème tour de l'élection présidentielle

Le 14 octobre 2019, soit le lendemain de la tenue du scrutin du second tour de l'élection présidentielle, l'ISIE a proclamé les résultats provisoires ci-après :

- Nombre d'électeurs inscrits : 7.074.566
- Nombre de votants : 3.892.085
- Nombre de bulletins nuls : 55.348
- Nombre de bulletins blancs : 15.912
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 3.820.825
- Taux de participation : 55,1%

Tableau 9 : Résultats du second tour de la présidentielle 2019

Candidats	Nombre de Suffrages Obtenus	Pourcentage des Suffrages Obtenus	Observation
Kaïs Saïed	2.777.931	72,71 %	Elu
Nabil Karoui	1.042.894	27,29 %	

Faute de recours dans les délais impartis par les candidats, ces résultats ont été déclarés définitifs par l'ISIE le jeudi 17 octobre 2019 consacrant ainsi l'élection officielle du candidat Kais Saïed comme Président de la République Tunisienne.

Les résultats du premier tour de l'élection présidentielle sont apparus comme une surprise, le candidat Kais Saïed arrivé en tête n'ayant pas été attendu. Il en est autrement de Nabil Karoui qui a été souvent placé en tête des intentions de vote dans les sondages. Leur qualification pour le second tour est considérée comme une volonté de rupture dans la gouvernance du pays. L'écart entre les candidats au second peut apparaître en soi comme une surprise. Mais au regard du soutien de la quasi-totalité de la classe politique dont Kais Saïed a bénéficié au second tour cette victoire est somme toute logique.

L'autre fait majeur c'est le taux de participation du second tour qui a été le plus élevé des scrutins de 2019.

La comparaison avec la présidentielle de 2014 confirme une certaine désaffection de l'électorat. En effet le nombre de votants n'a pas réellement varié au regard de l'augmentation d'environ 1 500 000 électeurs sur la liste électorale.

Le nombre de votants pour le premier tour de l'élection présidentielle de 2014 était de 3.339.666 contre 3.820.825 en 2019. En pourcentage le taux de participation est passé de 62, 91% en 2014 à 48,9 % en 2019.

5.2.2 Proclamation des résultats des élections législatives

Le 09 octobre 2019 l'ISIE a proclamé les résultats officiels préliminaires des élections législatives du 06 octobre 2019.

A la fin de la phase contentieuse, l'ISIE a proclamé le 8 novembre 2019 les résultats définitifs des élections législatives qui se présentent comme suit :

- Nombre d'inscrits : 7.056.885
- Nombre de votants : 2.946.628
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 2.870.314
- Nombre de bulletins nuls : 49.704
- Nombre de bulletins blancs : 26.403.
- Taux de participation : 48,9%

Tableau 10 : Répartition des sièges par formation politique 2019

Listes candidates	Nombre de sièges
Ennahda	52
Qalb Tounes	38
Courant démocratique (Attayar)	22
Al Karama	21
Al Karama	17
Mouvement du Peuple	15
Tahya Tounes	14
Machrouû Tounes	4
Errahma	4
UPR (Union populaire républicaine)	3
Nidaa Tounes	3
El Badil Ettounsi	3
Afek Tounes	2
UDS (Union démocratique et sociale)	1
Front Populaire	1
Candidats indépendants	15

Les résultats des élections législatives laissent apparaître que ce sont les partis politiques qui dans l'ensemble sont sortis vainqueurs de ces élections. Au total 183 sièges ont été remportés par les partis politiques. Toutefois, sur le plan individuel les fortunes sont diverses. Ennahda en particulier malgré une chute annoncée reste toujours très représentatif dans le paysage politique tunisien. En revanche ces résultats confirment l'implosion de Nidaa Tounes qui se retrouve avec seulement 3 sièges. Le succès attendu des candidatures indépendantes n'a pas été réellement au rendez-vous par rapport à leurs performances aux élections municipales de 2018. Ces listes n'ont en effet remporté que 13 sièges, les coalitions s'adjugeant le reste des sièges au nombre de 23. Le nombre de sièges obtenus par les partis politiques associé au faible taux de participation semble indiquer que c'est l'électorat partisan qui s'est le plus exprimé lors des élections législatives de 2019.

Le taux de participation de l'ordre de 41,3 % atteste une certaine désaffection à l'égard des élections législatives malgré le fait que le gouvernement soit l'émanation de l'ARP. Depuis la révolution, il s'agit du taux de participation le plus bas, ceux des élections de 2014 et de 2011 étant respectivement de 67,72 % et de 52 %.

La crainte d'une ARP émiettée est confirmée avec comme conséquence des difficultés à constituer un gouvernement bénéficiant du soutien d'une majorité parlementaire stable.

5.3 CONTENTIEUX DES ÉLECTIONS

Le contentieux des élections présidentielles et législatives est régi par la loi organique de 2014 relative aux élections et aux référendums. Dans l'attente de la mise en place des Cours administratives d'appel dans les régions et la Haute Cour administrative, ce contentieux échoit au Tribunal administratif de Tunis.

5.3.1 Contentieux de l'élection présidentielle

Les six (6) recours introduits pour contester les résultats préliminaires du premier tour de l'élection présidentielle ont été rejetés par les chambres d'appel du Tribunal administratif de Tunis. Toutes les requêtes tendaient à l'annulation soit des résultats du scrutin dans sa globalité soit de ceux d'un candidat déterminé. Les trois (3) recours déposés par les candidats Seif Eddine

Makhlouf, Abdelkrim Zbidi et Slim Riahi ont été jugés irrecevables pour vice de forme alors que ceux présentés par les candidats Hatem Boulabiar, Néji Jalloul et Youssef Chahed ont été jugés recevables quant à la forme et irrecevables quant au fond.

Exception faite du candidat Abdelkarim Zbidi, les cinq autres ont fait appel devant l'Assemblée plénière du Tribunal administratif qui les a tous déboutés.

Le contentieux du second tour de l'élection présidentielle a surtout concerné la date du scrutin. Le candidat Nabil Karoui, par son conseil, avait saisi le Tribunal administratif du refus de l'ISIE de reporter la tenue du second tour de l'élection présidentielle afin de lui permettre de battre campagne sur un pied d'entière égalité avec le candidat Kais Saïed. L'ISIE a motivé ce refus par le fait que sa décision ne revêtait pas le caractère de décision administrative. Le Tribunal administratif rejeta la requête du candidat Nabil Karoui motif pris de ce que l'ISIE était liée par les délais fixés par la Constitution. En revanche, la décision de Kais Saïed de ne pas battre campagne du fait de l'incarcération de son rival a rétabli une certaine égalité entre les deux candidats.

Aucun recours tendant à l'annulation des résultats provisoires n'a été introduit au second tour de l'élection présidentielle. Il convient de rappeler que dans un communiqué rendu public le mercredi 16 octobre 2019, le candidat malheureux du second tour de l'élection présidentielle anticipée, Nabil Karoui, avait annoncé qu'il ne déposerait pas de recours contre les résultats préliminaires afin de permettre au Président élu de pouvoir exercer ses fonctions dans des délais les plus brefs. Cette décision apparaît surtout motivée par l'écart entre les candidats qui traduit un réel plébiscite du candidat Kais Saïed par les électeurs.

5.3.2 Contentieux des élections législatives

Pas moins de 102 recours ont été introduits contre les résultats provisoires des élections législatives. En première instance le tribunal n'a fait droit qu'à trois recours. Il est à souligner que 40 rejets sont motivés par des vices de forme et 59 pour des vices de fond notamment l'absence de preuves et le manque d'impact des infractions invoquées contre certaines listes sur les résultats du scrutin. A l'égard de ces dernières le tribunal a suivi le principe dit de l'influence déterminante que l'ISIE a appliqué. En effet l'ISIE avait laissé entendre que l'annulation des résultats du fait de la violation des règles de

campagne ou de leur financement ne sera prononcée que lorsque cela peut influencer sur la repartition des sièges pour les élections législatives par exemple. La MOE EISA relève que le nombre de rejets pour la forme interpelle quant à la maîtrise des procédures judiciaires par les partis politiques et les listes candidates.

Le tribunal a modifié les résultats dans trois (3) circonscriptions. Dans la circonscription de Ben Arous, il a annulé la décision par laquelle l'ISIE avait annulé les résultats du parti permettant d'attribuer un siège au Mouvement Echaab. Dans la circonscription de Kasserine le Tribunal a annulé la décision de l'ISIE attribuant un siège au parti Nidaa Tounes réassignant ainsi le siège au Mouvement Echaab. Le tribunal a enfin annulé les résultats préliminaires et demandé la reprise du scrutin dans la circonscription d'Allemagne.

Le Tribunal a été saisi en appel de 36 recours. Après délibération, l'Assemblée plénière du tribunal a invalidé les décisions d'annulation prononcées par ses chambres d'appel pour les circonscriptions de Kasserine et d'Allemagne. Les résultats préliminaires proclamés par l'ISIE ont été confirmés exception faite du siège initialement attribué au Mouvement Echaab et qui finalement échoit à la liste Errahma.

Le tribunal a été enfin saisi d'une ultime requête en révision d'un rejet prononcé en première instance et en appel par la liste Aich Tounsi qui ne connaîtra pas un meilleur sort puisqu'il a été également rejeté par le tribunal réuni en Chambre de conseil.

Le raccourcissement des délais de recours dicté par l'élection présidentielle anticipée du 15 septembre 2019 apparaît comme une atteinte au standard international du droit à un recours effectif²⁹ en ce sens qu'il postule que les requérants puissent disposer de suffisamment de temps pour plaider efficacement en justice. La lourdeur reconnue des procédures devant le tribunal administratif, associée aux délais resserrés, a rendu problématique le respect du droit à un recours effectif. Beaucoup de requêtes ont été rejetées pour non-respect des procédures. La MOE EISA a été informée qu'une réforme tendant à l'allègement des procédures devant le tribunal est en cours.

29 Article 8 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme dispose « Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. »

5.4 CONTEXTE POST-ÉLECTORAL

Le contexte post électoral est marqué par un environnement politique apaisé. Les candidats malheureux ont choisi les voies de droit pour contester les résultats des différents scrutins. On observera qu'au second tour de l'élection présidentielle le candidat Nabil Karoui bien qu'il ait soutenu que son incarcération lui avait porté préjudice a finalement renoncé à introduire un recours tendant à remettre en cause les résultats.

L'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) et le Président de la République ont été installés à bonne date. Le nouveau Président de la République Kais Saïed a prêté serment devant l'ARP le 23 octobre 2019. Les délais constitutionnels ont été respectés pour la passation de charge entre le Président par intérim et le Président nouvellement élu. Les membres de l'ARP ont prêté serment quant à eux le 23 novembre 2019.

Comme redoutée la mise en place d'un Gouvernement n'a pas été facile en raison de l'absence d'une majorité parlementaire nette. Pour rappel aucune liste candidate n'a obtenu la majorité des sièges à l'ARP. Le parti Ennahda arrivé en tête lors des élections législatives n'a obtenu que 52 sièges sur les 217 que compte l'ARP. Il lui revenait néanmoins de désigner le Premier Ministre chargé de la formation du Gouvernement. Son choix portera sur Habib Jemli qui après d'intenses tractations d'un mois et demi parvient à former un gouvernement à qui malheureusement l'ARP refusa d'accorder sa confiance. Ce refus s'explique sans doute par le fait qu'après avoir échoué à former son gouvernement à partir d'une coalition de partis politiques Habib Jemli avait opté pour un gouvernement constitué d'indépendants avec une forte présence de jeunes et de femmes. C'est à la suite de cet échec que le Président Kais Saïed décida de nommer en dépit de la nature parlementaire du régime politique tunisien Elyes Fakhfakh comme Premier Ministre chargé de former le gouvernement.

A la différence d'Habib Jemli qui avait cherché à ratisser large, Elyes Fakhfakh a opté pour un gouvernement constitué à partir de la coalition des partis politiques³⁰ qui avait soutenu Kais Saïed au second tour de l'élection présidentielle, renforcée par des blocs parlementaires non partisans et quelques indépendants.

30 Ennahdha, Ettayar, Echaab et Tahya Tounes.

Cette stratégie fut payante car le gouvernement constitué sur cette base a pu obtenir la confiance de l'ARP grâce notamment à l'accord avec Ennahda qui bénéficie de sept (7) postes ministériels. La confiance a été acquise le 26 février 2019 à la suite d'un vote avec 129 pour et 77 contre. Cependant lors des débats beaucoup de députés ont justifié leur vote favorable par le souci d'éviter un nouvel échec qui conduirait à la dissolution de l'ARP et à l'organisation d'élections législatives anticipées. Il a fallu au total 4 mois pour la formation du gouvernement à cause de l'émiettement de l'ARP. La MOE EISA note que le système électoral tunisien qui ne favorise pas la constitution d'une majorité parlementaire stable est ainsi questionné. Une proposition de loi portant réforme de la loi organique relative aux élections et aux référendums a été déjà adoptée le 14 février 2020 par la Commission du règlement intérieur de l'immunité, des lois parlementaires et des lois électorales de l'ARP. Portée par le parti Ennahda, sa soumission à la plénière a été toutefois reportée du fait d'une certaine opposition au sein et en dehors de l'ARP et ce dans l'attente d'un climat plus favorable à des discussions apaisées.

6

Questions Transversales



6.1 Rôle de la Société Civile



6.2 Rôle des Médias



6.3 Genre et Droits des Minorités

6.4 La Sécurité

6.1 RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Conformément à l'article 35 de la Constitution tunisienne la Société civile jouit de la liberté de se constituer en associations. La société civile tunisienne a joué un rôle de premier plan dans l'avènement de la révolution en Tunisie. Elle s'est depuis beaucoup investie et de manière constante dans les processus électoraux et les élections présidentielles et législatives de 2019 ne font pas exception à cette pratique, et ceci en dépit des moyens financiers réduits.

Les Missions de EISA ont constaté une plus grande spécialisation des Organisations de la Société Civile tunisienne dans l'observation des phases ou opérations spécifiques du cycle électoral, renforçant ainsi leur impact sur le processus.

Mourakiboun, qui a déployé pour la présidentielle plus de trois mille (3000) observateurs, a mis l'accent sur l'observation du jour du scrutin et plus spécifiquement sur le décompte parallèle des suffrages. *I Watch* s'est plutôt intéressée au monitoring du financement de la campagne électorale et au monitoring de la campagne électorale et des propos incendiaires sur les réseaux sociaux. D'autres acteurs de la société civile se sont intéressés aux programmes des candidats dans le but d'aider les électeurs à opérer un choix éclairé le jour du scrutin.

La société civile a également joué un rôle important, selon certains de ses membres, pour l'organisation des premiers débats télévisés entre les candidats

à la présidentielle mais surtout dans l'évolution du cadre juridique des élections. La publication des résultats des élections par bureau de vote sur le site de l'ISIE est une proposition des acteurs de la société civile tunisienne.

Cet effort de spécialisation dans les différentes phases ou opérations du cycle électoral dicté par un souci d'efficacité n'est pas synonyme d'absence de synergies au sein de la société civile. Les Organisations de la Société Civile ont pu ainsi mutualiser leurs recommandations lors des élections municipales de 2018 et mener des campagnes communes de plaidoyer, autant de bonnes pratiques à encourager.

Les organisations féminines n'ont pas été en reste. C'est le cas de la Ligue des Electricités Tunisiennes (LET), une association fondée en 2011 après la révolution du 14 janvier, dont les membres croient en l'importance de la participation politique des femmes et des jeunes afin de rendre le rêve de la démocratie tunisienne une réalité. Tout au long de la phase pré-électorale qui a précédé les trois scrutins, la LET a mené une campagne de sensibilisation basée sur le genre et sur la violence envers les candidates.

Si certaines Organisations de la Société Civile se sont inscrites dans la continuité tout au long du cycle électoral de 2019, d'autres ont fait évoluer leur stratégie d'intervention dans le cycle électoral. A titre d'exemple, *I Watch*, en plus du monitoring du financement des activités de campagne et de l'observation électorale, a décidé de s'investir dans le décompte parallèle des voix pendant le second tour de l'élection présidentielle.

Malgré ces diverses initiatives certains observateurs pensent que l'implication de la société civile tunisienne a été moins importante comparée aux cycles électoraux de 2011 et de 2014. Une des raisons tient à la baisse du financement des Organisations de la Société Civile par les bailleurs de fonds. C'est le cas d'un bailleur aussi important que le PNUD qui a canalisé le financement d'autres bailleurs et n'a limité son appui qu'aux acteurs institutionnels que sont l'ISIE, le Tribunal administratif, la Cour des comptes et la HAICA.

6.2 RÔLE DES MÉDIAS

Le paysage médiatique tunisien a connu un développement exponentiel depuis l'ouverture démocratique.

L'action des médias dans le processus électoral est encadrée par un cadre juridique composé des textes suivants : la Loi électorale, le décret-loi 2011 créant la HAICA, la décision conjointe adoptée par la HAICA et l'ISIE le 21 août 2019 et la décision de l'ISIE du 22 août 2019 fixant les règles et procédures d'organisation de la campagne encadrent la couverture des campagnes législatives et présidentielles.

Ce cadre garantit pour l'essentiel la liberté d'expression pendant la période électorale tout en mettant l'emphase sur le respect de l'impartialité et l'équité des couvertures médiatiques. La supervision des contenus est assurée conjointement par l'ISIE et la HAICA suivant une répartition claire des tâches. Alors que l'ISIE contrôle la presse écrite et les médias en ligne, la HAICA veille sur les médias audiovisuels, leurs pages web et leurs profils officiels sur les réseaux sociaux.

Instance publique indépendante dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière, la HAICA est chargée de garantir la liberté et le pluralisme de la communication audiovisuelle³¹. Elle est le bras technique de l'ISIE dans le monitoring des médias qui relèvent de sa compétence pendant les élections.

L'accréditation des journalistes est assujettie à l'engagement préalable de respecter le Code de conduite³² des journalistes nationaux et étrangers pour les élections et les référendums qui exige d'eux d'assurer une couverture médiatique objective du processus électoral et de faire preuve de neutralité à l'égard de l'ensemble des parties prenantes au processus électoral ou le référendum.

L'ISIE a accrédité près de 2000 journalistes pour la couverture médiatique des élections présidentielle et législatives de 2019. Contrairement aux médias privés en général, les médias publics ont dans l'ensemble observé une stricte neutralité entre les candidats et les listes de candidats lors des élections présidentielles et législatives. Les Missions de EISA saluent le professionnalisme dont les médias ont fait preuve lors des débats télévisés, une première dans l'histoire électorale de la Tunisie.

31 Article 6 du Décret-loi n° 2011-116 du 2 novembre 2011, relatif à la liberté de la communication audiovisuelle et portant création d'une Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA).

32 Code de conduite des journalistes nationaux et étrangers pour les élections et le référendum.

Toutefois, les Missions ont noté que la couverture médiatique entre l'élection présidentielle et les élections législatives a été très inégale, les médias ayant privilégié la première même pendant la campagne électorale dédiée aux élections législatives. Ainsi les véritables enjeux des élections législatives étaient mal perçus même si certains observateurs imputent la marginalisation de ces élections au manque de visibilité et de lisibilité des différentes listes candidates en raison de leur nombre.

Les observateurs des Missions de EISA ont constaté, dans les couvertures médiatiques des différents scrutins, de nombreux cas de dérapages, de multiples violations du principe d'égalité entre candidats et le non-respect des règles d'impartialité et d'équité.

Pour les Missions de EISA, les multiples récidives de certains médias malgré les amendes infligées par la HAICA questionnent l'efficacité des sanctions prévues. Des médias sans licence ont participé à la couverture de la campagne au profit de candidats qui en sont les propriétaires. Au nombre de ces médias figure assez paradoxalement la chaîne de télévision de Nesma TV de Nabil Karoui. C'est aussi le cas de Zitouna TV et de Radio Quran al-Karim³³. Cette situation résulte de l'inaction du Gouvernement en dépit des sollicitations de la HAICA. Les Missions de EISA notent que le Code de conduite ne suffit pas pour organiser efficacement la couverture médiatique des élections et satisfaire les standards internationaux en matière électorale.³⁴

Les Missions déplorent que la diffamation et la calomnie, contrairement aux normes internationales en matière de liberté de presse, sont encore passibles de peines d'emprisonnement et que les rapports de l'HAICA, sur le monitoring et de l'ISIE sur le monitoring des pages web/réseaux sociaux, et ceux de l'ISIE, sur les médias électroniques, les réseaux sociaux et la presse écrite, n'ont pas été régulièrement publiés pendant la période électorale.

6.3 GENRE ET DROITS DES MINORITÉS

L'égalité en droits et en devoirs des hommes et des femmes est reconnue par la Constitution tunisienne en son article 21. Il y a lieu de noter que l'émancipation

33 Nabil Karoui est actionnaire de Nessma TV, Said Jaziri, candidat de Errahm aux élections législatives dans la circonscription de Ben Arous, est propriétaire de radio Quran al-Karim, Oussama Ben Salem, associés de la société Zitouna TV, est membre du Conseil de la Choura du mouvement Ennahdha.

34 Voir point 4.2 de la Déclaration de l'Union parlementaire sur les critères pour des élections libres et régulières.

des femmes a été prise en charge par l'Etat tunisien bien avant l'indépendance. Les femmes représentent 53% des nouveaux inscrits et près de 49,5% des inscrits. Ce taux d'inscription assez appréciable contraste fortement avec le nombre des femmes candidates lors des élections présidentielles et législatives de 2019 en Tunisie. Les candidatures féminines lors de la présidentielle sont restées très faibles. Sur les douze (12) présentées, seules deux (02) candidatures ont été validées. On observe un léger mieux au regard de l'élection présidentielle de 2014 où une seule candidature féminine avait été validée. Aucune femme cependant ne s'est qualifiée pour le second tour de l'élection présidentielle de 2019.

Les deux (2) candidates Abir Moussi et Salma Elloumi avec respectivement 4,2% et 0,15 % des suffrages obtenus sont classées 9^{ème} et 23^{ème} au sortir du premier tour de l'élection présidentielle.

Bien que l'application du principe de parité entre hommes et femmes et de la règle de l'alternance entre eux ait permis une forte présence des femmes sur les listes candidates lors des élections législatives, l'absence d'une parité horizontale a réduit les chances des femmes candidates. Ainsi le nombre d'hommes têtes de listes a été de loin supérieur à celui des femmes têtes de listes. La MOE EISA a noté qu'à Sousse sur un total de 49 listes il n'y avait que 5 femmes têtes de liste. Il en est de même à Jendouba où sur un total de 54 listes on compte seulement 8 femmes têtes de listes. La situation est identique à Sfax 1 et 2 avec respectivement 8 femmes têtes de listes sur un total de 52 listes et 14 femmes têtes de listes sur un total de 45 listes. A Tozeur et Gafsa la situation n'est guère meilleure avec respectivement 4 femmes têtes de listes sur un total de 42 listes et 9 femmes têtes de listes sur un total de 70 listes.

Les Missions de EISA ont constaté que les femmes, bien qu'elles n'occupent que très rarement des postes de décision au sein des partis politiques, jouent un rôle important lors des campagnes électorales et dans les stratégies de mobilisation des militants des formations politiques.

Il a été noté que la marginalisation des femmes dans le processus électoral est plus criante dans les zones rurales. La participation des femmes rurales reste globalement marginale à cause d'un certain nombre de pesanteurs notamment le manque de cartes d'identité, la pression culturelle, le manque de culture électorale, la timide sensibilisation électorale et, dans une certaine mesure, l'éloignement des bureaux de vote.

Les statistiques sur la présence des femmes au sein des instances décisionnelles électives et non électives indiquent un recul de la représentation des femmes en Tunisie. Le taux de représentation des femmes à l'ARP, lors de la dernière législature, n'était que de 23% comparé à celui de 2014 qui était de 36, 40%. Sur la base des statistiques publiées par l'Union Interparlementaire en janvier 2019, trois (03) sur les trente (30) personnes détenant un poste ministériel étaient des femmes³⁵. Seule une femme siège au niveau du conseil de l'Instance Supérieure Indépendante pour des Élections qui est constitué de neuf (09) membres. Les Missions de EISA constatent que la Tunisie ne satisfait plus l'objectif minimum de la Plate-forme de Beijing Au regard des statistiques, les Missions constatent également que la Tunisie s'est aussi éloignée du seuil des 50% de taux de représentation des femmes fixé par le Protocole de Maputo. Pour les Missions de EISA, l'urgence est par conséquent dans l'application de la parité horizontale qui est déjà consacrée dans le cadre des élections locales depuis 2016.

Les jeunes, auxquels l'ISIE a accordé une priorité dans le recrutement des agents électoraux, constituent les 2/3 des inscrits sur le fichier électoral. Pour promouvoir leurs candidatures aux élections législatives, la loi électorale exige que dans les circonscriptions d'au moins quatre (4) sièges l'un des quatre candidats placés en tête de la liste soit un jeune de 35 ans ou plus. Le non-respect de cette disposition est sanctionné par une privation de la moitié de la valeur globale de la subvention publique. Tout en se félicitant de cette mesure incitative, les Missions n'ont pas été en mesure d'évaluer sa mise en application³⁶.

Contrairement aux législatives, la participation des jeunes a été plus visible à la présidentielle et plus spécifiquement au second tour de l'élection présidentielle. Plusieurs observateurs de la vie politique en Tunisie pensent que le soutien des jeunes a été décisif dans l'accession de Kais Saïed à la magistrature suprême du pays. Leur mobilisation est toutefois restée en deçà des attentes, eu égard au taux élevé d'inscription des jeunes sur la liste électorale et des campagnes de sensibilisation de l'ISIE.

35 Femmes en politique : 2019, <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2019/women-in-politics-2019-map-fr.pdf?la=en&vs=3303>

36 Article 25 de la loi organique de 2014 relative aux élections et aux référendums.

S'agissant des personnes handicapées, la Constitution interdit toute discrimination à leur endroit et instruit à l'État de prendre toutes les mesures propres à leur intégration dans la société. L'ISIE en application des dispositions de la loi électorale a pris beaucoup de mesures allant dans le sens de leur information sur le processus électoral et de leur participation au vote.

Les personnes malentendantes ont pu disposer de spots vidéo traduits en langue des signes et sous titrés en arabe et une pochette en braille a été mise à la disposition des malvoyants et non-voyants. Les Missions de EISA ont noté que globalement les bureaux de vote ont été d'une grande accessibilité aux personnes souffrant d'un handicap physique. Toutefois, dans quelques cas rares, les Missions ont noté que l'assistance a été refusée aux personnes qui en avaient besoin ceci conformément aux dispositions et à l'esprit de la loi électorale.

Pour les Missions de EISA, l'un des défis pour les parties prenantes au processus électoral tunisien est la conversion du nombre de femmes et de jeunes inscrits sur les listes électorales en votes lors des scrutins à venir. Les Missions notent donc que le besoin d'une stratégie de ciblage des groupes vulnérables, pour augmenter leur taux de participation et renforcer l'inclusivité des élections, reste d'actualité.

6.4 LA SÉCURITÉ

La situation sécuritaire en Tunisie reste dans l'ensemble sous contrôle de l'État. Dans l'objectif de sécuriser le scrutin du 15 septembre 2015, l'ISIE a mis en place un Comité sur la sécurité où sont représentées les différentes composantes des forces de défense et de sécurité et que son directeur des opérations électorales préside.

Les Missions de EISA ont constaté que ce comité définit la stratégie pour le déploiement du matériel et des documents électoraux ainsi que le plan de ramassage des résultats dans des conditions sécurisées. Il définit le plan de déploiement des forces de défense et de sécurité pour que la sécurité des agents électoraux, des électeurs, des observateurs et autres parties prenantes du processus électoral soit garantie. Il est prévu une prise en charge de la sécurité des candidats à l'élection présidentielle par le ministère de l'Intérieur. Les Missions ont noté avec satisfaction un large consensus des acteurs

politiques rencontrés sur la capacité des forces de défense et de sécurité à sécuriser les scrutins et à bien mener les opérations électorales qui lui sont confiées par l'ISIE.

Les Missions ont observé que l'acheminement du matériel et des documents électoraux ainsi que le ramassage des résultats électoraux, confiés à l'armée nationale tunisienne qui a déjà fait ses preuves dans ce domaine et jouit de la confiance de toute la classe politique, ont été menés avec compétence, professionnalisme et dans le respect du chronogramme de l'ISIE.

7

Conclusion et Recommandations



7.1 Conclusion



7.2 Recommandations



7.1 CONCLUSION

Initialement prévue pour le mois de novembre 2019, l'élection présidentielle tunisienne a été organisée de manière anticipée à la suite du décès de son Excellence le Président Beji Caïd Essebsi. Le premier tour de la présidentielle a été organisé avant les législatives et le second tour s'est tenu après les élections législatives. Les Missions de EISA considèrent que les deux tours de l'élection présidentielle et les élections législatives de 2019 constituent une étape décisive sur le chemin de la consolidation de la démocratie en Tunisie. Elles ont noté avec satisfaction, et ce malgré les contraintes de temps, le professionnalisme de l'ISIE et l'engagement positif des parties prenantes au processus électoral pour la tenue des scrutins inclusifs, crédibles et transparents.

Au-delà de quelques dysfonctionnements constatés par les observateurs, les Missions de EISA ont noté la transparence du processus et des opérations électorales, la crédibilité des scrutins et le professionnalisme de l'organe de gestion des élections.

Tout processus électoral étant perfectible, les Missions de EISA invitent toutes les parties prenantes au processus électoral à œuvrer pour plus d'équité et d'égalité des chances au cours des prochains processus électoraux. Elles encouragent l'ISIE, en particulier, et les autres parties prenantes, en général, à continuer à œuvrer pour une participation accrue des jeunes, des femmes, des minorités et des personnes vivant avec handicap.

Les Missions se félicitent du fait que les voies légales aient été privilégiées par les candidats pour les contentieux, d'une part, et que l'élan démocratique, la cohésion sociale, la paix et la stabilité aient été préservés avant, pendant et après les scrutins.

Pour les Missions de EISA, l'organisation de ces élections dans le calme et la sérénité est une victoire du peuple tunisien et un indicateur de la maturité politique des parties prenantes au processus électoral. C'est l'avis des Missions que les deux tours de l'élection présidentielle et les législatives ont démontré que la Tunisie s'est résolument engagée sur la voie du respect des normes tant nationales qu'internationales qui régissent les élections et est sur le chemin de la consolidation de sa démocratie.

Dans le but d'améliorer la conduite des processus électoraux futurs, de contribuer davantage à l'intégrité des élections en Tunisie et de consolider les institutions démocratiques du pays, les Missions de EISA voudraient au regard de ses constats et de ses interactions avec les parties prenantes, formuler les recommandations suivantes :

7.2 RECOMMANDATIONS

Au gouvernement

1. Doter l'ISIE de plus de ressources financières afin de lui permettre de conduire les processus électoraux en toute quiétude.
2. Appuyer financièrement les Organisations de la Société Civile impliquées dans l'éducation civique et électorale.
3. Intégrer l'éducation civique et électorale dans les curricula scolaires pour une sensibilisation accrue de la jeunesse sur l'importance de sa participation aux processus électoraux.

A l'Assemblée des Représentants du Peuple

1. Réformer le cadre juridique de l'élection présidentielle pour tenir compte des contraintes liées à l'organisation éventuelle des deux tours du scrutin présidentiel en rapport avec la durée du mandat du Président intérimaire en cas d'empêchement définitif du Président en exercice.
2. Reconsidérer les modalités du financement des campagnes

- électorales afin de préserver le principe de l'égalité des chances entre les candidats.
3. Réviser la loi électorale dans l'objectif d'assouplir les règles encadrant l'assistance à apporter aux personnes qui en font la demande notamment les personnes âgées.
 4. Introduire la parité horizontale sur les listes candidates dans l'objectif d'augmenter le nombre de femmes parlementaires en vue d'atteindre la parité homme femme stipulée dans la Constitution.

A l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections

1. Mettre en place un cadre permanent de concertation entre l'ISIE et les parties prenantes au processus électoral pour une communication plus accrue.
2. Intégrer l'observation des élections dans la formation des agents électoraux et des forces de sécurité ou les informer sur les droits et obligations des observateurs citoyens et internationaux en vue d'une meilleure connaissance du rôle et des fonctions de ces derniers et d'un accès plus facile aux centres et bureaux de vote.
3. Renforcer la formation des agents électoraux surtout sur les opérations de dépouillement pour garantir davantage la crédibilité des résultats.
4. Rendre systématique l'affichage des listes des électeurs devant chaque bureau de vote.
5. Assurer à tous les représentants des candidats présents lors du dépouillement la réception d'une copie du procès-verbal des opérations de vote et de dépouillement ainsi que la fiche des résultats en cas d'éventuels recours et contentieux.
6. Initier une réflexion sur l'utilisation, l'impact et le contrôle des réseaux sociaux dans la campagne électorale eu égard à l'usage massif qu'en ont fait les candidats aux différents scrutins de 2019.
7. Considérer l'intérêt de ne mettre l'encre sur l'index de l'électeur qu'après le vote afin d'éviter la dégradation du bulletin de vote ou initier une réflexion sur l'abandon de l'encre pendant les élections si les listes électorales sont fiables et consensuelles.
8. Poursuivre le plaidoyer auprès des autorités en vue du financement sur fonds publics des Organisations de la Société Civile impliquées dans l'éducation civique et électorale et l'observation.
9. Engager avec les Organisations de la Société Civile des concertations

en vue d'harmoniser la méthodologie de contrôle du financement des campagnes de l'ISIE avec celle des Organisations de la Société Civile intervenant dans ce domaine

10. Harmoniser les pratiques relatives à l'assistance aux électeurs qui en font la demande en optant pour une assistance par un proche qui est lui-même électeur.
11. Renforcer l'éducation civique et électorale en collaboration avec les Organisations de la Société Civile en vue d'étendre l'accès à l'information électorale aux différentes couches de la population, surtout celles vivant dans les zones reculées.
12. Reconsidérer la restriction du nombre des représentants des partis et candidats et des observateurs citoyens et internationaux dans les bureaux de vote

Aux candidats et partis politiques

1. Mutualiser leurs ressources pour une meilleure représentation dans les bureaux de vote afin de préserver leurs intérêts.
2. Renforcer l'éducation civique et électorale de leurs militants en vue d'une meilleure participation aux élections, surtout celle des jeunes.

ANNEXES**ANNEXE I**PROGRAMME DE LA SESSION D'ORIENTATION ET D'INFORMATION,
1^{ER} TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLEMISSION D'OBSERVATION DE EISA POUR L'ÉLECTION
PRÉSIDENTIELLE EN TUNISIESESSION D'INFORMATION ET D'ORIENTATION
8 – 9 SEPTEMBRE 2019**JOURNÉE I – DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019**

HEURES	SUJETS	INTERVENANT	MODERATEUR
08 :30 – 08 :45	Mot de bienvenue au nom de S.E. Cassam UTEEM, Chef de la Mission et contexte de la Mission de EISA, termes de référence de la Mission et signature de l'engagement	Équipe de coordination	
08 :45 – 09 :00	Présentation des observateurs de court terme (OCT)	Observateurs de EISA	Équipe du staff de EISA
09 :00 – 10 :00	Contexte politique et historique de l'élection présidentielle du 15 septembre 2019 en Tunisie	Politologue	Équipe du staff de EISA / Équipe technique
10 :00 – 10 :15	Pause-café		
10 :15 – 11 :00	Cadre juridique encadrant l'élection présidentielle du 15 septembre 2019 en Tunisie	Juriste	Équipe de coordination / Équipe technique

11 :00 – 12 :00	Évaluation préliminaire de la présidentielle : actions de la Société Civile Tunisienne	Panel des organisations de la société civile tunisienne I-Watch et Mourakiboun	Équipe de coordination / Équipe technique
12 :00 – 12 :45	Évaluation de la situation sécuritaire encadrant la présidentielle du 15 septembre 2019	Police	Équipe de coordination / Équipe technique
12 :45 – 13 :45	Pause-déjeuner		
13 :45 – 15 :00	Etat des préparatifs de la présidentielle du 15 septembre 2019	Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE)	Équipe de coordination / Équipe technique
15 :00 – 15 :45	Rôle des médias dans la présidentielle et couverture médiatique des candidats et des partis en lice	Médias	Équipe de coordination / Équipe technique
15 :45 – 16 :15	Pause-café		
15 :45 – 16 :15	Opinion 1 sur l'état des préparatifs de la présidentielle : Candidat à la présidentielle	Nidaa Tounes	Équipe de coordination / Équipe technique
16 :15 – 16 :30	Pause-café		
16 :30 – 17 :00	Opinion 2 sur l'état des préparatifs de la présidentielle : Candidat à la présidentielle	Taya Tounes	Équipe de coordination / Équipe technique
17 :00 – 17 :30	Opinion 3 sur l'état des préparatifs de la présidentielle : Candidat à la présidentielle	Parti Ennhada	Équipe de coordination / Équipe technique
17 :30 – 18 :00	Opinion 4 sur l'état des préparatifs de la présidentielle : Candidat à la présidentielle	Qalb Tounes	Équipe de coordination / Équipe technique
18 :00	Fin de la première journée		

JOURNÉE II – LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019

HEURES	SUJETS	INTERVENANT	MODERATEUR
08 :30 – 09 :30	Principes internationaux, continentaux et sous-régionaux régissant les élections démocratiques : concept et justification de l'observation électorale	Équipe de coordination / Équipe technique	
09 :30 – 10 :30	Pratique de l'observation électorale	Équipe de coordination / Équipe technique	
10 :30 – 10 :45	Pause-café		
10 :45 – 11 :15	Code de bonne conduite	Équipe de coordination / Équipe technique	
11 :15 – 12 :00	Annonce du plan de déploiement et Introduction à l'usage des tablettes tactiles pour la collecte des données relatives à l'observation de la campagne électorale, du scrutin et du post scrutin	Équipe de coordination / Équipe technique	
12 :00 – 13 :00	Introduction à l'usage de ODK pour la collecte des données relatives à l'observation de la campagne électorale, du scrutin et du post scrutin	Équipe de coordination / Équipe technique	
13 :00 – 14 :00	Pause-déjeuner		
14 :00 – 15 :15	Remplissage des formulaires d'observation sur la tablette	Équipe de coordination / Équipe technique	
15 :15 – 15 :45	Compte-rendu des équipes d'OCT <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les formulaires <input type="checkbox"/> Les appels téléphoniques 	Équipe de coordination / Équipe technique	

15 :45 – 16 :00	Pause-café		
16 :00 – 16 :30	Directives sur les questions de sécurité dans les zones de déploiement	Expert en sécurité de la Mission de EISA	Équipe de coordination
16 :30 – 17 :30	Briefing sur le déploiement et distribution du matériel et des informations relatifs au déploiement	Équipe de coordination	
17 :30	Fin de la deuxième journée et de la session d'information et d'orientation		

ANNEXE II

DÉCLARATION D'ARRIVÉE, 1^{ER} TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

DÉCLARATION D'ARRIVÉE DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE EISA POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 15 SEPTEMBRE EN RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

L'élection présidentielle de 2019, initialement prévue le 17 novembre, a été anticipée à la suite du décès de Son Excellence Beji Caïd Essebsi, cinquième Président de la République Tunisienne. Cette modification du calendrier électoral a entraîné une inversion des élections législatives et de la présidentielle qui se tiendra désormais le 15 septembre 2019.

C'est dans ce contexte que l'Institut Électoral pour une Démocratie Durable en Afrique, EISA en sigle, annonce le lancement officiel de sa Mission d'Observation de l'Élection présidentielle du 15 septembre 2019 en République Tunisienne.

La Mission d'Observation Electorale de EISA (MOE-EISA), conduite par Son Excellence CASSAM UTEEM, ancien Président de la République de Maurice, est en Tunisie à l'invitation des autorités nationales représentées par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections, ISIE en sigle. Elle est forte de quatorze (14) observateurs de court terme, et de quatre (04) observateurs de long terme, qui sont intégrés au groupe des observateurs de long terme du Centre Carter présents en Tunisie depuis le 18 juillet 2019. La MOE-EISA est composée de responsables d'organes de gestion des élections, de membres d'organisations de la société civile africaine et d'experts indépendants venus de quinze (15) pays du continent.³⁷

La vision de EISA qui déploie cette Mission d'observation électorale est de promouvoir des élections crédibles, la participation citoyenne et le renforcement des institutions démocratiques pour une démocratie durable

³⁷ Les pays représentés au sein de la MOE De EISA sont les suivants : Afrique du Sud, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal et Togo.

en Afrique. L'objectif ultime de la MOE-EISA est d'évaluer l'intégrité, la crédibilité, et la transparence de l'élection présidentielle tunisienne du 15 septembre 2019. Dans cette perspective, la Mission évaluera, avec impartialité et professionnalisme, si le déroulement du processus électoral est conforme au cadre juridique et institutionnel tunisien en vigueur et aux instruments sous-régionaux, régionaux et internationaux qui régissent les élections démocratiques. A travers cette Mission, EISA accompagne la Tunisie dans ses efforts de consolidation de la démocratie et de promotion de la cohésion sociale. Au cours d'une séance d'information et d'orientation qui s'est tenue les 8 et 9 septembre 2019 à Tunis, les observateurs de court terme ont été briefés par des parties prenantes au processus électoral, y compris l'ISIE, sur le contexte et les préparatifs en cours. Par la même occasion, les observateurs ont été formés par la Mission sur la pratique et la méthodologie de EISA en matière d'observation électoral ainsi que sur les principes encadrant l'observation électoral internationale et l'évaluation des élections démocratiques. Après cette session, la MOE-EISA a déployé sept (07) équipes d'observateurs de court terme, le 10 septembre 2019, dans les gouvernorats suivants : Tunis, El Kef, Kasserine, Sidi Bouzid, Kairouan, Sousse, Sfax, Tataouine, Gabes, Gafsa, Tozeur, Siliana, Jendouba. Ces équipes rencontreront les parties prenantes actives dans leurs zones de déploiement, observeront la dernière phase de la campagne électoral, les opérations de vote, et les opérations de dépouillement et, à leur retour à Tunis, feront le compte-rendu de leurs observations au leadership de la Mission au cours d'une session de restitution.

Pour une meilleure évaluation du niveau de préparation du scrutin en particulier, et du déroulement du processus en général, Son Excellence CASSAM UTEEM, Chef de la Mission, rencontrera les autorités politiques et judiciaires, les responsables de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE), les responsables de la Haute Autorité Indépendante pour la Communication Audio-visuelle (HAICA), les responsables des organisations de la société civile, les autorités en charge de la sécurité des élections et les autres parties prenantes du processus électoral, ainsi que les chefs des autres missions d'observation internationales présentes en Tunisie.

La Mission présentera ses conclusions préliminaires et recommandations sur le déroulement de l'élection présidentielle au cours d'une conférence de presse qui se tiendra le mardi 17 septembre 2019 à une heure et dans un lieu qu'elle

communiquera ultérieurement. Un rapport plus détaillé sur le déroulement de l'élection présidentielle du 15 septembre 2019 sera publié ultérieurement par la MOE EISA.

Arrivée à Tunis le 5 septembre 2019, la Mission a établi son Secrétariat à l'Hôtel Laïco Tunis où elle séjournera jusqu'au 19 septembre 2019.

Prière de contacter :

- Pour toute information en rapport avec la MOE-EISA, Madame Cécile BASSOMO, Coordinatrice de la Mission, par courrier électronique (cecile@eisa.org.za) ou Monsieur Goré Justin DOUA, Co-coordonnateur de la MOE-EISA, par courrier électronique (justin@eisa.org.za)
- Pour toute information et question relative aux médias, Madame Syrine Ben SASSI, Chargée de Presse de la MOE-EISA par courrier électronique (Syrine.bensassi@outlook.fr)

La Mission remercie les autorités tunisiennes pour l'invitation qui lui a été adressée et pour toutes les dispositions qu'elles ont prises en vue de faciliter son travail sur tout le territoire national.

*Fait à Tunis, le 11 septembre 2019
Son Excellence CASSAM UTEEM
Chef de la Mission*

ANNEXE III**PLAN DE DÉPLOIEMENT, 1^{ER} TOUR DE L'ÉLECTION
PRÉSIDENTIELLE**

MISSION D'OBSERVATION DE EISA POUR L'ÉLECTION
PRÉSIDENTIELLE EN TUNISIE
5 SEPTEMBRE – 19 SEPTEMBRE 2019

PLAN DE DÉPLOIEMENT

Équipes d'observateurs de court terme	Noms des observateurs	Genre	Zones de déploiement	Base de l'équipe
Équipe du Chef de la Mission	S.E. Cassam UTEEM (Chef de la Mission)	Homme	Tunis 1	Tunis
	Zohra UTEEM	Femme		
	Justin Doua GORE	Homme		
	Jean Paul PLAICHE	Homme		
Équipe technique	Baruti SIMAMBA MUNDA	Homme	Tunis 1	Tunis
	Semou NDIAYE	Homme		
Équipe du personnel de EISA	Cécile BASSOMO	Femme	Tunis 1	Tunis
	Clarisse KATUALA	Femme		
Équipe d'OCT 1	Gervais COULIBALY	Homme	Tunis 2	Tunis
	Bakary SIDIBE	Homme		
Équipe d'OCT 2	Fatimata TRAORE	Femme	Kasserine – Sidi Bouzid	Kairaouan
	Magagi AMADOU	Homme		
Équipe d'OCT 3	Anne Kanku KANZA	Femme	Gafsa – Tozeur	Tozeur
	Alpha Issiaga DIALLO	Homme		
Équipe d'OCT 4	Marie Laure DIGBEU	Femme	Jendouba – Seliana	Kef
	François NGURINZIRA	Homme		
Équipe d'OCT 5	Joanna ILBOUDO TRAORE	Femme	Gabes – Tataouine	Gabes
	Jean Jacques CORNISH	Homme		

Équipe d'OCT 6	Maria do Rosario GONCALVES PEREIRA	Femme	Sousse	Sousse
	Esso-Wédeou GNAMKE	Homme		
Équipe d'OCT 7	Abra Agnele MENSAH-ATOEMNE	Femme	Sfax	Sfax
	Mathieu Bibi NANA	Homme		

ANNEXE IV

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE, 1^{ER} TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE EISA POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 15 SEPTEMBRE EN RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

I. INTRODUCTION

La Mission d'Observation Électorale de EISA (MOE EISA) est en République Tunisienne à l'invitation des autorités nationales représentées par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections, ISIE en sigle, pour observer l'élection présidentielle du 15 septembre 2019 anticipée à la suite du décès de Son Excellence Beji Caïd Essebsi, cinquième Président de la République de Tunisie.

Conduite par Son Excellence CASSAM UTEEM, ancien président de la République de Maurice, la MOE EISA est forte de quatorze observateurs (14) de court terme, et de quatre (4) observateurs de long terme, qui sont intégrés au groupe d'observateurs de long terme du Carter Center présents en Tunisie depuis le 18 juillet 2019. Cette Mission est composée de responsables d'organes de gestion des élections, de membres de la société civile africaine et d'experts indépendants venus de quatorze (14) pays du continent³⁸. La Mission a été précédée par une mission d'évaluation préélectorale déployée quelques jours avant l'arrivée, le 5 septembre 2019, des membres de la MOE EISA qui resteront en Tunisie jusqu'au 19 septembre 2019.

La présente déclaration présente les conclusions faites jusqu'à la fin du dépouillement des voix dans les bureaux de vote et les recommandations de la MOE EISA pour les futurs scrutins. Par conséquent, cette déclaration ne couvre pas la phase de la compilation et la transmission des résultats. Un rapport plus détaillé qui approfondira ces conclusions et recommandations

38 Les pays des membres au sein de la MOE EISA sont les suivants : Afrique du Sud, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Maurice, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal et Togo.

pour les futurs processus électoraux sera publié ultérieurement à l'intention notamment des autorités tunisiennes, de l'ISIE et des autres parties prenantes au processus électoral.

II. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

L'objectif ultime de la MOE EISA est d'évaluer, de manière indépendante, objective et impartiale, l'intégrité, la crédibilité, et la transparence de l'élection présidentielle tunisienne du 15 septembre 2019. La Mission a évalué cette élection présidentielle conformément au cadre juridique national encadrant l'organisation des élections en Tunisie et aux instruments sous-régionaux, régionaux et internationaux, qui régissent les élections notamment la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance de 2012, la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, et les Principes pour la Gestion, la Surveillance et l'Observation des Élections, PEMMO en sigle.

Dès son arrivée à Tunis, Son Excellence CASSAM UTEEM, Chef de Mission, a rencontré les autorités politiques, les responsables de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE), les responsables de la Haute Autorité Indépendante pour la Communication Audio-visuelle (HAICA), les responsables des organisations de la société civile, et les partis politiques, ainsi que les chefs des autres missions d'observation internationales présentes en Tunisie.

Au cours d'une séance d'information et d'orientation qui s'est tenue les 8 et 9 septembre 2019 à Tunis, les observateurs de court terme, conformément à la Déclaration des Principes pour l'Observation Internationale des Élections, ont été briefés par les parties prenantes au processus électoral, y compris l'ISIE, sur le contexte socio-politique en cours et sur l'environnement et les préparatifs électoraux. De plus, les observateurs ont été formés, par la Mission, sur les bonnes pratiques et la méthodologie de EISA en matière d'observation électorale ainsi que sur les principes encadrant l'observation internationale et l'évaluation des élections démocratiques.

Le 10 septembre 2019, la MOE EISA a déployé, à Tunis et à l'intérieur du pays, sept (07) équipes d'observateurs de court terme qui ont observé dans

les gouvernorats suivants : Tunis, El Kef, Kasserine, Sidi Bouzid, Kairouan, Sousse, Sfax, Tataouine, Gabes, Gafsa, Tozeur, Siliana et Jendouba, Ces équipes ont rencontré les parties prenantes actives dans leurs zones de déploiement, observé la dernière phase de la campagne électorale, les opérations de vote et de dépouillement.

Le jour du scrutin, les observateurs de la Mission, munis de tablettes tactiles, ont observé les opérations d'ouverture, du vote, de fermeture et de dépouillement de voix dans 118 bureaux de vote dans leurs zones de déploiement. A leur retour dans la capitale tunisienne, les équipes, dans une session de restitution, ont rendu compte de leurs observations au leadership de la Mission.

III. OBSERVATION PRÉ-ÉLECTORALE

I. Contexte politique

L'élection présidentielle du 15 septembre 2019 constitue la deuxième de la période post révolutionnaire et l'adoption de la Constitution du 26 janvier 2014 consacrant la naissance d'une deuxième république en Tunisie. Cette élection représente une étape cruciale dans l'évolution démocratique du pays en ce sens que le Président qui sera élu devra contribuer en rapport avec la nouvelle Assemblée à élire, au parachèvement de la transition démocratique notamment par la mise en place de la Cour constitutionnelle. Le transfert des pouvoirs présidentiels, survenu après l'investiture du Président par intérim notamment, s'est opéré sans le constat préalable de la vacance du pouvoir par la Cour constitutionnelle, seule instance habilitée à le faire conformément à la Constitution. Une crise constitutionnelle a pu être évitée grâce à la capacité de dépassement dont a fait montre la classe politique qui s'est abstenue de toute contestation de la constitutionnalité de l'investiture du Président intérimaire.

L'élection anticipée a amené nombre de partis politiques à revoir leur stratégie politique par rapport aux élections législatives. Ainsi des partis qui n'envisageaient pas de présenter un candidat à l'élection présidentielle ont finalement décidé de le faire, certainement pour se donner une visibilité qu'ils comptent capitaliser lors des élections législatives du 06 octobre 2019. De ce point de vue, les élections législatives apparaissent comme un enjeu de l'élection présidentielle. Elles le sont d'autant plus que les résultats de l'élection présidentielle seront déterminants dans les alliances politiques lors

des élections législatives voire à l'Assemblée des Représentants du Peuple, particulièrement dans un contexte marqué par une montée en puissance des candidats indépendants élus aux élections municipales de 2018.

Le contexte politique est également marqué par une recomposition du paysage politique lié à l'éclatement des familles politiques, qu'il s'agisse de celles qui se réclament de la gauche, de la droite ou du centre. Les 26 candidatures retenues pour l'élection présidentielle dont une bonne partie a milité au parti Nidaa Tounes, restent assez édifiantes de ce point de vue. Le départ de fortes personnalités pour des raisons personnelles ou suite à l'alliance avec Ennahda interprétée comme une remise en cause de la ligne politique du parti a fortement affaibli le parti et favorisé l'émergence des candidats indépendants.

Les affaires politico judiciaires constituent une donnée majeure de l'élection présidentielle du 15 septembre 2019. En effet, deux candidats Slim Riahi et Nabil Karaoui font l'objet de poursuites judiciaires. L'arrestation de ce dernier à quelques jours de l'ouverture de la campagne électorale a été interprétée par une partie des acteurs politiques et de la société civile comme relevant d'une instrumentalisation de la justice pour combattre une candidature sérieuse de la course à la magistrature suprême. Cette situation a été à l'origine d'une certaine tension qui reste contenue du fait que les deux candidats en cause ont choisi la voie judiciaire pour faire prévaloir leurs droits.

2. Cadre juridique

Le cadre juridique de l'élection présidentielle est constitué à titre principal par la Constitution du 26 janvier 2014, de la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et référendums telle que modifiée et complétée par les lois organiques n° 2017-7 du 14 février 2017 et n° 2019-76 du 30 août 2019.

A cela il convient d'ajouter les différentes décisions prises par l'ISIE, en vertu de son pouvoir réglementaire, ou encore la décision conjointe avec la Haute Autorité Indépendante pour la Communication Audiovisuelle (HAICA).

La MOE EISA note que le cadre juridique est globalement conforme aux normes et standards internationaux relatifs aux élections. Quelques insuffisances sont cependant à relever.

Le caractère inclusif de l'élection présidentielle est quelque peu limité en ce sens que seul l'électeur ou l'électrice de nationalité tunisienne de naissance et de confession musulmane peut se porter candidat ou candidate à l'élection présidentielle. Les tunisiens naturalisés ou de confession non musulmane ne peuvent briguer la Présidence de la République. De ce point de vue le cadre juridique de l'élection présidentielle même s'il a bénéficié d'un fort consensus au niveau national est en contradiction avec le principe de la tolérance érigé en valeur constitutionnelle, les principes de l'égalité en droits des citoyens et de non-discrimination (article 21 de la constitution tunisienne), le droit de se porter candidat (article 34 de la constitution tunisienne), le principe d'inclusivité et le droit d'être élu tels que consacrés par les conventions internationales relatives aux droits humains ratifiées par la Tunisie.

Plus qu'une hypothèse d'école, l'élection anticipée a montré les limites du cadre juridique de l'élection présidentielle. En effet le décès du Président Beji Caïd Essebsi a contraint le Parlement à modifier le Code électoral pour que l'élection présidentielle puisse se tenir dans le délai de 90 jours que dure l'intérim en cas de décès ou d'incapacité du Président de la République. La compression des délais de recours apparaît à cet égard comme une atteinte au droit à un recours effectif qui postule non seulement l'existence de recours juridictionnels mais surtout dans des conditions raisonnables notamment la possibilité de plaider efficacement sans contrainte.

Par ailleurs, la validation définitive des candidatures s'est opérée sans que le contentieux relatif au parrainage ne soit vidé. Certains candidats ont été accusés d'avoir falsifié leurs listes de parrainage, en y ajoutant des électeurs qui ne se reconnaissent pas sur leurs listes. Des membres de l'Assemblée des Représentants du Peuple ont été accusés d'avoir parrainé plus d'un candidat en violation de l'article 41 alinéa 2 de la loi organique relative aux élections et référendums qui dispose qu'il est interdit à tout parraineur de parrainer plus d'un contentieux. Des députés ont nié avoir accordé leur parrainage à des candidats. Bien que la société civile, l'ISIE et l'Instance Nationale de protection des données personnelles se soient mobilisées pour la sanction des fraudeurs, les contraintes de délai qui obligeaient l'ISIE à publier la liste définitive des candidats le 31 août 2019 ont fait que cette situation a été sans conséquence sur la validation de candidatures. Il s'agit là d'une faiblesse de la loi électorale.

3. Système électoral

Le Président de la République est élu au suffrage universel, libre, direct, secret, honnête et transparent et à la majorité absolue des suffrages exprimés pour un mandat de cinq ans. Faute d'une majorité absolue au premier tour, un second tour est organisé entre les deux candidats ayant recueilli le plus de suffrages exprimés au premier tour. Nul ne peut exercer les fonctions de Président de la République pour plus de deux mandats entiers successifs ou séparés et que la durée et le nombre de mandats ne peuvent faire l'objet d'une révision constitutionnelle. Pour la Mission, cette disposition favorise l'alternance politique au pouvoir.

4. Gestion des élections

La Tunisie a opté à partir de la révolution de janvier 2014 pour un modèle d'organe indépendant de gestion des élections. L'ISIE, au regard des dispositions de la Constitution et de la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, est une instance constitutionnelle qui jouit de l'autonomie administrative et financière. Elle est également dotée d'un pouvoir règlementaire étendu qui lui permet en cas de besoin de pallier les insuffisances du cadre légal des élections et des référendums.

La loi portant création de l'ISIE confère notamment à l'ISIE le mandat de tenir le registre des électeurs et de le mettre à jour, de gérer les listes électorales pour chaque élection ou référendum, de veiller à garantir le droit de scrutin pour tout électeur, de garantir l'égalité de traitement entre tous les électeurs, candidats et intervenants durant les opérations électorales et référendaires, de procéder au dépouillement des voix et annoncer les résultats préliminaires et définitifs.

La MOE EISA a noté que le budget de l'ISIE pour l'exercice financier de 2019 a connu une augmentation ; il est passé de 25 millions de dinars en 2018 à 83, 930 millions de dinars en 2019 et que, malgré sa relative jeunesse, l'Instance dispose d'une riche expérience, d'une excellente capacité à élaborer des guides portant aussi bien sur le financement de la campagne électorale que sur les procédures qui régissent la campagne électorale et les différentes opérations de vote et de dépouillement.

La Mission est d'avis que l'ISIE et tous ses démembrements régionaux ont préparé avec compétence l'élection présidentielle dans un temps très court.

Elle a noté également la confiance dont l'Instance bénéficie de la part des parties prenantes au processus électoral et les efforts qu'elle fournit pour faire du processus électoral tunisien un processus inclusif.

La Mission encourage l'appui multiforme dont l'ISIE bénéficie de partenaires techniques et financiers en terme notamment de renforcement des capacités techniques à travers la formation de son équipe cadre et le financement de l'achat de certains équipements et matériels.

La MOE EISA a noté avec satisfaction la collaboration constructive, en ce qui concerne l'accréditation des observateurs, entre l'ISIE et les missions d'observation citoyennes et internationales des élections, collaboration qui a l'avantage d'encourager la participation des citoyens aux affaires publiques à travers l'observation citoyenne et l'observation internationale des élections en Tunisie, qui est un mécanisme d'évaluation de la conformité des Etats avec leurs obligations aux échelles internationale, régionale et sous régionale.

La Mission note que les campagnes de sensibilisation de l'ISIE ont impacté l'inscription des électeurs mais pas leur participation au vote.

5. Inscription des électeurs

L'enrôlement des électeurs est une prérogative de l'ISIE. Il est régi par les articles 10 à 18 de la loi organique 2014 et la décision de l'ISIE pour les élections n°2017 du 11 avril 2017 relative aux règles et procédures d'inscription des électeurs pour les élections et le référendum.

La MOE EISA a noté que l'ISIE en perspective de l'élection présidentielle a élaboré un guide d'enrôlement des électeurs et a informé le public du démarrage des inscriptions sur les listes électorales pour les élections présidentielles et législatives le 10 avril 2019 et de leur clôture le 4 juillet 2019 pour l'élection présidentielle.

La MOE EISA a noté avec satisfaction que d'importantes mesures ont été prises pour faciliter l'inscription des électeurs. En effet, au-delà des inscriptions fixes, l'ISIE a utilisé le système mobile d'inscription des électeurs et celui de leur inscription via son site Web notamment pour les Tunisiens de l'étranger. De plus, pour enrôler le plus de Tunisiens et de Tunisiennes, l'Instance

a également défini une stratégie de ciblage des élèves, des étudiants, des femmes au foyer ou travaillant dans le secteur agricole et les retraités qui sont de potentiels non-inscrits.

A la veille du démarrage des inscriptions, le nombre d'inscrits était de 5 370 000 dont 52% de femmes alors que le nombre d'électeurs potentiels non-inscrits était de 3.489.000. Malgré quelques dysfonctionnements relevés au début du processus et la décision de prolonger les délais d'inscription à la demande des partis politiques et des membres de la société civile, et ce jusqu'au 15 juin 2019, l'enrôlement a été considéré par les parties prenantes comme un succès.

La Mission a constaté avec satisfaction que c'est notamment la collaboration entre les partis politiques et l'ISIE ainsi que l'esprit d'écoute de l'Instance qui a facilité l'enrôlement de 7.100.000 électeurs sur une population totale d'environ 12 millions d'habitants.

La MOE EISA est d'avis que la mise à la disposition des électeurs d'un numéro vert pour vérifier leur inscription sur les listes électorales et la décision de l'ISIE de publier notamment sur son site les statistiques relatives à chaque circonscription électorale et chaque bureau de vote comportant le nombre d'inscrits par tranche d'âge et par genre sont une avancée majeure.

6. Dépôt des candidatures

L'ISIE est l'autorité compétente pour recevoir les candidatures et procéder à la proclamation de la liste définitive des candidats retenus pour l'élection présidentielle. Ses décisions sont susceptibles d'être déférées devant le tribunal administratif qui statue en dernier ressort.

La MOE EISA a noté que, pour la présidentielle du 15 septembre 2019, le dépôt des candidatures s'est déroulé du 02 au 9 août 2019 et qu'au terme de ce délai, 98 candidatures ont été déposées à l'ISIE qui en a validé 26 après examen.

La Mission a constaté que quatre (04) candidats avaient fait appel du rejet de leurs candidatures devant le Tribunal administratif mais que cette juridiction a débouté ces rejets et confirmé ainsi la décision de l'ISIE. Le 31 août 2019 l'ISIE a proclamé la liste des candidats définitivement retenus.

La MOE EISA a constaté que l'un des candidats à la présidentielle, Nabil Karaoui, est en prison depuis le 23 août 2019 en vertu d'un mandat de dépôt émis contre lui pour évasion fiscale et blanchiment d'argent. La Mission a noté que pour cette raison, le candidat en détention a été interdit, par la Cour d'appel de Tunis, de participer aux débats télévisés ou même d'être interviewé en prison malgré l'autorisation de l'ISIE.

Pour la Mission, cette situation, dénoncée par la Ligue tunisienne des droits de l'homme et par l'Ordre national des avocats tunisiens qui a interpellé le Conseil supérieur de la magistrature et le ministère de la justice, remet en cause le principe de présomption d'innocence stipulé en l'article 27 de la constitution tunisienne, et le principe d'égalité entre candidats. Mieux encore la situation interroge le cadre juridique qui organise les élections sur l'éventualité de l'élection à la magistrature suprême, par le peuple souverain, d'un candidat en détention préventive.

Une autre situation qui a attiré l'attention de la Mission est la présence d'un candidat à l'élection présidentielle, Slim Riahi, qui se trouve à l'étranger pour échapper à une peine de prison pour émission d'un chèque sans provision. La Mission déplore que ce candidat en exil, tout comme le candidat en détention préventive, n'aient pas été autorisés à participer aux débats télévisés organisés entre tous les candidats conformément aux principes de la présomption d'innocence et d'égalité des chances entre candidats.

7. Financement des partis et de la campagne électorale

La MOE EISA a constaté que la loi électorale tunisienne prévoit une formule particulière pour le financement public de la campagne électorale. En effet la formule retenue consiste dans le financement public a posteriori qui reste tributaire des performances électorales des candidats. Seuls les candidats qui auront obtenu au moins 3% des suffrages sont éligibles et dans la limite de 10 % des dépenses engagées. La Mission a été informée que cette solution a été retenue suite au non-remboursement par le passé par certains candidats du financement obtenu de l'Etat alors que la loi électorale exigeait des candidats n'ayant pas atteint un certain seuil de suffrages de rembourser les ressources reçues de l'Etat pour le financement de leur campagne électorale.

La MOE EISA a également constaté que l'ISIE a déjà mis en place, conformément à la loi électorale, une commission élargie pour le financement

des campagnes électorales composée du Président de l'ISIE ainsi que des représentants de la Banque Centrale, de la commission tunisienne des analyses financières, de l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption et du ministère des finances.

La Mission salue les décisions courageuses prises pour contrôler le financement des campagnes électorales notamment le contrôle des comptes bancaires personnel des candidats en plus du contrôle des comptes bancaires réservés à la campagne électorale et le contrôle des transactions financières faites par les candidats à la présidentielle depuis janvier 2019.

La Mission a noté que les candidats rencontrés ont exprimé leurs difficultés à mobiliser des ressources dans le contexte de l'élection anticipée qui leur laisse peu de temps pour réunir les fonds nécessaires pour autofinancer leur campagne électorale. Pour ces candidats, la formule d'autofinancement soulève le problème de l'égalité entre candidats, égalité recherchée par le financement public des campagnes électorales.

La MOE EISA a également noté avec satisfaction que l'organe de gestion des élections, par souci d'égalité entre les candidats, a fixé le plafond des dépenses consacrées à la campagne électorale des candidats à la présidentielle.

La Mission a relevé que la majorité des candidats doutent de l'efficacité du système de contrôle du financement des campagnes électorales. Elle déplore les difficultés que rencontre l'ISIE à estimer avec exactitude les dépenses effectuées par les candidats à la présidentielle pour financer leurs activités de campagne.

8. Campagne électorale

Conformément à la loi électorale, la campagne électorale à l'étranger qui a débuté le samedi 31 août 2018 s'est poursuivie jusqu'au mercredi 11 septembre 2019. En revanche sur le territoire national, la campagne qui a débuté le 02 septembre 2019 a pris fin le 13 septembre. Les délais de campagne apparaissent en soi comme une contrainte pour nombre de candidats qui considèrent qu'ils ne sont pas suffisamment préparés et ne pourront pas battre campagne partout où ils auraient souhaité le faire.

La MOE EISA a noté quelques transgressions de la loi électorale pendant la campagne électorale notamment l'affichage en dehors des zones réservées

aux candidats, la dégradation des affiches par les militants des formations politiques adverses, l'organisation des activités de campagnes par certains candidats sans informer l'ISIE et la promotion par les candidats en compétition d'un discours incitant à la haine, à la discrimination ou encore l'utilisation des lieux de culte pour la propagande des candidats.

La Mission a noté qu'au début de la campagne électorale, les candidats étaient plus préoccupés par des attaques personnelles et avaient moins accès à leur activité de campagne sur la présentation de leur programme respectif.

La MOE EISA a constaté que, dans la majorité des cas, la campagne de proximité a prévalu (réseaux sociaux, caravanes, cafés politiques, tentes, petits meetings) plutôt que les grands meetings ou rassemblements.

9. Education civique et électorale

L'ISIE est notamment chargée de fixer les programmes de sensibilisation et d'éducation électorale et de collaborer, dans ce domaine, avec les organisations de la société civile qui œuvrent aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

Dans le cadre de la sensibilisation des populations, la MOE EISA a noté les efforts fournis par l'ISIE et la collaboration entre l'Instance et les organisations nationales et internationales qui œuvrent dans le domaine de l'éducation civique et électorale.

La Mission a noté avec intérêt le partenariat existant entre l'ISIE et le Ministère en charge de l'éducation nationale en matière d'éducation civique et électorale. Elle félicite l'Instance pour la mise à contribution des réseaux sociaux en matière de sensibilisation et pour la stratégie de ciblage des jeunes et des femmes par les campagnes de sensibilisation.

La Mission a noté avec intérêt l'implication des organisations de la société civile pour l'émergence d'une conscience citoyenne au niveau des jeunes y compris les primo-votants, les femmes et les personnes à mobilité réduite.

La MOE EISA déplore toutefois la timidité de la collaboration entre l'ISIE et les organisations de la société civile spécialisées dans le domaine de l'éducation civique et électorale.

10. Rôle de la société civile

La société civile tunisienne a joué un rôle de premier plan dans l'avènement de la révolution en Tunisie. Elle s'est depuis beaucoup investie et de manière constante dans le processus électoral et l'élection présidentielle du 15 septembre 2019 n'a pas fait exception à cette règle.

La MOE EISA a constaté que les organisations de la société civile tunisienne se spécialisent de plus en plus dans l'observation des phases ou opérations spécifiques du cycle électoral.

La Mission a par exemple noté que Mourakiboun, qui a déployé pour la présidentielle plus de trois milles observateurs (3000), a mis l'emphase sur l'observation du jour du scrutin et plus spécifiquement sur le décompte parallèle des suffrages.

I Watch s'est plutôt intéressé au monitoring du financement de la campagne électorale et au monitoring de la campagne électorale et des propos incendiaires sur les réseaux sociaux. D'autres acteurs de la société civile se sont intéressés aux programmes des candidats dans le but d'aider les électeurs à opérer un choix éclairé le jour du scrutin.

La Mission a également été informée sur le rôle que la société civile a joué dans l'organisation des premiers débats télévisés entre les candidats à la présidentielle.

La MOE EISA félicite les organisations de la société civile tunisienne qui, au-delà de leur spécialisation dans les différentes phases ou opérations du cycle électoral, créent des synergies entre elles. Pour la Mission, la mutualisation des recommandations, lors des élections municipales, et les campagnes communes de plaidoyer sont des bonnes pratiques à encourager.

11. Rôle des médias

Les libertés d'expression, d'information, de publication et les droits d'accès à l'information et aux réseaux de communication sont garantis par la Constitution et les lois tunisiennes. La MOE EISA a noté que le cadre juridique qui organise les médias tunisiens en période électorale est contraignant et met l'emphase sur le respect de l'impartialité et l'équité des couvertures médiatiques.

La Mission salue les efforts fournis par l'ISIE et la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) pour leur intervention directe dans les programmations des chaînes de télévision et les radios pour faire respecter les règles d'impartialité et d'équité. Pour la Mission, la décision conjointe prise par l'ISIE et l'HAICA le 14 février 2018 n'est que l'un des instruments qui matérialisent la volonté de ces deux institutions d'appui à la démocratie d'assurer le respect des règles d'impartialité et d'équité pendant le processus électoral.

La MOE EISA consciente des défis majeurs devant être relevés par l'ISIE, l'HAICA et les médias en général pour l'application d'un cadre juridique aussi contraignant, note des dérapages qui ont caractérisé les couvertures médiatiques de l'élection présidentielle ainsi que les multiples violations du principe d'égalité entre les candidats et des règles d'impartialité et d'équité pendant ce processus électoral.

12. Participation des femmes et des jeunes

L'égalité en droits et en devoirs est reconnue par la Constitution tunisienne en son article 21. Il y a lieu de noter que l'émancipation des femmes a été prise en charge par l'Etat tunisien bien avant l'indépendance.

La MOE EISA a noté que 54% des citoyens inscrits pour l'élection présidentielle du 15 septembre 2019 sont des femmes et elle a constaté que les femmes, bien qu'elles n'occupent pas des postes de décision au sein des partis politiques, ont joué à différentes échelles un rôle important dans la campagne électorale des candidats à l'élection présidentielle.

La Mission a noté la nécessité d'une éducation civique et électorale des femmes du monde rural et une sensibilisation ciblée des jeunes afin d'augmenter leur taux de participation aux élections.

La Mission a observé que les candidatures féminines lors de cette présidentielle sont restées très faibles. Sur les douze présentées, seules deux (02) candidatures ont été validées. Si le nombre de candidates femmes retenues pour la compétition électorale du 15 septembre 2019 est de loin inférieur à celui des hommes, la Mission y voit une relative avancée comparativement à la dernière élection présidentielle de 2014 où une seule candidature féminine avait été retenue sur un nombre total de 27 candidatures.

IV. OBSERVATION DU JOUR DU SCRUTIN

La MOE EISA présente dans les lignes qui suivent ses constats sur les quatre principales étapes du jour du scrutin que sont l'ouverture des bureaux de vote, les opérations de vote, la fermeture des bureaux de vote et le dépouillement des votes. La Mission tient à préciser que ces constats ont été faits sur la base des observations d'un échantillon de 9 équipes d'observateurs de courte durée. Ces observations portent ainsi sur un échantillon de 118 bureaux de vote visités sur les 13 000 établis sur l'ensemble du territoire national.

A. Ouverture des bureaux de vote

La MOE EISA a observé que l'ouverture à Tunis et hors de Tunis dans 94, 5% des cas, les bureaux de vote ont ouvert à l'heure réglementaire. L'ouverture tardive constatée dans deux bureaux de vote était principalement imputable au retard accusé pour l'un par son aménagement et pour l'autre à l'arrivée tardive du matériel électoral. Dans les deux cas le retard n'a guère dépassé le quart d'heure.

Les opérations d'ouverture se sont déroulées dans le calme en présence des forces de sécurité dont l'attitude a été jugée discrète et professionnelle dans tous les bureaux couverts par la Mission.

L'ouverture des bureaux de vote a été globalement très satisfaisante selon les équipes d'observateurs.

B. Accessibilité des bureaux de vote

Les personnes à mobilité réduite ont eu un accès facile aux bureaux de vote dans 71,8 % des cas. Toutefois, le manque de nivellement a limité l'accès de cette catégorie d'électeurs dans 28, 2% des cas. Les efforts entrepris pour une meilleure accessibilité des bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite devraient être renforcés.

C. Participation électorale

De l'ouverture à la clôture du scrutin, la MOE EISA a constaté un faible engouement populaire qui s'est traduit dans 75, 5 % des cas par l'absence de files d'attente devant les bureaux de vote qui comportaient en moyenne 600 personnes. Cette situation déjà perceptible au démarrage du scrutin n'a pas connu d'amélioration réelle au cours du scrutin. Elle est largement imputable

à la forte abstention des jeunes, constatée par la Mission, qui constituent 63% des inscrits sur les listes électorales en général et 70 % des nouveaux inscrits en 2019. Les observateurs de la mission ont constaté que les files d'attente, dans certains cas, concernaient les bureaux de vote où étaient majoritairement inscrites des personnes âgées.

La MOE EISA a constaté qu'à Gafsa sept (07) bureaux de vote ont été déplacés à cause des intempéries. De même au Kef un horaire spécial a été aménagé pour 50 centres de vote pour des raisons de sécurité. Ainsi les bureaux de ces centres ont ouvert à 10 h et clôturé le vote à 16 h. La MOE EISA n'est cependant pas en mesure de mesurer l'impact réel de ces mesures sur la participation électorale.

D. Déroulement du scrutin

L'atmosphère était calme tout le long des opérations de vote dans tous les centres de vote visités par la MOE EISA. Aucune activité et aucun matériel de campagne électorale n'ont été observés à proximité de bureaux visités.

Les bureaux de vote ont été aménagés de manière à permettre un vote ordonné dans tous les bureaux couverts par la Mission.

Les listes électorales ont été parfois affichées à l'entrée des bureaux de vote observés par ses équipes. La Mission a cependant constaté dans certains cas l'affichage des listes dans un endroit commun à l'ensemble des bureaux de vote du centre de sorte que la consultation de la liste d'électeurs d'un bureau de vote particulier prenait plus de temps qu'il ne serait si toutes les listes étaient affichées devant chaque bureau de vote. La Mission a noté que les électeurs ont été généralement bien orientés.

Les électeurs y étaient tenus de présenter leur pièce d'identification avant d'accéder au vote, l'identification étant opérée au regard de la liste du bureau de vote. Cependant, dans seulement 4, 5 % des cas, le personnel électoral a refusé l'accès au vote à certains électeurs faute de pièce d'identité ou non inscription sur les listes électorales.

La vérification de l'encre a été plus ou moins systématique. Il en est de même du marquage à l'encre dans 74, 5 % des cas. Le personnel électoral a fait ainsi

preuve d'un manque de vigilance dans 25,5 % des cas. Une pratique marginale a consisté à marquer à l'encre l'électeur avant qu'il ne vote, une pratique qui comporte le risque d'une détérioration du bulletin de vote.

La durée de traitement des électeurs dans 90,9 % des cas a été de moins de 3 minutes et n'a jamais dépassé les 5 minutes. Ce qui atteste de la fluidité du vote qui s'est ainsi déroulé sans désemparer dans tous les bureaux couverts par la Mission.

Une assistance a été apportée aux personnes vivant avec un handicap à leur demande. La Mission a constaté qu'à SFAX un bureau de vote leur a été dédié. Le déroulement du scrutin a été jugé globalement satisfaisant par la MOE EISA.

E. Matériel électoral

La MOE EISA a relevé la disponibilité en quantité suffisante de tout le matériel électoral avant le démarrage du vote dans tous les bureaux observés. Toutefois, elle a constaté la mise à disposition du matériel peu de temps seulement avant l'ouverture du scrutin dans certains bureaux de vote visités.

F. Secret et transparence du vote

La Mission a noté que le secret du vote était garanti dans tous les bureaux de vote visités. Les urnes, disposées de manière visible dans tous les bureaux visités, étaient convenablement scellées dans tous les bureaux observés.

Dans 87,5% des cas, le président du bureau de vote a montré l'urne vide aux personnes présentes dans le bureau de vote avant de la sceller.

La MOE EISA se félicite du format des isolements qui allie transparence et secret du vote. L'électeur reste maître de son choix pendant que tout acte inapproprié qu'il poserait lors du vote peut être surveillé par les personnes présentes dans le bureau de vote.

G. Membres des bureaux de vote

La MOE EISA a observé que les agents électoraux au nombre de trois étaient présents de l'ouverture à la fermeture du scrutin.

Dans la majorité des cas, le personnel électoral s'est globalement acquitté des tâches qui lui étaient dévolues conformément aux dispositions de la loi. Cependant le personnel électoral n'était pas identifiable par un tablier ou autre par un autre signe qui permettait de distinguer les présidents des assesseurs dans les bureaux observés. Certains ne disposaient de la loi électorale de sorte qu'une confusion a été entretenue sur l'interdiction des téléphones portables dans les bureaux et non dans les centres de vote. Dans certains cas il est apparu que la mission des observateurs était méconnue du personnel électoral qui refusait de communiquer avec eux ou leur interdisait toute possibilité d'observer l'environnement des centres de vote pour remplir leur formulaire d'observation.

H. Représentants des candidats et les observateurs

La MOE EISA a relevé que les représentants des candidats, les observateurs citoyens et internationaux y compris ceux de la Mission ont pu librement accéder aux bureaux de vote couverts avant le début du vote et s'acquitter librement de leur mission. Toutefois leur présence a été variable.

La présence de représentants de candidats dans l'ensemble des bureaux observés durant tout le scrutin a été faible dans tous les centres de vote couverts par la Mission. Dans certains bureaux témoins aucun n'était représenté au démarrage du vote. Ce résultat contraste avec leur compétence globale jugée satisfaisante. La Mission a cependant constaté que le nombre de places réservées aux représentants dans les bureaux de vote était faible et que des problèmes d'organisation ne manqueraient de se poser dans l'éventualité d'une forte représentation des candidats.

Plusieurs organisations internationales interétatiques ou non gouvernementales ont observé le scrutin du 15 septembre 2019 sous des formats divers. En conséquence le nombre d'observateurs mobilisés par ces missions varie considérablement. La Mission a constaté que dans les bureaux couverts, la présence des observateurs internationaux a été faible. L'équipe d'observateurs déployés dans la région de Tozeur n'a ainsi rencontré sur le terrain aucun observateur international. La Mission a constaté que la présence des observateurs internationaux a été variable suivant les différentes étapes du scrutin. Elle a été ainsi relativement plus visible pendant les opérations de vote en raison de leur plus grande mobilité.

La MOE EISA se félicite de l'accueil qui a été réservé en général à ses observateurs déployés sur le terrain. Toutefois elle déplore un certain nombre de difficultés liées à l'incompréhension par certains présidents de centres et bureaux de vote de la mission des observateurs et des droits qui y sont attachés, notamment l'accès aux centres et bureaux de vote. Ainsi certains membres des centres et bureaux de vote ont manifesté quelques réticences à fournir des informations relatives aux opérations électorales, entre autres, le nombre d'inscrits ou de votants dans le bureau de vote. Une équipe d'observateurs de la Mission a été interdite d'observer le climat qui prévalait dans l'environnement immédiat du centre de vote pour remplir le formulaire d'observation.

I. Participation des femmes

La MOE EISA a relevé la forte participation des femmes en qualité d'électrices, d'agents électoraux, de représentants des candidats et d'observatrices.

Plus de 52 % des nouveaux inscrits en 2019 sont constitués de femmes. La Mission a constaté une forte présence de femmes parmi le personnel électoral dans les bureaux de vote visités. La MOE EISA a même constaté que dans certains bureaux de vote, le personnel électoral était composé uniquement de femmes. De même la majorité des observateurs citoyens dans les bureaux de vote observés était constituée de femmes.

J. La sécurité

La MOE EISA a constaté la présence constante des agents de sécurité le jour du scrutin. Cette présence a été visible dans 97,3 % à l'entrée des centres de vote et très professionnelle durant tout le déroulement du vote dans 57,9 % des cas.

K. Fermeture et dépouillement

Le climat de paix ayant prévalu depuis l'ouverture des bureaux couverts jusqu'à leur fermeture a permis aux bureaux de vote de fermer en toute sérénité à l'heure réglementaire dans 77,8 % des cas. Les électeurs qui étaient dans la file d'attente à 18 heures ont été autorisés à voter. Il a été constaté dans certains bureaux couverts, particulièrement à Tunis, qu'une pause a été observée entre la fin du vote et le début du dépouillement.

Dans tous les bureaux visités, les agents électoraux ont conduit le dépouillement sans interruption et sans ingérence et, conformément aux procédures prévues par la législation en vigueur quoique les urnes n'aient pas été scellées avant d'être vidées dans 75% des cas.

Les représentants des candidats malgré leur faible présence se sont acquittés de leurs tâches en toute quiétude dans tous les bureaux de vote couverts. Tous les bureaux de vote visités ont été réaménagés dans la plupart des cas pour permettre une observation aisée des opérations de dépouillement.

Les résultats des bureaux de vote ont été affichés à l'entrée des bureaux de vote couverts. Les représentants des candidats n'ont pas reçu de copies du procès-verbal dans 75% des cas mais ils l'ont néanmoins signé dans tous les bureaux observés.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'organisation, le 15 septembre 2019, de l'élection présidentielle anticipée suite au décès de Son Excellence Béji Caïd Essebsi a constitué une autre étape décisive sur le chemin de la consolidation de la démocratie par le peuple tunisien. Toutefois, cette élection a également constitué une contrainte majeure pour toutes les parties prenantes du processus électoral en raison de son anticipation. Malgré ce défi toutes les parties prenantes en général, l'ISIE en particulier, ont su s'adapter pour une bonne organisation du scrutin. L'ISIE a su dans l'ensemble organiser cette élection apaisée dans la transparence et a relevé plusieurs défis techniques et logistiques avec professionnalisme dans un court délai.

L'anticipation du scrutin présidentiel a été cependant à l'origine de quelques dysfonctionnements sur les plans organisationnels et logistiques. Tout processus électoral étant nécessairement perfectible doit pour sa maturation tirer les leçons de son expérience mais également s'inspirer le cas échéant des bonnes pratiques électorales au niveau international.

La MOE EISA exhorte les autorités tunisiennes et les parties prenantes au processus électoral à œuvrer pour plus d'équité et d'égalité des chances entre candidats dans les compétitions électorales.

La MOE EISA encourage fortement les candidats indépendants, les partis politiques et leurs militants à ne recourir qu'aux moyens légaux en cas de contentieux électoral en vue de préserver l'élan démocratique, la cohésion sociale, la paix et la stabilité.

La MOE EISA félicite le peuple et les acteurs politiques tunisiens qui ont montré leur maturité politique en participant dans la paix et la sérénité à cette élection présidentielle. Pour la Mission, l'organisation de cette élection dans un temps record est la victoire du peuple tunisien, de sa classe politique et de toutes les parties prenantes au processus électoral.

La MOE EISA remercie toutes les parties prenantes qui ont accepté de la rencontrer aussi bien dans la capitale que dans les zones dans lesquelles elle a déployé ses équipes d'observateurs de court terme. Elle adresse des remerciements particuliers à l'ISIE qui n'a ménagé aucun effort pour lui faciliter son travail en Tunisie.

Dans le but d'améliorer la conduite des processus électoraux futurs, de contribuer davantage à l'intégrité des élections en Tunisie et de consolider les institutions démocratiques du pays, la MOE EISA voudrait dans cette perspective et au regard de ses constats, formuler les recommandations suivantes :

Au gouvernement

1. Doter l'ISIE de plus de ressources financières afin de lui permettre de conduire les processus électoraux en toute quiétude.
2. Appuyer financièrement les organisations de la société civile en ce qui concerne l'éducation civique et électorale.
3. Intégrer l'éducation civique et électorale dans les curricula scolaires pour une sensibilisation accrue de la jeunesse sur l'importance de sa participation aux processus électoraux.
4. Renforcer l'accessibilité des établissements scolaires qui font office de centres de vote aux personnes handicapés en vue de faciliter l'exercice de leur droit de vote dans les installations électorales.

A l'Assemblée des Représentants du Peuple

1. Réformer le cadre juridique de l'élection présidentielle pour tenir

compte des contraintes liées à l'organisation éventuelle des deux tours du scrutin présidentielle en rapport avec la durée du mandat du Président intérimaire en cas d'empêchement définitif du Président en exercice

2. Réformer le contentieux relatif au parrainage afin qu'il soit vidé avant toute proclamation définitive de la liste des candidats à l'élection présidentielle.

A L'ISIE

1. Mettre en place un cadre permanent de concertation entre l'ISIE et les parties prenantes du processus électoral pour une communication plus accrue.
2. Adopter des mesures pour l'identification des agents électoraux dans les bureaux de vote
3. Vérifier la fonctionnalité des infrastructures scolaires avant le jour du scrutin.
4. Considérer l'intérêt de ne mettre l'encre sur l'index de l'électeur qu'après le vote pour éviter la dégradation du bulletin de vote.
5. Rappeler aux membres des bureaux de vote la nécessité de sceller les urnes dès la fin du vote avant tout dépouillement en vue de préserver davantage la sécurité et l'intégrité des bulletins de vote.
6. Renforcer l'éducation civique et électorale en collaboration avec les organisations de la société civile en vue d'étendre l'accès à l'information électorale aux différentes couches de la population, surtout celles vivant dans les zones reculées.
7. Intégrer l'observation des élections dans la formation des agents électoraux et des forces de sécurité ou les informer sur les droits et obligations des observateurs nationaux et internationaux en vue d'une meilleure connaissance du rôle et des fonctions de ces derniers et d'un accès plus facile aux centres et bureaux de vote.
8. Renforcer la formation des agents électoraux surtout sur les opérations de dépouillement.
9. Renforcer l'accessibilité des bureaux de vote notamment pour les personnes à mobilité réduite
10. Renforcer l'information électorale des personnes vivant avec un handicap en vue d'accroître leur inclusion dans le processus électoral.
11. Rendre systématique l'affichage des listes des électeurs devant chaque bureau de vote.

12. Veiller à une uniformisation des procédures de dépouillement ;
13. Renforcer la formation des contrôleurs du financement de campagne afin de garantir l'équité et l'égalité de chances des candidats ;
14. Assurer à tous les représentants des candidats présents lors du dépouillement la réception d'une copie des opérations de vote et de dépouillement ainsi que la fiche des résultats en cas d'éventuels recours et contentieux.

Aux candidats et partis politiques

1. User des voies de droit en cas de contestation des résultats du scrutin en vue de préserver le climat de paix qui a prévalu jusqu'à la fin du dépouillement des voix dans les bureaux de vote.
2. Mutualiser leurs ressources pour une meilleure représentation dans les bureaux de vote afin de préserver leurs intérêts.
3. Renforcer l'éducation civique et électorale de leurs militants en vue d'une meilleure participation aux élections.

Fait à Tunis, le 17 septembre 2019
Son Excellence CASSAM UTEEM
Chef de la Mission

ANNEXE V

**PROGRAMME DE LA SESSION D'ORIENTATION ET
D'INFORMATION, ÉLECTIONS LÉGISLATIVES**
MISSION D'OBSERVATION DE EISA POUR LES ÉLECTIONS
LÉGISLATIVES EN TUNISIE

SESSION D'INFORMATION ET D'ORIENTATION
30 SEPTEMBRE 2019
SALLE L'ESCALE – REZ-DE-CHAUSSÉE

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

HEURES	SUJETS	INTERVENANT	MODERATEUR
09 :00 – 09 :15	Mot de bienvenue au nom de S.E. Cassam UTEEM, Chef de la Mission et contexte de la Mission de EISA	Monsieur Denis Kadima, Directeur Exécutif de EISA, Adjoint au Chef de Mission	
09 :15 – 09 :30	Présentation des observateurs de court terme (OCT)	Observateurs de EISA	Monsieur Denis Kadima, Adjoint au Chef de Mission
09 :30 – 10 :30	Paysage et contexte politique des élections législatives du 06 octobre 2019 en Tunisie	Monsieur Rafik Halouani, analyste politique et expert électoral, ancien président de l'ONG Mourakiboun	Monsieur Denis Kadima, Adjoint au Chef de Mission
10 :30 – 10 :45	Pause-café		
10 :45 – 11 :30	Termes de référence de la Mission, Code de conduite des observateurs et signature de l'engagement	Observateurs de EISA	Monsieur Denis Kadima, Adjoint au Chef de Mission

11 :30 – 12 :30	Cadre juridique régissant les élections législatives du 06 octobre 2019 en Tunisie	Monsieur Semou Ndiaye, Enseignant chercheur, Université Cheikh Anta Diop, Dakar. Membre de l'équipe technique de la Mission	Monsieur Denis Kadima, Adjoint au Chef de Mission
12 :30 – 13 :30	Déjeuner		
13 :30 – 14 :00	Principes internationaux, continentaux et sous-régionaux régissant les élections démocratiques : concept et justification de l'observation électorale	Monsieur Munda Simamba BARUTI, Chargé de formation EISA /PROCEC-RDC	Monsieur Goré Justin Doua, Programme Manager-EISA, Coordonnateur de la mission
14 : 30 – 15:15	Pratique de l'observation électorale : Que faut-il observer ?	Monsieur Munda Simamba BARUTI, Chargé de formation EISA /PROCEC-RDC	Monsieur Goré Justin Doua, Programme Manager-EISA, Coordonnateur de la mission
15 :15 – 16 :00	Annonce du plan de déploiement et introduction à l'usage des tablettes tactiles pour la collecte des données relatives à l'observation de la campagne électorale, du scrutin et de l'après scrutin	Monsieur Goré Justin Doua, Programme Manager-EISA, Coordonnateur de la mission et Monsieur Mukenyi Badibanga, Directeur Pays-EISA Somalie	
16 :00 – 16 :15	Pause-café		
16 :15 – 17 :30	Remplissage des formulaires d'observation sur la tablette	Monsieur Mukenyi Badibanga, Directeur Pays-EISA Somalie	

17 :30 – 18 :00	Distribution du matériel et des informations relatives au déploiement	Madame Clarisse Katuala, Coordonnatrice des opérations de la Mission
18 :00	Fin de la session d'orientation et d'information	

ANNEXE VI

DÉCLARATION D'ARRIVÉE, ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

DÉCLARATION D'ARRIVÉE DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE EISA POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 06 OCTOBRE 2019 EN RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

A l'invitation des autorités nationales tunisiennes représentées par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections, ISIE en sigle, l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique, EISA en sigle, annonce le lancement officiel de sa Mission d'Observation des Élections législatives tunisiennes du 06 octobre 2019.

Conformément à la Constitution de la République tunisienne, les élections législatives seront organisées le 06 octobre 2019. Ces élections interviennent après le premier tour de l'élection présidentielle anticipée organisée le 15 septembre 2019 à la suite du décès de Son Excellence Beji Caïd Essebsi, cinquième Président de la République.

La Mission d'Observation Électorale de EISA (MOE-EISA) est conduite par Son Excellence Cassam UTEEM, ancien Président de la République de Maurice. Elle est composée de dix-neuf (19) observateurs de court terme, et de quatre (04) observateurs de long terme, qui sont intégrés au groupe des observateurs de long terme du Centre Carter présents en Tunisie depuis le 18 juillet 2019.

La MOE-EISA est composée de responsables d'organes de gestion des élections, de membres d'organisations de la société civile africaine et d'experts indépendants venus de quinze (15) pays du continent.³⁹ En conformité avec la vision de EISA, qui est celle de promouvoir des élections crédibles, la participation citoyenne et le renforcement des institutions démocratiques en Afrique, l'objectif ultime de la Mission

³⁹ 1 Les pays représentés au sein de la MOE de EISA sont les suivants : Afrique du Sud, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mozambique, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République Fédérale du Nigeria et Sénégal.

est d'évaluer l'intégrité, la crédibilité, et la transparence des élections législatives du 06 octobre 2019 afin de contribuer à la consolidation de la démocratie et de la cohésion sociale en Tunisie.

Dans cette perspective, la MOE-EISA observera ces élections législatives conformément aux dispositions pertinentes des instruments internationaux et régionaux régissant les élections et au cadre juridique et institutionnel en vigueur en Tunisie.

Au cours d'une session d'information et d'orientation, organisée le 30 septembre 2019, les observateurs de la Mission ont été briefés sur les préparatifs des scrutins et l'environnement politique et électoral tunisien. De plus, pour une observation objective et impartiale des élections législatives, ils ont été formés par la Mission sur la pratique et la méthodologie d'observation électorale de EISA ainsi que sur les principes régissant l'observation internationale des élections et l'évaluation des élections démocratiques.

Après la session d'information et d'orientation, la MOE-EISA a déployé neuf (09) équipes d'observateurs de court terme, le 01 octobre 2019, dans les gouvernorats suivants : Tunis, Kasserine, Sidi Bouzid, Kairouan, Gafsa, Tozeur, Jendouba, El Kef, Gabes, Tataouine, Sousse, Sfax. Ces équipes rencontreront les parties prenantes aux élections actives dans leurs zones de déploiement, observeront les derniers jours de la campagne électorale ainsi que les opérations de vote et de dépouillement. A leur retour à Tunis, les équipes des observateurs feront le compte-rendu de leurs observations au leadership de la Mission au cours d'une session de restitution.

Pour une meilleure évaluation du niveau de préparation du scrutin, en particulier, et du déroulement du processus électoral en général, Son Excellence Cassam UTEEM, Chef de la Mission, prévoit des rencontres avec divers acteurs du processus électoral. Il rencontrera notamment les autorités politiques et judiciaires, les responsables de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE), les responsables de la Haute Autorité Indépendante pour la Communication Audiovisuelle (HAICA), les responsables des organisations de la société civile

œuvrant dans les domaines de l'observation citoyenne des élections et de la sensibilisation électorale, les responsables des partis politiques et les autres parties prenantes au processus électoral, ainsi que les chefs des autres missions internationales d'observation présentes en Tunisie.

La Mission présentera ses conclusions préliminaires et recommandations sur le déroulement des élections législatives au cours d'une conférence de presse qui se tiendra le 08 octobre 2019 à une heure et dans un lieu qu'elle communiquera dans quelques jours. Un rapport plus détaillé sur le déroulement des élections législatives du 06 octobre 2019 sera publié ultérieurement par la MOE-EISA.

La Mission a établi son Secrétariat à l'hôtel Laïco Tunis où elle séjournera jusqu'au 09 octobre 2019.

Pour toute information en rapport avec la MOE-EISA, prière de contacter Monsieur Goré Justin DOUA, Coordonnateur de la Mission, par courrier électronique (justin@eisa.org.za) ou par téléphone au 54 254 144. La Mission remercie les autorités tunisiennes pour l'invitation qui lui a été adressée et pour toutes les dispositions qu'elles ont prises en vue de faciliter son travail sur tout le territoire national.

*Fait à Tunis, le 02 octobre 2019
Son Excellence Cassam UTEEM
Chef de la Mission*

ANNEXE VII**PLAN DE DÉPLOIEMENT, ÉLECTIONS LÉGISLATIVES**

MISSION D'OBSERVATION DE EISA POUR LES ÉLECTIONS
LÉGISLATIVES EN TUNISIE
26 SEPTEMBRE – 10 OCTOBRE 2019

PLAN DE DÉPLOIEMENT

Équipes d'observateurs de court terme	Noms des observateurs	Genre	Zones de déploiement	Base de l'équipe
Équipe du Chef de la Mission	S.E. Cassam UTEEM (Chef de la Mission)	Homme	Tunis 1	Tunis
	Zohra UTEEM	Femme		
	Denis KADIMA	Homme		
	Jean Paul PLAICHE	Homme		
Équipe technique	Baruti Simanba MUNDA	Homme	Tunis 1	Tunis
	Semou NDIAYE	Homme		
Équipe de coordination de EISA	Goré Justin DOUA	Homme	Tunis 2	Tunis
	Clarisse KATUALA	Femme		
Équipe d'OCT 1	Gervais COULIBALY	Homme	Tunis 2	Tunis
	Chinedu Chukwuemeka CHINEDU	Homme		
Équipe d'OCT 2	Fatimata TRAORE	Femme	Kasserine – Sidi Bouzid	Kairaouan
	Magagi AMADOU	Homme		

Équipe d'OCT 3	Anne Kanku KANZA	Femme	Gafsa – Tozeur	Tozeur
	Alpha Issiaga DIALLO	Homme		
Équipe d'OCT 4	Marie Laure DIGBEU	Femme	Jendouba – El Kef	El Kef
	François NGURINZIRA	Homme		
Équipe d'OCT 5	Nzwalo/Sailifara QUELDA SILVA	Femme	Gabes – Tataouine	Gabes
	Jean Jacques CORNISH	Homme		
Équipe d'OCT 6	Joanna Ilboudo KABORE	Femme	Sousse	Sousse
	Abdoul Aziz ZARR	Homme		
Équipe d'OCT 7	Logbo Annita Gnibou EPSE TRAORE	Femme	Sfax	Sfax
	Mathieu Bibi NANA	Homme		

ANNEXE VIII

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE, ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE DE LA MISSION D'OBSERVATION
ÉLECTORALE DE EISA
ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 06 OCTOBRE 2019
EN RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

I. INTRODUCTION

Après avoir observé le premier tour de l'élection présidentielle, la Mission d'observation électorale de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (MOE EISA) est en République Tunisienne depuis le 27 septembre 2019 à l'invitation des autorités nationales tunisiennes représentées par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections, ISIE en sigle, pour observer les élections législatives du 06 octobre 2019.

La MOE EISA est conduite par Son Excellence Cassam Uteem, ancien Président de la République de Maurice assisté de monsieur Denis Kadima, Directeur Exécutif de EISA en qualité de Chef de Mission Adjoint. Elle a déployé dix-neuf (19) observateurs de court terme ainsi que quatre (4) observateurs de long terme intégrés au groupe d'observateurs de long terme du Centre Carter présents en Tunisie depuis le 18 juillet 2019. La Mission est composée de responsables d'organes de gestion des élections, de membres d'organisations de la société civile et d'experts indépendants originaires de quinze (15) pays Africains.⁴⁰

La présente déclaration porte sur les observations préélectorales, celles faites le jour des scrutins jusqu'au dépouillement des voix dans les bureaux de vote, présente les conclusions préliminaires de la Mission et formule les recommandations de la MOE EISA. Elle ne couvre pas la phase de la compilation, la transmission et la publication des résultats.

40 Les pays représentés au sein de la MOE de EISA sont les suivants : Afrique du Sud, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mozambique, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République Fédérale du Nigeria et Sénégal.

Un rapport plus détaillé, qui approfondira les conclusions et recommandations de la présente déclaration préliminaire, sera publié ultérieurement à l'intention des autorités tunisiennes, de l'ISIE et des autres parties prenantes au processus électoral.

II. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

En conformité avec la vision de EISA, qui est celle de promouvoir des élections crédibles, la participation citoyenne et le renforcement des institutions démocratiques en Afrique, la Mission a pour objectif d'évaluer l'intégrité, la crédibilité, et la transparence des élections législatives du 06 octobre 2019 afin de contribuer à la consolidation de la démocratie et de la cohésion sociale en Tunisie.

Dans cette perspective, la MOE EISA a observé les élections législatives du 06 octobre 2019 conformément au cadre juridique et institutionnel en vigueur en Tunisie et aux dispositions pertinentes des instruments internationaux et régionaux régissant les élections.

Avant le déploiement de ses observateurs, la Mission a organisé une session de formation et d'orientation le 30 septembre 2019. Au cours de la session les observateurs ont été briefés sur les préparatifs des scrutins et l'environnement politique et électoral tunisien. Cette session a également servi de cadre de mise à jour sur les pratiques et la méthodologie d'une observation électorale objective et impartiale ainsi que sur les principes régissant l'observation régionale et internationale des élections démocratiques.

Pour une meilleure évaluation du niveau de préparation des élections législatives, en particulier, et du déroulement du processus électoral en général, le leadership de la Mission a rencontré divers acteurs du processus électoral notamment le président de l'ISIE et quelques commissaires, les responsables des organisations de la société civile œuvrant dans les domaines de l'observation citoyenne des élections et de la sensibilisation électorale, les responsables des partis politiques ainsi que les chefs des autres missions internationales d'observation présentes en Tunisie.

Les observateurs de la MOE EISA ont été déployés en neuf (9) équipes, le 01 octobre 2019, dans les gouvernorats suivants : El Kef, Gabes, Gafsa, Jendouba, Kairouan, Kasserine, Sfax, Sidi Bouzid, Sousse, Tataouine, Tozeur et Tunis.

Ces équipes ont rencontré, dans leur zone de déploiement, différentes parties prenantes aux élections, ont observé les derniers jours de la campagne électorale et partagé quotidiennement leurs observations avec la coordination et le leadership de la Mission.

Le jour des scrutins, les équipes de la MOE EISA ont observé, munis de leurs tablettes tactiles, les opérations d'ouverture, de vote, de fermeture et de dépouillement dans 137 bureaux de vote. Au retour des observateurs à Tunis, la Mission a organisé, le 07 octobre 2019, une séance de restitution au cours de laquelle les différentes équipes d'observateurs ont partagé leurs vues et conclusions avec le leadership de la Mission.

III. OBSERVATION PRÉ-ÉLECTORALE

I. Contexte politique

Les élections législatives du 06 octobre 2019, qui interviennent dans l'intervalle des deux tours de l'élection présidentielle anticipée de 2019, constituent les deuxièmes de la période post révolutionnaire. La Mission note que des alliances entre formations politiques se sont nouées en perspective du second tour et que ces alliances laissent présager que l'élection présidentielle influencera les législatives.

La Mission constate que l'élection présidentielle a quelque peu éclipsé les élections législatives qui ont suscité moins d'intérêt auprès des citoyens. Une situation paradoxale d'autant plus que, dans le régime parlementaire, le gouvernement qui conduit la politique de la Nation est l'émanation du Parlement.

Les élections législatives interviennent également dans un contexte marqué par une recomposition de l'environnement politique et l'émergence des candidats indépendants principaux bénéficiaires des élections municipales de 2018 et du premier tour de l'élection présidentielle tenu le 15 septembre 2019. L'issu du scrutin du 06 octobre 2016 apparaissait de ce point de vue incertain.

Le contexte politique des élections législatives est également marqué par la détention de monsieur Nabil Karoui, candidat arrivé au second tour de l'élection présidentielle et leader du parti Qalb Tounes. Les responsables de son

parti se sont plaints que sa détention ne lui a pas permis de battre campagne pour les candidats de son parti.

Tout en respectant l'indépendance de la justice et sans juger du mérite du cas, la mission est d'avis que dans un souci d'égalité et d'opportunité pour les compétiteurs, et surtout étant donné que monsieur Nabil Karoui n'a pas encore été jugé et condamné, il aurait fallu une certaine flexibilité afin qu'il lui soit permis de participer au jeu démocratique en battant campagne pour les listes de candidats de son parti.

2. Cadre juridique

Le cadre juridique des élections présidentielles et législatives est constitué au niveau interne et à titre principal par la Constitution du 26 janvier 2014, la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et référendums telle que modifiée et complétée par les lois organiques n° 2017-7 du 14 février 2017 et n° 2019-76 du 30 août 2019. A ce cadre, il convient d'ajouter les différentes décisions prises par l'ISIE en vertu de son pouvoir réglementaire ou encore la décision conjointe avec la Haute Autorité Indépendante pour la Communication Audiovisuelle (HAICA). Au niveau international, ce cadre est constitué par les traités et conventions internationales régissant les élections que la Tunisie a ratifiés.

La candidature à la législature est un droit reconnu à tout électeur ou électrice ayant acquis la nationalité tunisienne depuis au moins 10 ans, âgé (e) de 23 ans au moins à la date de la candidature et n'étant dans aucun cas d'incapacité légal. Les restrictions à la candidature visent, pour l'essentiel, certains hauts fonctionnaires de l'Etat tels que les magistrats et les gouverneurs en raison de leurs fonctions⁴¹.

La recevabilité des candidatures reste également assujettie au respect de certaines exigences dans la présentation des listes⁴² au nombre desquelles

41 Article 20 de la loi organique de 2014 relative aux élections et aux référendums

42 Les noms des candidats et leur ordre de classement sur la liste, une déclaration signée par tous les candidats, une copie des cartes d'identité nationale ou des passeports, la dénomination de la liste, le symbole du parti, de la liste de coalition ou de la liste indépendante, le représentant de la liste, désigné parmi les candidats, une liste complémentaire dont le nombre de candidats ne peut être inférieur à deux, ni en tous les cas supérieur à celui des candidats de la liste principale, sans préjudice des dispositions des articles 24 et 25 (respectivement parité et présence d'un jeune parmi les quatre premiers candidats), un justificatif de déclaration annuelle d'impôt sur le revenu pour l'année écoulée (article 21 de la loi organique sur les élections précitée)

le respect de la parité entre hommes et femmes et le principe d'alternance entre hommes et femmes⁴³. Cette dernière disposition renforce sans nul doute l'inclusivité des élections législatives.

La MOE EISA constate que le cadre juridique des élections législatives est conforme aux normes et standards régionaux et internationaux relatifs aux élections.

3. Système électoral

Il résulte des dispositions de l'article 55 de la Constitution tunisienne que les membres de l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) sont élus au suffrage universel, libre, direct, secret, honnête et transparent à l'échelle des circonscriptions électorales. Le mode de scrutin pour les élections législatives est défini par les articles 106 à 112 de la loi organique de 2014 relative aux élections et aux référendums. La loi électorale prévoit un scrutin de listes en un seul tour. L'attribution des sièges se fait sur la base de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La MOE EISA note que l'article 106 de la loi organique de 2014 relative aux élections et aux référendums prévoit que le découpage des circonscriptions électorales et le nombre de leurs sièges sont déterminés conformément à une loi publiée un an au moins avant les échéances périodiques des élections législatives. En application de cette disposition, l'Assemblée des Représentants du Peuple a retenu 33 circonscriptions électorales dont 27 sur le territoire national et 6 à l'étranger et fixé le nombre de sièges à 217. Le découpage des circonscriptions électorales s'appuie sur le découpage des circonscriptions administratives que sont les gouvernorats.

Les différentes circonscriptions n'ont pas le même poids électoral. Ceci est aussi vrai sur le territoire national qu'à l'étranger. Selon certaines estimations 53% du total des électeurs à l'étranger résident en France, 15% en Italie et 8% en Allemagne, soit un total de 76% dans ces 3 pays d'Europe. Sur le territoire national les écarts entre circonscriptions restent également importants. Ainsi la circonscription électorale de Sousse compte 369 842 électeurs pour 10 sièges et les circonscriptions de Tataouine et de Tozeur comptent respectivement 88 264 (pour 4 sièges) et 75 579 inscrits (pour 4 sièges).

43 Article 24 de ladite loi organique

La MOE EISA note avec satisfaction que le principe d'équité est préservé dans la mesure où le nombre de sièges attribués aux différentes circonscriptions tient compte de leur poids électoral.

La MOE EISA constate que malgré le souci d'équité qui préside à son adoption en ce sens qu'il reflète au mieux le paysage politique du moment, ce système rend difficile la constitution d'une majorité parlementaire stable pour soutenir l'action du gouvernement.

4. Gestion des élections

L'organisation des élections (nationales et locales) et referendums en République Tunisienne ainsi que la proclamation des résultats provisoires et définitifs relève de la compétence de l'ISIE qui est une instance constitutionnelle jouissant d'une autonomie administrative et financière. Du point de vue de la typologie des organes de gestion des élections, l'ISIE est un organe indépendant par opposition à l'organe gouvernemental ou l'organe mixte de gestion des élections.

Elle est composée d'un Conseil, organe de décision et d'une Direction exécutive qui en constitue l'organe exécutif. Par les directions régionales rattachées à la Direction Exécutive, l'ISIE bénéficie d'une représentation permanente lui permettant de préserver une mémoire institutionnelle au niveau local. En revanche les Instances Régionales pour les Élections (IRIEs) mises en place à la veille des échéances électorales et référendaires sont provisoires et n'ont pas de pouvoirs propres.

La MOE EISA constate que pour l'essentiel les dispositions prises lors du premier tour de l'élection présidentielle anticipée ont été reconduites pour l'organisation des élections législatives du 06 octobre 2019.

La Mission note que certains ajustements et corrections ont été apportés pour corriger les dysfonctionnements constatés lors du premier tour de la présidentielle. Il en est ainsi du remplacement de certains agents électoraux dont l'intégrité ou les performances ont été remises en cause. L'ISIE a également procédé au perfectionnement de quelques agents ayant manifesté des insuffisances lors du 1er tour de l'élection présidentielle.

L'ISIE a mobilisé plus de 55 000 agents électoraux pour l'organisation des élections législatives du 06 octobre 2019 aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger.

La MOE EISA note avec intérêt le rôle important que l'ISIE accorde à l'outil informatique dans l'organisation des scrutins tant en ce qui concerne la vérification des bureaux de vote par les électeurs, la compilation des résultats qu'en ce qui concerne la répartition des sièges entre les listes candidates.

La MOE EISA a relevé que, dans l'ensemble, les acteurs du processus électoral ont confiance en la capacité de l'ISIE de s'acquitter avec professionnalisme et impartialité de son mandat. Les parties prenantes rencontrées par la Mission ont toutefois déploré l'absence d'un cadre formel de concertation entre l'ISIE et les différents acteurs impliqués dans le processus électoral.

La Mission salue l'esprit d'ouverture de l'ISIE à l'endroit de l'ensemble des parties prenantes, en général, des observateurs internationaux et citoyens, en particulier, qui s'est manifesté notamment dans le traitement des demandes d'accréditation, les rencontres et la mise à dispositions des informations et documents nécessaires pour l'observation.

5. Inscription des électeurs

Prérogative de l'ISIE, l'enrôlement des électeurs est régi par les articles 10 à 18 de la loi organique 2014 et la décision de l'ISIE pour les élections n°2017 du 11 avril 2017 relative aux règles et procédures d'inscription des électeurs pour les élections et les référendums.

La Mission salue les initiatives prises par l'ISIE afin de permettre aux électeurs de s'inscrire et exercer leur droit. Conformément aux dispositions précitées, l'ISIE a informé le public du démarrage des inscriptions sur les listes électorales pour les élections présidentielles et législatives le 10 avril 2019 et de leur clôture le 22 mai 2019 pour les élections législatives et le 4 juillet 2019 pour l'élection présidentielle.

La MOE EISA note avec satisfaction l'impact de la stratégie de ciblage des élèves, des étudiants, des femmes au foyer ou travaillant dans le secteur agricole et les retraités qui sont de potentiels non-inscrits. Le système mobile

d'inscription, en plus de l'inscription fixe et de l'inscription à travers le site web pour les tunisiens de l'étranger a permis d'atteindre un plus grand nombre d'électeurs. Par ailleurs, elle a mis à la disposition des électeurs une application leur permettant de vérifier leur inscription sur la liste électorale et retrouver aisément leurs bureaux de vote.

La Mission constate que malgré quelques dysfonctionnements relevés au début du processus et la décision de prolonger les délais d'inscription à la demande des partis politiques et des membres de la société civile, et ce jusqu'au 15 juin 2019, l'enrôlement de près de 7.100.000 électeurs sur une population totale d'environ 12 millions d'habitants a été considéré par les parties prenantes comme une réussite.

6. Enregistrement des partis et dépôt des candidatures

La création des partis politiques est régie en Tunisie par le Décret-loi n° 2011-87 du 24 septembre 2011, portant organisation des partis politiques. La MOE EISA constate que les conditions de la création des partis politiques apparaissent suffisamment démocratiques. La Tunisie compte aujourd'hui, selon les statistiques disponibles, près de 219 partis politiques.

L'ISIE est l'autorité compétente pour recevoir les candidatures et procéder à la proclamation de la liste définitive des candidats retenus pour les élections législatives. Conformément à la loi électorale, le dépôt des listes de candidats pour les élections législatives de 2019 s'est déroulé du 22 juillet au 29 juillet 2019. La Mission se félicite de l'adoption par l'ISIE d'un système automatisé de gestion des candidatures permettant de détecter les pièces manquantes aux dossiers de candidatures afin de les régulariser.

A la fin du délai de dépôt des listes candidates aux élections législatives, l'ISIE avait enregistré 1592 demandes de candidature. Au terme de leur examen, l'Instance a validé 1503 listes. Le rejet de certaines listes était lié à des vices de forme, notamment l'absence de statut d'électeur sur les listes ou de pièces justificatives dans le dossier de candidature. Cette décision de l'ISIE sera toutefois contestée en justice par certaines listes candidates. L'examen des recours intentés en justice a permis de valider en définitive 1506 listes candidates.

La MOE EISA note la place prépondérante des listes indépendantes de 722. Elle est d'avis que cela participe au renforcement de l'inclusivité des élections législatives du 06 octobre.

La Mission constate que le nombre de listes varie d'une circonscription à l'autre ; le plus grand nombre de listes, soit 73, ayant été enregistré à Sidi Bouzid. Ce nombre est toutefois sans rapport nécessaire avec le poids électoral des différentes circonscriptions électorales.

La MOE EISA est d'avis que les procédures d'enregistrement et de validation des candidatures se sont déroulées dans la transparence et dans le respect du droit au recours tel que consacré par la législation tunisienne et les normes et standards internationaux relatifs aux élections.

7. Financement des partis et de la campagne électorale

La MOE EISA a noté que la Tunisie a opté pour la formule de financement public a posteriori qui est tributaire des performances électorales des candidats. En effet, seuls les candidats qui auront obtenu au moins 3% des suffrages sont éligibles et dans la limite de 10 % des dépenses engagées. Le non-remboursement du financement public, par le passé, par certains candidats n'ayant pas atteint un certain seuil explique ce financement a posteriori. Les dépenses pour la campagne électorale ont été plafonnées à 1,7 millions TDN avec un dépassement autorisé de 70%. La contribution maximale autorisée par personne a été fixée à 60 000 TDN.

La MOE EISA salue la mise en place, conformément à la loi électorale, d'une commission élargie pour le financement des campagnes électorales composée du Président de l'ISIE ainsi que de représentants de la Banque Centrale, de la commission tunisienne des analyses financières, de l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption et du ministère des finances.

La Mission a constaté que la formule d'autofinancement soulève le problème de l'égalité entre candidats qui est visée par le financement public des campagnes électorales.

A Tozeur, par exemple, certaines listes candidates ont accusé un retard dans le démarrage de leur campagne électorale. Bien plus, la Mission a relevé que la majorité des candidats doute de l'efficacité du système de contrôle

du financement des campagnes électorales. Elle déplore les difficultés que rencontre l'ISIE à estimer avec exactitude les dépenses effectuées par les candidats aux élections législatives pour financer leurs activités de campagne.

8. Campagne électorale

La campagne électorale pour les législatives s'est déroulée à l'étranger du 14 septembre au 02 octobre 2019 et, sur le territoire tunisien du 14 septembre au 4 octobre 2019. En effet, la Constitution et la loi électorale tunisienne postulent que les libertés d'expression, de réunion, d'association et de circulation sans discrimination constituent les conditions nécessaires pour un processus électoral démocratique.

La MOE EISA est d'avis, comme le dispose le cadre juridique tunisien, qu'une compétition ouverte et équitable suppose pour tous les candidats et les partis politiques une possibilité de promouvoir leurs idées politiques, de tenir des meetings et de se déplacer dans le pays.

La Mission a constaté avec satisfaction qu'en matière de campagne électorale, le cadre juridique tunisien est conforme aux instruments internationaux régissant les élections dans la mesure où il dispose que les possibilités de mener campagne doivent être les mêmes pour tous les candidats.

La Mission a relevé que les thèmes majeurs évoqués par les listes candidates pendant la campagne électorale se résument, entre autres, au développement régional social et économique, à la sécurité, à l'investissement, au pouvoir d'achat, à la bonne gouvernance, à l'environnement ou encore à l'emploi des jeunes.

La Mission a noté néanmoins que l'élection présidentielle, dont le premier tour a été organisé le 15 septembre 2019, a véritablement éclipsé les élections législatives du 06 octobre 2019 dont la campagne électorale a été globalement timide et marquée, à Tunis et dans quelques gouvernorats, par quelques cas très isolés de violences et d'intimidations.

Les observateurs de la Mission déplorent le fait que la majorité des cafés citoyens prévus par les candidats ou les listes des candidats ont été annulés et que, contrairement à la loi, plusieurs activités de campagne ont été organisées à l'insu des IRIE.

La MOE EISA a constaté que, dans la majorité des cas, la campagne de proximité a prévalu (réseaux sociaux, caravanes, cafés politiques, tentes, petits meetings, et porte-à-porte) plutôt que les grands rassemblements.

9. Education civique et électorale

La responsabilité d'éduquer et d'informer les électeurs incombe à l'organe de gestion des élections, en l'occurrence l'ISIE, en collaboration avec les organisations de la société civile.

La Mission a constaté que la loi organique créant l'ISIE dispose que cette instance est notamment chargée de fixer les programmes de sensibilisation et d'éducation électorale et de collaborer, dans ce domaine, avec les organisations de la société civile qui œuvrent aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

La MOE EISA a noté avec satisfaction tout l'intérêt que l'ISIE accorde à l'information et l'éducation de l'électorat et toutes les activités menées par l'Instance pour s'assurer que les électeurs potentiels soient informés de leurs droits politiques et les exercent.

La Mission se félicite de la collaboration constructive entre l'organe tunisien de gestion des élections et le Ministère de l'éducation en matière d'éducation civique et électorale et de la synergie, en matière de sensibilisation des électeurs, entre l'ISIE et les organisations de la société civile.

La MOE EISA a observé avec satisfaction la mise à contribution, par l'ISIE, des réseaux sociaux en matière de sensibilisation et pour sa stratégie de ciblage des jeunes et des femmes.

La MOE EISA note avec intérêt l'implication de certaines organisations de la société civile pour l'émergence d'une conscience citoyenne au niveau des jeunes y compris les primo-votants, les femmes et les personnes vivant avec un handicap.

Toutefois, la Mission déplore la faible collaboration, en matière d'éducation civique et électorale, entre l'instance chargée des élections et les organisations de la société civile ainsi que l'insuffisance des ressources consacrées à la sensibilisation des électeurs, en général, et des femmes du monde rural et des jeunes qui, dans une large mesure, sont les groupes marginalisés de l'électorat.

La MOE EISA déplore le désengagement des partis politiques en matière d'éducation civique et électorale et la timidité de leur collaboration avec l'ISIE. La Mission considère que cette situation est préjudiciable à une participation massive au vote dans un contexte marqué par une baisse tendancielle du taux de participation aux élections.

Les observateurs de la Mission ont constaté que pour la majorité des organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine électoral, l'ISIE accorde plus d'importance aux opérations et à la logistique électorales qu'à la sensibilisation des électeurs et à l'éducation électorale.

10. Rôle de la société civile

Depuis l'avènement de la révolution, la société civile tunisienne a joué un rôle de premier plan pour la consolidation de la démocratie, en général, et dans le processus électoral, en particulier.

La MOE EISA se félicite d'avoir observé que les organisations de la société civile tunisienne jouent un rôle central dans la promotion de la responsabilisation, à travers leur surveillance des activités de l'organe de gestion des élections.

La Mission a noté avec intérêt un effort de spécialisation de cette société civile dans l'observation des diverses phases du processus électoral et des diverses opérations de ce processus.

En effet, la Mission a constaté, à titre d'exemple, que pour les législatives, comme pour le premier tour de l'élection présidentielle du 15 septembre 2019, Mourakiboun a déployé plus de trois milles observateurs le jour des scrutins pour réaliser un décompte parallèle des voix. Dans cette même logique de spécialisation, la Mission a également noté que l'organisation « I Watch » a plus spécifiquement observé, pour les législatives, le financement de la campagne électorale dans huit (8) circonscriptions, d'une part, et s'est investie dans le monitoring des réseaux sociaux, d'autre part.

Au-delà de cette spécialisation constructive de la société civile, la MOE EISA a observé l'existence d'une synergie formée par les organisations de la société civile tunisienne dans les domaines des élections aussi variés que ceux de la sensibilisation des électeurs et de l'éducation civique et électorale.

Toutefois, comparativement aux processus électoraux antérieurs (2011 et 2014), la Mission a constaté une baisse du dynamisme des organisations de la société civile dans le domaine électoral. Cette baisse s'expliquerait notamment par le manque de moyens financiers conséquents pour intervenir efficacement dans le processus électoral par des activités électorales de grande envergure.

11. Rôle des médias

La Constitution et les lois tunisiennes garantissent les libertés d'expression, d'information, de publication et les droits d'accès à l'information et aux réseaux de communication. Pour que les électeurs aient connaissance des programmes et projets des candidats et des partis politiques, les médias jouent un rôle central.

La Mission a noté que les médias tunisiens ont constitué la principale plateforme et la source centrale d'informations et d'analyses sur les programmes des candidats et candidates aux législatives ainsi qu'un moyen efficace d'informations sur les différentes étapes du processus électoral telles que les préparatifs, l'éducation civique et électorale et l'organisation des scrutins.

La Mission salue les efforts fournis par l'ISIE et la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) pour leur intervention directe dans les programmations des chaînes de télévision et les radios pour faire respecter les règles d'impartialité et d'équité.

Tout en félicitant l'ISIE et l'HAICA pour les efforts fournis par ces deux institutions d'appui à la démocratie, la MOE EISA déplore le peu d'intérêt et le manque de dynamisme affichés par les couvertures médiatiques, des médias publics et privés, à l'égard des élections législatives. En effet, la Mission a noté que les législatives, comparativement au premier tour de la présidentielle, ont bénéficié d'une couverture médiatique marginale.

12. Participation des femmes et des jeunes

La Constitution tunisienne dispose que l'État garantit aux citoyens et aux citoyennes les libertés et les droits individuels et collectifs.

La MOE EISA a noté que 54% des citoyens inscrits pour les élections du 06 octobre 2019 sont des femmes. Elle se réjouit également de ce que l'application du principe de parité entre hommes et femmes et de la règle de l'alternance

entre eux ait permis une forte présence des femmes sur les listes électorales. La Mission a noté cependant que l'absence d'une parité horizontale a réduit les chances des femmes candidates. Ainsi le nombre d'hommes têtes de listes est de loin supérieur à celui des femmes têtes de listes. Par exemple à Sousse sur un total de 49 listes il n'y avait que 5 femmes têtes de liste. Il en est de même à Jendouba où sur un total de 54 listes on compte seulement 8 femmes têtes de listes. La situation est identique à Sfax 1 et 2 avec respectivement 8 femmes têtes de listes sur un total de 52 listes et 14 femmes têtes de listes sur un total de 45 listes. A Tozeur et Gafsa la situation n'est guère meilleure avec respectivement 4 femmes têtes de listes sur un total de 42 listes et 9 femmes têtes de listes sur un total de 70 listes.

La MOE EISA a relevé que les jeunes constituent la majorité des inscrits sur le fichier électoral. La loi électorale exige que dans les circonscriptions où sont pourvus au moins quatre (4) sièges que l'un des quatre candidats placés en tête de la liste soit un jeune de 35 ans ou plus. Le non-respect de cette disposition est sanctionné par une privation de la moitié de la valeur globale de la subvention publique. La Mission se félicite de cette mesure incitative mais n'a pas été en mesure d'évaluer sa mise en application⁴⁴.

La Mission considère néanmoins qu'au regard du taux de participation lors du premier tour de l'élection présidentielle anticipée le 15 septembre 2019, le ciblage des groupes vulnérables doit demeurer l'axe central de toute stratégie tendant à rehausser le taux de participation lors des échéances électorales.

IV. OBSERVATION DU JOUR DES ÉLECTIONS

La MOE-EISA a couvert 10 gouvernorats et a observé les élections dans 137 bureaux de vote dont 73% en milieu urbain et 27% en milieu rural.

La Mission présente dans les lignes qui suivent ses constats sur les quatre principales étapes du jour du scrutin que sont l'ouverture des bureaux de vote, les opérations de vote, la fermeture des bureaux et le dépouillement.

A. Ouverture des bureaux de vote

Les équipes de EISA ont observé qu'à l'ouverture des bureaux de vote visités, l'atmosphère était paisible. Tous les bureaux de vote visités ont ouvert à l'heure indiquée par la loi.

44 Article 25 de la loi organique de 2014 relative aux élections et aux référendums.

Dans 81,8% des bureaux de vote visités par la Mission, il n'y avait pas de file d'attente à l'entrée à l'ouverture.

La MOE EISA a constaté avec satisfaction que les procédures d'ouverture ont été bien conduites dans tous les bureaux de vote visités et que les représentants des listes de candidats étaient attentifs aux procédures d'ouverture et conscients de leur rôle dans le bureau de vote.

B. Déroulement du vote

1. Localisation et accessibilité des bureaux de vote

La localisation et l'accessibilité des bureaux de vote est un élément déterminant de la participation des électeurs aux scrutins. La Mission a noté avec satisfaction que les bureaux de vote visités étaient accessibles et qu'ils étaient situés dans des écoles et à proximité des lieux de résidence des électeurs.

2. Matériel électoral

La MOE EISA a noté que le matériel électoral était disponible et en quantité suffisante dans les bureaux de vote observés.

3. Participation électorale et atmosphère pendant le vote

La Mission a noté une absence d'engouement surtout à l'ouverture des bureaux de vote. Contrairement aux personnes âgées dont la participation aux scrutins était remarquable, celle des jeunes l'était moins.

L'atmosphère était calme et paisible dans les centres et bureaux de vote visités.

4. Sécurité

Les équipes de EISA ont noté la présence du personnel chargé de la sécurité à l'entrée de 97,1% des centres de vote visités et ont jugé leur attitude globalement professionnelle.

5. Secret et transparence du vote

La MOE EISA a noté avec satisfaction que les bureaux de vote visités étaient aménagés de manière à permettre un vote ordonné et fluide et garantir le secret du vote. Les observateurs de la Mission ont toutefois observé que l'encre

indélébile était appliquée à l'index gauche avant de remettre le bulletin de vote à l'électeur avec le risque de le voir détérioré par l'encre.

6. Membres des bureaux de vote

Le personnel électoral était présent à raison de trois agents, conformément à la loi, dans tous les bureaux de vote visités par les observateurs de la Mission. Ils ont constaté que 65% des membres des bureaux de vote étaient des femmes. Toutefois, les observateurs ont noté que le personnel électoral n'était pas identifiable par un tablier/gilet.

7. Observateurs électoraux et représentants des listes des candidats

La MOE EISA a relevé que les représentants des listes des candidats et les observateurs nationaux et internationaux ont généralement accédé librement aux bureaux de vote et ont observé le scrutin en toute quiétude. Les observateurs ont noté avec satisfaction la présence d'au moins un observateur citoyen, généralement une femme, par bureau de vote visité.

Toutefois, la Mission déplore quelques difficultés rencontrées par certains observateurs, notamment le refus par les présidents de bureaux de vote de leur fournir des informations et l'interdiction de l'utilisation des tablettes tactiles d'observation. Ces difficultés étaient liées à l'incompréhension par certains présidents de bureaux de vote de la mission et des droits des observateurs électoraux.

8. Participation des femmes

L'égalité entre les hommes et les femmes est reconnue par la Constitution tunisienne. La Mission a observé avec satisfaction une forte présence des femmes comme agents électoraux dans les bureaux de vote visités. En effet, les femmes représentaient 67% des membres des bureaux de vote visités, 65% des observateurs citoyens et 58% des représentants des listes des candidats. Les femmes tunisiennes ont aussi été très présentes sur les listes électorales et sur les listes des candidats au scrutin. La Mission déplore toutefois le fait que la parité horizontale des listes des candidats ne soit appliquée qu'aux élections municipales et non aux élections législatives.

Bien que la campagne électorale des législatives ait été timide dans l'ensemble, les observateurs de la Mission ont noté une forte participation des femmes aux activités de campagne électorale.

C. Fermeture des bureaux de vote et dépouillement des voix

La MOE EISA a observé les opérations de fermeture et de dépouillement dans 10 bureaux de vote.

A la clôture du scrutin, aucune file d'attente n'a été observée devant les bureaux de vote. La Mission a constaté que le climat de paix ayant prévalu à l'ouverture des bureaux a été maintenu jusqu'à leur fermeture, pendant le dépouillement et lors de l'affichage des résultats devant les bureaux de vote.

La MOE EISA a relevé que les représentants des listes candidates se sont acquittés, dans les bureaux couverts, de leurs tâches aussi bien à la fermeture que pendant le dépouillement sans restriction aucune. Ils ont ainsi signé les procès-verbaux sans réserve. Si leur présence en moyenne était de deux (2) représentants pendant le déroulement du scrutin dans les bureaux couverts, la mission a noté une amélioration de leur participation à la fermeture et lors du dépouillement du scrutin.

La Mission a noté que les observateurs citoyens et internationaux ont pu sans entrave majeure observer la fermeture des bureaux de vote et les opérations de dépouillement. Force est de constater toutefois que la limitation du nombre de représentants des listes des candidats et des observateurs citoyens et internationaux à quatre par bureau de vote était trop restrictive.

La MOE EISA a relevé que la participation des observateurs citoyens n'était que de 20% dans les bureaux de vote où la mission a observé la fermeture et le dépouillement.

Tous les bureaux de vote visités ont été réaménagés pour faciliter les opérations de dépouillement et permettre une observation aisée. Les agents électoraux ont conduit le dépouillement sans interruption ni ingérence et conformément aux procédures prévues par la législation.

La MOE EISA a relevé cependant que dans le décompte des voix, les membres des bureaux de vote n'avaient pas pris le soin de regrouper les bulletins de

vote en plis par listes candidates ni même comparé le nombre de bulletins émis, non utilisés et nuls avec le nombre de bulletins de vote reçus en début de journée, autant de pratiques qui sont aujourd’hui érigées en standards régionaux et internationaux.

La MOE EISA a constaté avec satisfaction que les résultats du scrutin ont été affichés à l’entrée des bureaux de vote couverts conformément à la loi électorale. Elle note cependant qu’aucune copie du Procès-Verbal des résultats n’a été remise aux représentants des listes de candidats.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusion

La MOE EISA note que l’organisation des élections législatives du 06 octobre 2019, constitue une autre étape décisive dans le processus de consolidation de la démocratie et de l’Etat de droit en Tunisie.

La Mission félicite l’ISIE d’avoir organisé les élections législatives avec maîtrise et compétence, moins d’un mois après le premier tour de l’élection présidentielle du 15 septembre 2019. En relevant, en un temps record, les défis techniques, opérationnels et logistiques liés à l’organisation de ces scrutins, l’ISIE et ses démembrements régionaux ont fait preuve d’une compétence et d’un professionnalisme à saluer.

La MOE EISA félicite également toutes les parties prenantes aux processus électoral, en particulier les autorités tunisiennes, les organisations de la société civile, les partis politiques et les candidats indépendants qui, malgré les contraintes de temps, ont été à la hauteur de leurs responsabilités respectives avant et pendant ces législatives.

La Mission félicite le peuple tunisien d’avoir participé dans la sérénité et le calme à ces élections législatives. Pour la MOE EISA, l’organisation de ces élections législatives dans un climat apaisé est prioritairement la victoire du peuple tunisien.

La Mission remercie l’ISIE qui n’a ménagé aucun effort pour lui faciliter l’observation de ces élections législatives. Elle remercie également toutes les

parties prenantes qui ont accepté de rencontrer aussi bien le leadership de la Mission que ses observateurs dans leurs zones de déploiement.

La MOE EISA exhorte les candidats, les partis politiques et leurs militants, ainsi que l'ensemble des parties prenantes au processus électoral, à continuer de veiller à la préservation du climat de paix qui a prévalu avant, pendant et après les législatives du 06 octobre 2019 et de recourir aux moyens légaux en cas de contentieux.

B. Recommandations

Dans le but d'améliorer la conduite des processus électoraux futurs et de consolider la démocratie représentative en Tunisie, la MOE EISA formule, au regard de ses constats, les recommandations suivantes :

Aux autorités

1. Reconsidérer la situation de monsieur Nabil Karoui, candidat au deuxième tour de l'élection présidentielle à venir, qui n'a pas encore été jugé et condamné, afin qu'il lui soit permis de battre campagne au même titre que son concurrent.

A l'Assemblée des Représentants du Peuple

1. Introduire la parité horizontale sur les listes candidates dans l'objectif d'augmenter davantage le nombre de femmes parlementaires en vue d'atteindre la parité homme-femme stipulée dans la Constitution.

A l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections

1. Mettre en place un cadre permanent de concertation entre l'ISIE et les parties prenantes du processus électoral pour une communication plus accrue.
2. Adopter des mesures pour l'identification des agents électoraux dans les bureaux de vote
3. Considérer l'intérêt de ne mettre l'encre sur l'index de l'électeur qu'après le vote pour éviter la dégradation du bulletin de vote.
4. Renforcer l'éducation civique et électorale en collaboration avec les organisations de la société civile en vue d'étendre l'accès à l'information électorale aux différentes couches de la population, surtout celles vivant dans les zones reculées.

-
5. Rendre systématique l’affichage des listes des électeurs devant chaque bureau de vote.
 6. Renforcer la formation des contrôleurs du financement de campagne afin de garantir l’équité et l’égalité de chances des candidats.
 7. Assurer à tous les représentants des candidats et listes de candidats présents lors du dépouillement la réception d’une copie du procès-verbal des résultats
 8. Reconsidérer la restriction du nombre de représentants des partis et candidats et des observateurs citoyens et internationaux dans les bureaux de vote
 9. Renforcer la procédure de dépouillement et du décompte des voix par la réconciliation des bulletins émis, non utilisés et nuls avec le nombre de bulletins de vote reçus en début de journée et les nombres de signatures ainsi que le regroupement des bulletins de vote en plis par listes candidates

Aux candidats et partis politiques

1. User des voies de droit en cas de contestation des résultats du scrutin en vue de préserver le climat de paix qui a prévalu jusqu’à la fin du dépouillement des voix dans les bureaux de vote.
2. Mutualiser leurs ressources pour une meilleure représentation dans les bureaux de vote afin de préserver leurs intérêts.
3. Renforcer l’éducation civique et électorale de leurs militants en vue d’une meilleure participation aux élections, surtout celle des jeunes.

Fait à Tunis, le mardi 8 octobre 2019
Son Excellence Cassam Uteem
Chef de la Mission

ANNEXE IX**LISTE DES MEMBRES DE LA MISSION D'ÉVALUATION
TECHNIQUE ÉLECTORALE DE EISA (METE), 2ÈME TOUR DE
L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE**

MISSION D'ÉVALUATION TECHNIQUE ÉLECTORALE DE EISA
AU DEUXIÈME TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2019 EN
RÉPUBLIQUE DE TUNISIE

Du 10 Au 16 OCTOBRE 2019

Coordination et équipe	Pays
Ms Clarisse Katuala	République Démocratique de Congo
Mr Goré Justin Doua	Côte d'Ivoire
Équipe 2	
Mr Sé mou Ndiaye	Sénégal
Ms Joanna Ilboudo Kaboré	Burkina Faso
Équipe 3	
Mr Baruti Simamba Munda	République Démocratique de Congo
Ms Gninibou epse Traoré Logbo Annita	Côte d'Ivoire

ANNEXE X

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE, 2ÈME TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE DE LA MISSION D'ÉVALUATION TECHNIQUE ÉLECTORALE DE EISA

DEUXIÈME TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 13 OCTOBRE 2019 EN RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

I. INTRODUCTION

L'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique, EISA en sigle, a déployé une Mission d'Évaluation Technique Electorale (METE-EISA) en Tunisie à l'invitation des autorités nationales représentées par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections, ISIE en sigle, pour observer le deuxième tour de l'élection présidentielle du 13 octobre 2019.

La METE-EISA est forte de six (6) experts électoraux (3 hommes et 3 femmes) en provenance de quatre (4) pays africains, à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo et le Sénégal. Cette Mission d'Évaluation Technique du deuxième tour de l'élection présidentielle du 13 octobre 2019 a été précédée par une Mission d'Évaluation Pré-électorale, et une Mission d'Observation Electorale de EISA (MOE-EISA) qui a observé le premier tour de l'élection présidentielle du 15 septembre 2019 et les élections législatives du 06 octobre 2019. Ces deux MOE-EISA étaient conduites par Son Excellence Cassam Uteem, ancien président de la République de Maurice, assisté de monsieur Denis Kadima, Directeur Exécutif de EISA en qualité de Chef de Mission Adjoint.

La présente déclaration évalue la phase préélectorale et le jour du scrutin de l'élection présidentielle du 13 octobre 2019. Elle présente les conclusions faites jusqu'à la fin du dépouillement des voix dans les bureaux de vote et formule les recommandations de la METE- EISA. Par conséquent, cette déclaration ne

couvre pas les phases de la compilation, de la transmission et de l'annonce des résultats préliminaires.

II. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

L'objectif ultime de la METE-EISA est d'évaluer, de manière indépendante, objective et impartiale, l'intégrité, la crédibilité, et la transparence du second tour de l'élection présidentielle tunisienne du 13 octobre 2019 sur la base du cadre juridique qui encadre l'organisation des élections en Tunisie et des instruments sous-régionaux, régionaux et internationaux qui régissent les élections.

La METE-EISA a rencontré l'ISIE, les IRIE et les différentes parties prenantes au processus électoral. De plus la Mission a, le jour du scrutin, observé les opérations d'ouverture, du vote, de fermeture et de dépouillement des voix dans 95 bureaux de vote à Tunis.

III. OBSERVATION PRÉ-ÉLECTORALE

I. Contexte politique

Le second tour du scrutin présidentiel du 13 octobre 2019 intervient à la suite du premier tour qui s'est tenu le 15 septembre 2019 mais qui n'avait pas permis l'élection du Président de la République faute de l'obtention par l'un des candidats de la majorité absolue. Le premier tour confirmait toutefois une profonde mutation de la scène politique en Tunisie avec la qualification au second tour de deux candidats considérés comme étant hors système, à savoir l'universitaire non-affilié politiquement Kais Saïed (18,40 % des voix) et l'homme d'affaire Nabil Karoui (15,58 % des voix).

Le second tour de l'élection présidentielle anticipée intervient également à la suite des élections législatives du 06 octobre 2019 avec une victoire annoncée selon les résultats préliminaires du parti Ennahda malgré une régression observée lors des derniers scrutins.

Cette élection reste également marquée par la libération le 9 octobre dans la soirée, à seulement quatre (4) jours du scrutin, de Nabil Karoui, candidat qualifié pour le second tour de l'élection présidentielle. Cette libération est consécutive à une décision de la Cour de cassation en date du 09 octobre

2019. La Cour a, en effet, estimé que les procédures suivies, notamment la déclaration d'incompétence du juge d'instruction sur la demande de liberté provisoire alors que le dossier d'instruction était encore entre ses mains, étaient contraires à la loi.

Cette libération fait également suite aux appels lancés par plusieurs organisations nationales et missions d'observation électorale internationales qui avaient estimé que son maintien en prison portait atteinte au principe d'égalité des chances tel que consacré par la loi électorale. Pour rappel, dans sa déclaration préliminaire rendue publique le 8 octobre 2019 sur les élections législatives du 06 octobre, la MOE-EISA avait recommandé aux autorités de :

Reconsidérer la situation de monsieur Nabil Karoui, candidat au deuxième tour de l'élection présidentielle à venir, qui n'a pas encore été jugé et condamné, afin qu'il lui soit permis de battre campagne au même titre que son concurrent.

Pour les partisans de monsieur Nabil Karoui, son incarcération a porté préjudice à la fois au candidat et à son parti en leur faisant perdre des points aussi bien lors du premier tour de l'élection présidentielle que lors des élections législatives du 06 octobre 2019. Ainsi sa libération, à seulement quelques jours du scrutin, ne permettait pas de rétablir l'égalité des chances rompue par son incarcération depuis le 23 août 2019. Le report du second tour a ainsi été sollicité auprès du tribunal administratif qui l'a toutefois rejeté.

D'autres organisations nationales avaient, pour leur part, appelé au respect de l'indépendance de la justice et dénoncé ce qu'elles ont considéré comme étant des pressions sur la justice et de l'ingérence dans les affaires intérieures de la Tunisie.

Au lendemain du premier tour de l'élection présidentielle, beaucoup de candidats et partis au nombre desquels le parti Ennahda avaient appelé à voter Kais Saïed au second tour. L'issue du scrutin restait néanmoins incertaine en raison des sondages qui souvent plaçaient le candidat Nabil Karoui en tête et l'effet que son incarcération, jugée par certains comme ayant un soubassement politique, pouvait avoir sur l'électorat.

Une des grandes inconnues de ce second tour restait le taux de participation tant redouté en raison des faibles taux de participation enregistrés au premier

tour de l'élection présidentielle mais surtout pendant les élections législatives du 06 octobre 2019.

2. Cadre juridique

L'élection présidentielle est régie au niveau interne et à titre principal par la Constitution du 26 janvier 2014, la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et référendums telle que modifiée par les lois organiques n° 2017-7 du 14 février 2017 et n° 2019-76 du 30 août 2019. A ce cadre, il convient d'ajouter les différentes décisions prises par l'ISIE en vertu de son pouvoir réglementaire ou encore la décision conjointe avec la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA). Au niveau international, ce cadre est constitué par les traités et conventions internationales régissant les élections que la Tunisie a ratifiés.

La METE-EISA note que bien que considéré comme globalement conforme aux standards internationaux, ce cadre présente quelques lacunes. Il en est ainsi en particulier de la discrimination née de l'exigence qu'il faut être de confession musulmane pour pouvoir être candidat à l'élection présidentielle.

3. Système électoral et qualification pour le second tour

Le mode de scrutin pour l'élection présidentielle est régi par les articles 111 et 112 de la loi de 2014 relative aux élections et référendums.

La METE-EISA relève qu'au regard de ces dispositions lorsqu'aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est organisé un second tour auquel se présentent les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors du premier tour.

La Mission relève également qu'en cas d'égalité entre plusieurs candidats, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré qualifié au second tour. La Mission note enfin qu'au second tour est élu le candidat ayant obtenu la majorité des voix et que dans l'hypothèse d'une stricte égalité des voix est élu le candidat le plus âgé.

La METE EISA constate que conformément aux dispositions de l'article 112 de la loi organique de 2014 relative aux élections et référendums, ce sont les candidats Kais Saïed et Nabil Karoui qui, ayant obtenu le plus grand nombre

de suffrages exprimés au premier tour, se sont qualifiés pour le second tour de l'élection présidentielle du 13 octobre 2013 avec respectivement 18,5 % et 15,58 % des suffrages exprimés.

4. Gestion des élections

La METE-EISA note qu'en vertu de la loi électorale, l'organisation des élections (nationales et locales) et référendums en République Tunisienne ainsi que la proclamation des résultats provisoires et définitifs incombe à l'ISIE qui est une instance constitutionnelle jouissant d'une autonomie administrative et financière.

La Mission constate que forte du succès enregistré dans l'organisation du premier tour de l'élection présidentielle le 15 septembre 2019 et des élections législatives du 06 octobre 2019, l'ISIE a décidé de reconduire le même dispositif avec quelques ajustements et corrections tels que le remplacement de certains agents électoraux défailants et le perfectionnement d'autres agents ayant manifesté des insuffisances lors des élections législatives.

La Mission constate notamment que 55 000 agents électoraux ont à nouveau été mobilisés pour l'organisation du second tour de l'élection présidentielle. La Mission relève que la confiance des parties prenantes dans le professionnalisme de l'ISIE en ce qui concerne l'organisation matérielle s'est renforcée au sortir des scrutins précédents.

La Mission a toutefois noté que certaines organisations de la société civile reprochent à l'ISIE de ne pas tenir compte des observations consignées dans leurs rapports d'observation.

La Mission a également noté que d'autres organisations se plaignent d'être dans l'impossibilité d'observer convenablement les opérations de compilation des résultats du scrutin du fait de l'éloignement des places qui leur sont réservées dans les salles de compilation des résultats.

5. Inscription des électeurs

L'enrôlement des électeurs est une prérogative de l'ISIE. Il est régi par les articles 10 à 18 de la loi organique 2014 et la décision de l'ISIE pour les élections n°2017 du 11 avril 2017 relative aux règles et procédures d'inscription des électeurs pour les élections et les référendums.

La METE-EISA a noté qu'à la veille du démarrage des inscriptions des électeurs, le nombre d'inscrits était de 5 370 000 dont 52% de femmes alors que le nombre d'électeurs potentiels non-inscrits était de 3.489.000. Elle a noté avec satisfaction que 7 074 566 inscrits étaient appelés à participer au scrutin présidentiel de 2019.

La Mission félicite l'ISIE pour cette augmentation substantielle du nombre d'électeurs de 1 500 000. La Mission note que cette augmentation est le résultat des efforts consentis par l'Instance et de l'innovation dans ses techniques d'enrôlement qui ont mis notamment l'accent sur le ciblage des catégories spécifiques d'électeurs potentiels, l'enrôlement mobile ou l'inscription via le site Web de l'ISIE pour les Tunisiens de l'étranger.

La Mission a toutefois déploré le manque de synergie entre l'ISIE et les organisations de la société civile en ce qui concerne l'inscription des électeurs ainsi que la faible implication des partis politiques dans l'opération d'enrôlement des électeurs.

6. Financement de la campagne électorale

Le financement public de la campagne électorale se fait a posteriori. En effet, seuls les candidats ayant obtenu au moins 3% des suffrages sont éligibles et dans la limite de 10 % des dépenses engagées. La METE-EISA note que certaines organisations de la société civile critiquent l'abolition du financement a priori qui serait une entorse à l'égalité de chance entre candidats.

La Mission salue la mise en place par l'ISIE, d'une commission chargée de surveiller le financement des campagnes électorales composée du Président de l'ISIE ainsi que de représentants de la Banque Centrale, de la HAICA, de la commission tunisienne des analyses financières, de l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption, de la douane Tunisienne, de la poste Tunisienne et du ministère des finances.

La Mission constate la différence entre les techniques d'évaluation de dépenses des campagnes utilisées par l'ISIE et celles des autres intervenants tels que « I Watch », spécialisé dans le monitoring de ces dépenses. La METE regrette les divergences des conclusions qui en résultent parfois.

La Mission a noté la complexité de l'évaluation des dépenses relatives aux activités de campagne menées par les candidats aussi bien pour les cafés citoyens, les meetings que sur les réseaux sociaux et déplore le manque de transparence du financement des formations politiques et l'inefficacité de son contrôle.

7. Campagne électorale

La Constitution tunisienne reconnaît les libertés fondamentales en rapport avec les élections notamment les libertés d'expression, de réunion, d'association et de circulation sans discrimination. La campagne électorale pour le deuxième tour de l'élection présidentielle s'est déroulée du 03 au 11 octobre 2019, sur le territoire tunisien et à l'étranger du 03 au 09 octobre 2019. Les équipes de campagne des deux candidats ont opté pour la campagne de proximité (petites caravanes, cafés politiques, tentes, petits meetings, et porte-à-porte) et ont surtout recouru massivement aux réseaux sociaux.

La METE EISA a noté que le candidat à la présidentielle, monsieur Nabil Karoui détenu depuis le 23 août 2019, a été libéré le 09 octobre 2019, soit deux jours avant la fin de la campagne, et regrette qu'il n'ait pas pu battre campagne convenablement. L'autre candidat, monsieur Kais Saïed avait décidé, alors que monsieur Nabil Karoui était détenu, de ne pas battre campagne pour des considérations morales et éthiques selon lui.

La Mission se félicite toutefois de l'organisation d'un débat télévisé le vendredi 11 octobre 2019 entre les deux candidats, une première dans une élection présidentielle en Tunisie qui aura permis d'édifier les électeurs sur certains points saillants de leurs programmes respectifs. Quelques heures avant le débat, la Mission a assisté aux derniers meetings organisés simultanément par les équipes des deux candidats à l'avenue Bourguiba, à Tunis, et a relevé le caractère pacifique et festif de ces rassemblements.

8. Rôle de la société civile

La société civile tunisienne joue un important rôle dans le processus de consolidation de la démocratie depuis l'avènement de la révolution en Tunisie.

La METE-EISA a noté que les organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine électoral se sont spécialisées dans l'observation ou le

monitoring des diverses phases ou opérations spécifiques du cycle électoral. La Mission se félicite des initiatives prises dans ce cadre par ces organisations. Il en est ainsi, par exemple, du déploiement de plus de 3000 observateurs par Mourakiboun et de sa spécialisation dans le comptage parallèle des voix et le monitoring des propos incendiaires, du déploiement de plus de 600 en Tunisie et 66 à l'étranger par ATIDE et de son monitoring ou encore de la sensibilisation basée sur le genre et sur la violence envers les candidates de la Ligue des Electricités Tunisiennes.

La Mission constate, par ailleurs, que d'autres organisations ont cherché à innover tout en s'inscrivant dans une dynamique de continuité. A titre d'exemple I Watch, au-delà du monitoring du financement des activités de campagne et de l'observation électorale, a décidé dans le cadre du second tour de l'élection présidentielle de s'investir dans le décompte parallèle des voix.

La Mission a noté l'existence des synergies entre organisations de la société civile et une mutualisation des recommandations pour consolider la démocratie tunisienne, en général, et améliorer le cadre juridique des élections, en particulier. Elle déplore toutefois le manque de ressources qui empêchent les organisations de la société civile d'être encore plus proactives et avoir une meilleure couverture du territoire national.

La Mission regrette cependant que certaines associations de la société civile manifestent quelques réticences à s'engager dans l'éducation civique et électorale.

9. Rôle des médias

La METE-EISA a noté que le cadre juridique qui organise les médias tunisiens en période électorale met l'accent sur le respect de l'impartialité et l'équité des couvertures médiatiques.

La Mission salue la matérialisation de la collaboration entre l'ISIE et l'HAICA pour leur intervention directe dans les programmations des chaînes de télévision et les radios pour faire respecter les règles d'impartialité et d'équité.

La Mission se félicite de l'organisation professionnelle du débat télévisé entre les deux candidats au second tour de l'élection présidentielle qui matérialise les efforts de l'ISIE et de l'HAICA d'œuvrer pour l'égalité de chances entre

les candidats et constitue une réponse aux demandes d'information des électeurs pour faire leur choix. Pour la Mission, le caractère apaisé du débat télévisé et la sérénité de l'environnement dans lequel il s'est déroulé montrent la maturité politique des deux candidats à la présidence.

10. Participation des femmes et des jeunes

Au premier tour de l'élection présidentielle il n'y avait que deux (02) femmes sur 26 candidats et ce sont deux (02) hommes qui étaient en compétition au second tour. La Mission constate avec satisfaction la volonté des femmes de se porter candidates à la magistrature suprême et de jouer un rôle de plus en plus important dans la sphère politique, économique et sociale tunisienne.

La Mission a noté que 49 % des citoyens inscrits pour le second tour de l'élection présidentielle du 13 octobre 2019 sont des femmes et qu'elles ont joué un rôle important pendant la campagne électorale aussi bien comme organisatrices des activités de campagne que comme participantes.

La participation des femmes rurales reste globalement marginale à cause d'un certain nombre de pesanteurs notamment le manque de cartes d'identité, la pression culturelle, le manque de culture électorale, la timide sensibilisation électorale et, dans une certaine mesure, l'éloignement des bureaux de vote.

La METE-EISA a relevé une certaine mobilisation des jeunes lors du second tour du scrutin présidentiel contrairement au scrutin législatif du 06 octobre 2019 ainsi que leur présence remarquable parmi les agents électoraux. Cette mobilisation est toutefois restée en deçà des attentes eu égard au taux élevé d'inscription des jeunes sur la liste électorale.

IV. OBSERVATIONS DU JOUR DU SCRUTIN

La METE-EISA a observé le scrutin à Tunis et a couvert 95 bureaux de vote. Les lignes qui suivent présentent les constats des experts sur les quatre principales étapes du jour du scrutin que sont l'ouverture des bureaux de vote, les opérations de vote, la fermeture des bureaux de vote et le dépouillement des votes.

A. Ouverture des bureaux de vote

Les observateurs de la METE-EISA ont noté que tous les bureaux de vote ont ouvert à l'heure réglementaire et que toutes les procédures d'ouverture

ont été respectées par les agents des bureaux de vote visités. L'ouverture des bureaux de vote a été globalement très satisfaisante selon les experts.

B. Déroulement du scrutin

9. Localisation et accessibilité des bureaux de vote et matériel électoral

Tous les bureaux de vote visités le jour du scrutin étaient accessibles, situés dans les écoles localisées dans les quartiers résidentiels. La METE-EISA a noté que le matériel électoral était disponible et en quantité suffisante dans tous les bureaux de vote observés du début à la fin du scrutin.

10. Environnement des bureaux de vote et sécurité

La Mission a noté que le vote s'est déroulé dans une atmosphère calme, sereine avec la présence du personnel chargé de la sécurité à l'entrée des centres de vote visités. Leur comportement a été jugé comme étant professionnel dans tous les centres de vote visités.

11. Secret et transparence du vote

L'aménagement interne des bureaux de vote a facilité le déroulement ordonné du scrutin dans 100 % des bureaux visités par la METE-EISA. Les membres de la Mission ont toutefois observé que dans 100 % des cas, l'encre indélébile était appliquée à l'index gauche avant de remettre le bulletin de vote à l'électeur avec le risque de le voir détérioré par l'encre. Un observateur de la Mission a ainsi été témoin d'un changement de bulletin de vote détérioré par l'encre dans un bureau de vote visité.

12. Membres des bureaux de vote

Trois (3) agents de bureaux de vote étaient présents dans les bureaux de vote visités par la METE-EISA et, à part leur badge, ces agents n'avaient pas d'autres signes distinctifs (tablier/gilet).

La Mission a constaté que dans l'ensemble les agents électoraux se sont acquittés de leurs tâches avec compétence et un haut niveau de conscience professionnelle. Ils étaient disponibles et attentifs aux questions des observateurs nationaux et internationaux.

La Mission a cependant relevé des pratiques divergentes dans l'assistance

apportée aux électeurs qui l'avaient sollicitée. Dans certains cas, l'assistance a été apportée par les agents électoraux alors que dans d'autres cas, elle a été fournie par un proche de l'électeur.

La Mission a noté une certaine incertitude entourant l'effectivité du contrôle préalable de l'absence d'encre sur l'index de l'électeur avant qu'il ne soit invité à tremper son index gauche dans l'encre pour s'assurer que l'électeur n'a pas déjà voté ailleurs.

13. Observateurs électoraux et représentants des candidats

La METE-EISA a relevé la présence limitée des observateurs électoraux nationaux et internationaux ainsi que celle des représentants des deux candidats. La Mission a constaté une représentation inégale de deux candidats dans les bureaux couverts. Ces observateurs et représentants des candidats ont pu faire leur travail sans entrave ou restriction de la part des membres du personnel électoral.

La METE-EISA déplore le nombre insuffisant d'observateurs citoyens et est d'avis qu'une forte implication des acteurs nationaux dans un processus électoral est un gage de l'appropriation du processus et d'une participation accrue des citoyens au processus.

14. Participation des femmes

La METE-EISA a observé avec satisfaction une forte présence des femmes comme agents électoraux dans les bureaux de vote visités. En effet, les femmes représentaient 60 % des membres des bureaux de vote visités, 65 % des observateurs citoyens rencontrés et 40 % des représentants des candidats.

15. Fermeture des bureaux de vote et dépouillement des voix

La METE-EISA a noté qu'il n'y avait pas de file d'attente à la fermeture des bureaux de vote et que le calme a régné à l'ouverture des bureaux de vote, pendant tout le déroulement du scrutin, à la fermeture et lors du dépouillement des voix.

Les observateurs nationaux, internationaux et les représentants des deux candidats ont observé avec professionnalisme la fermeture et le dépouillement sans s'ingérer dans le processus.

La Mission a relevé que les observateurs citoyens étaient présents dans 50 %

des bureaux de vote où la mission a observé la fermeture et le dépouillement. La Mission a constaté que tous les bureaux de vote visités ont été réaménagés pour faciliter les opérations de dépouillement et permettre une observation aisée et que les agents électoraux ont conduit le dépouillement sans interruption et conformément aux procédures prévues par la législation. Contrairement au premier tour de l'élection présidentielle, et ceci dans la majorité des cas, la Mission a relevé avec satisfaction que dans le décompte des voix, les membres des bureaux de vote avaient pris le soin de regrouper les bulletins de vote en plis par candidat. La Mission pense qu'une telle procédure aurait pu être adoptée dès le premier tour de l'élection afin de rendre le dépouillement plus aisé.

La Mission a constaté cependant que le nombre de bulletins émis, non utilisés et nuls n'a pas été comparé avec le nombre de bulletins de vote reçus en début de journée, une bonne pratique érigée en standard international qui renforce la transparence du scrutin.

La Mission a constaté avec satisfaction que, conformément à la loi, les résultats du scrutin ont été affichés à l'entrée des bureaux de vote visités. Toutefois, elle a noté qu'aucune copie du procès-verbal des résultats de vote n'a été remise aux représentants des candidats.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusion

La Mission d'Évaluation Technique Électorale de EISA (METE-EISA) constate que l'organisation de l'élection présidentielle, dont le premier tour s'est tenu le 15 septembre et le deuxième tour le 13 octobre 2019, constitue, pour la Tunisie, une étape importante sur le chemin de la consolidation de sa démocratie.

La Mission félicite l'ISIE pour avoir relevé, avec compétence et professionnalisme, les défis techniques, opérationnels et logistiques des élections législatives et présidentielles.

La Mission salue également toutes les parties prenantes au processus électoral pour avoir donné le meilleur d'elles-mêmes, pour la sérénité qui a régné avant le premier tour, entre les deux tours et pendant le deuxième tour de l'élection présidentielle.

La Mission félicite le peuple tunisien pour avoir participé dans la sérénité et le calme à cette élection. Pour la METE-EISA, l'organisation du second tour de l'élection présidentielle dans un climat apaisé constitue une victoire du peuple tunisien.

La METE-EISA remercie l'ISIE qui n'a ménagé aucun effort pour lui faciliter sa mission d'évaluation technique du deuxième tour de l'élection présidentielle. Elle remercie également toutes les parties prenantes qui ont accepté de la rencontrer et d'échanger avec elle.

Dans le but d'améliorer la conduite des processus électoraux futurs, de contribuer davantage à l'intégrité des élections en Tunisie et de consolider les institutions démocratiques du pays, la METE-EISA formule les recommandations suivantes :

B. Recommandations

A l'Assemblée des Représentants du Peuple

1. Reconsidérer les modalités du financement des campagnes électorales afin de préserver l'égalité entre les candidats
2. Réviser la loi électorale dans l'objectif d'assouplir les règles encadrant l'assistance à apporter aux personnes qui en font la demande notamment les personnes âgées.

A l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections

1. Initier une réflexion sur l'utilisation, l'impact et le contrôle des réseaux sociaux dans la campagne électorale eu égard à l'usage massif qu'en ont fait les candidats aux différents scrutins de 2019
2. Adopter des mesures pour l'identification des agents électoraux dans les bureaux de vote par des tabliers ou gilets pour tous les membres du personnel électoral
3. Considérer l'intérêt de ne mettre l'encre sur l'index de l'électeur qu'après le vote afin d'éviter la dégradation du bulletin de vote ou initier une réflexion sur l'abandon de l'usage de l'encre pendant les élections si les listes électorales sont fiables.
4. Renforcer l'éducation civique et électorale en collaboration avec les organisations de la société civile.

5. Renforcer la formation des contrôleurs du financement de campagne afin de garantir l'équité et l'égalité des chances des candidats.
6. Poursuivre le plaidoyer auprès des autorités en vue du financement sur fonds publics des organisations de la société civile impliquées dans l'éducation civique et électorale et l'observation.
7. Engager avec les organisations de la société civile des concertations en vue d'harmoniser la méthodologie de contrôle du financement des campagnes de l'ISIE avec celle des organisations de la société civile intervenant dans ce domaine
8. Assurer à tous les représentants des candidats présents lors du dépouillement la réception d'une copie du procès-verbal des résultats
9. Renforcer la procédure de dépouillement et du décompte des voix par la réconciliation des bulletins émis, non utilisés et nuls avec le nombre de bulletins de vote reçus en début de journée
10. Harmoniser les pratiques relatives à l'assistance aux électeurs qui en font la demande en optant pour une assistance par un proche qui est lui-même électeur.
11. Revoir l'organisation de la compilation des résultats du scrutin afin de permettre une observation aisée des opérations de compilation des résultats par les observateurs

Aux organisations de la société civile

1. Renforcer leur synergie d'action dans le cadre des processus électoraux
2. S'engager résolument dans l'éducation civique et électorale des citoyens tunisiens
3. Aux candidats et partis politiques
4. User des voies de droit en cas de contestation des résultats du scrutin en vue de préserver le climat de paix qui a prévalu jusqu'à la fin du dépouillement des voix dans les bureaux de vote.
5. Renforcer l'éducation civique et électorale de leurs militants en vue d'une meilleure participation aux élections, surtout celle des jeunes.

Fait à Tunis, le mardi 15 octobre 2019

Pour la Mission d'Évaluation Technique Électorale de l'EISA

Monsieur Goré Justin Doua

Département des Élections et Processus Politiques, EISA

A PROPOS DE EISA

Depuis sa création en juillet 1996, EISA a bâti une réputation d'institution précurseur et d'acteur influent qui traite des questions relatives aux élections et à la démocratie sur le continent africain. Il envisage un continent africain où la gouvernance démocratique, les droits de l'homme et la participation des citoyens sont préservés dans un climat de paix. La vision de l'Institut est réalisée à travers la recherche de l'excellence dans la promotion des élections crédibles, la démocratie participative, la culture des droits de l'homme et le renforcement des institutions de la gouvernance pour la consolidation de la démocratie en Afrique.

En dehors de son siège social situé à Johannesburg (Afrique du sud), EISA avait des bureaux nationaux à travers le continent africain, notamment, en Angola, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Egypte, au Mali, au Rwanda, au Soudan, au Tchad, et au Zimbabwe, et a présentement des bureaux en République Démocratique du Congo, à Madagascar, au Mozambique, en Somalie, au Zimbabwe, au Mali ainsi qu'un bureau de liaison régionale au secrétariat de la CEEAC à Libreville, au Gabon.

Observation Électorale

Au fil des années, EISA a déployé des missions d'observation continentales et des missions d'évaluation technique dans plusieurs pays, notamment en Afrique du Sud (1999, 2004, 2009, 2014, 2016, 2019), en Angola (2008), au Botswana (1999, 2004, 2009), en Egypte (2011, 2012, 2014, 2015), au Ghana (2008, 2012), en Guinée Conakry (2010), au Kenya (2012), au Lesotho (1998, 2002, 2007, 2012, 2015), au Libéria (2011, 2017), à Madagascar (2005, 2007, 2013), au Malawi (2004, 2009), au Mali (2013), à Maurice (2000, 2005, 2010), au Mozambique (1999, 2004, 2009, 2013, 2014, 2018 inscription électorale, 2019), en Namibie (1999, 2004, 2009), au Nigéria (2019), en République Centrafricaine (2010 inscription électorale, 2011 élections), en République Démocratique du Congo (2005 référendum, 2006 élections), au Sénégal (2012), aux Seychelles (2011), en Sierra Léone (2018), en Tanzanie (2005, 2010), en Ouganda (2011, 2016), à Zanzibar (2005, 2010), en Zambie (2005, 2008, 2011, 2015, 2016), et au Zimbabwe (2000, 2002, 2008). Les rapports de la plupart de ces missions sont disponibles sur notre site web.